

Rapport

Mission d'enquête internationale

Haiti

Quels lendemains pour une transition manquée ?

INTRODUCTION	4
I. La chute de Jean-Bertrand Aristide et la transition	6
II. Les "rendez-vous manqués" de la transition	10
III. La Police nationale haïtienne (PNH) : une institution discréditée	20
IV. Une nouvelle ou une ancienne armée pour Haïti ?	25
V. La justice : le défi de l'impunité au quotidien	28
VI. Les violations des droits de l'Homme en Haïti	40
CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	55

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	4
I. LA CHUTE DE JEAN-BERTRAND ARISTIDE ET LA TRANSITION	6
A. La chute de Jean-Bertrand Aristide	6
B. Les ambiguïtés de la transition	7
C. Une profonde crise de confiance	8
1. Envers les institutions	8
2. Envers les responsables politiques	8
3. Envers la communauté internationale	9
II. LES “RENDEZ-VOUS MANQUÉS” DE LA TRANSITION	10
A. Une extrême pauvreté	10
B. Une insécurité toujours généralisée	11
1. L'industrie de l'insécurité	11
2. Désarmer, priorité ou vœu pieux ?	15
3. Le rôle de la MINUSTHA	16
C. Des élections incertaines	18
III. LA POLICE NATIONALE HAÏTIENNE (PNH) : UNE INSTITUTION DISCRÉDITÉE	20
A. État des lieux	20
B. L'impunité et l'épuration au sein de la Police	21
C. Les violations persistent	22
D. La nécessaire professionnalisation de la PNH	24
IV. UNE NOUVELLE OU UNE ANCIENNE ARMÉE POUR HAÏTI ?	25
A. Les conséquences de la démobilisation de 1994	25
B. Quel avenir ?	26
V. LA JUSTICE : LE DÉFI DE L'IMPUNITÉ AU QUOTIDIEN	28
A. Corruption et dysfonctionnements	28
B. La lutte contre l'impunité	29
1. L'impunité au quotidien	30
2. L'introuvable réforme de la Justice	30
3. Une Commission Vérité et Réconciliation ou pas ?	31
4. L'exemplarité comme méthode de lutte contre l'impunité	32
C. Conclusion	36
Chasse aux sorcières ?	38

VI. LES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME EN HAÏTI	40
A. Une société meurtrie par des décennies de violations des droits de l'Homme	40
1. L'héritage lavalassien	40
2. La chute du président Aristide et les violations des droits de l'Homme	41
B. Les droits de l'Homme sous la transition : comment passer de la bonne volonté aux actes ?	43
1. Les mécanismes de protection des droits de l'Homme en Haïti	43
2. L'inquiétante situation des droits de l'Homme	44
3. Les intimidations persistent	48
C. Les défenseurs des droits de l'Homme en Haïti	52
1. Situation avant le 29 février 2004	52
2. Situation des défenseurs des droits de l'Homme sous le gouvernement de transition	53
3. Situation des défenseurs dans les provinces	54
4. Rôle des défenseurs des droits de l'Homme en Haïti	54
CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	55
Conclusions	55
Recommandations	56

Acronymes

CARLI : Comité des avocats pour le respect des libertés individuelles
CEDH : Centre œcuménique des droits humains
CEP : Conseil électoral provisoire
CIMO : Compagnie d'intervention et de maintien de l'ordre
CivPol : Police civile des Nations unies en Haïti
FAdH : Forces armées d'Haïti
FIDH : Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme
FPU : Unité de police constituée de la MINUSTAH
FRAPH : Front pour l'avancement et le progrès d'Haïti
GIPNH/Swat Team : Groupe d'intervention de la Police nationale d'Haïti
HCDH : Haut-Commissariat des Nations unies pour les droits de l'Homme
HUEH : Hôpital de l'université d'État d'Haïti
IML : Institut médico-légal
MINUSTAH : Mission des Nations unies pour la stabilisation en Haïti
MSF : Médecins Sans Frontières
NCHR : National Coalition for Haitian Rights/Haïti, maintenant Réseau national de défense des droits humains (RNDDH)
OEA : Organisation des États américains
ONG : Organisation non gouvernementale
PNH : Police nationale d'Haïti
PNUD : Programme des Nations unies pour le développement
RNDDH : Réseau national de défense des droits humains,
ex-National Coalition for Haitian Rights/Haïti (NCHR/Haïti)
URAMEL : Unité de recherche et d'actions médico-légales

INTRODUCTION

“Haïti se trouve à un tournant décisif”¹, indique le Secrétaire général des Nations unies dans son rapport du 6 octobre 2005.

La République d'Haïti a vécu ces deux dernières années une série d'événements bouleversants : célébration de son bicentenaire, apogée de l'érosion du régime du président Jean-Bertrand Aristide, prises successives par les armes de différentes villes du pays, fuite – fortement encouragée – du président Aristide, négociations autour d'une transition, mise en place d'un nouveau gouvernement avec le soutien de la communauté internationale, et organisation d'élections générales.

En octobre 2005, la transition mise en place au départ du président Aristide touche à sa fin. L'heure est aux bilans, à six mois de la date fatidique du 7 février 2006².

Ce présent rapport de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), se base sur les observations recueillies sur le terrain, en Haïti, lors de trois missions d'enquête et d'évaluation successives :

- une première mission, composée de M. Benoît Van der Meerschen, Secrétaire général adjoint de la FIDH, assisté de Florent Geel, chargé de programme au Secrétariat international de la FIDH, s'est déroulée du 25 juillet au 4 août 2004 ;
- une seconde mission, menée par M. Benoît Van der Meerschen, s'est rendue dans le pays du 13 au 18 novembre 2004 ;
- une troisième mission de M. Benoît Van der Meerschen a été organisée en Haïti du 13 au 20 août 2005.

Ils se sont rendus dans les villes de Port-au-Prince, Cap-Haïtien, Jacmel, Saint-Marc, Pétion-Ville et Petit-Goâve.

Les chargés de mission de la FIDH ont pu compter sur l'aide et la coopération de l'équipe du Centre œcuménique des droits humains (CEDH) et du Réseau national de défense des droits humains (RNDDH, ex-NCHR/Haïti) qu'ils remercient chaleureusement.

Les chargés de mission ont rencontré :

Monsieur Boniface Alexandre, président de la République d'Haïti par intérim et président de la Cour de cassation,
Le Général Hérard Abraham, ex-ministre de l'Intérieur, ministre des Affaires étrangères,
Monsieur Bernard Gousse, ex-ministre de la Justice,
Monsieur Henry Marge Dorléan, ministre de la Justice
Monsieur Paul Gustave Magloire, ministre de l'Intérieur
Monsieur Paul-Émile Simon, membre du Conseil des Sages,
Monsieur Michel Donatien, juge à la Cour de cassation,
Monsieur Luc Fougère, juge à la Cour de cassation, ainsi que l'ensemble des juges de la Cour de cassation,
Monsieur Phel Yves Casimir, commissaire du gouvernement au Cap-Haïtien,
Monsieur Eddy Fortuné, substitut du commissaire du gouvernement au Cap-Haïtien,
Monsieur Michel Brunache, directeur de cabinet du président de la République d'Haïti,
Commissaire Léon Charles, ex-directeur général de la Police nationale d'Haïti (PNH),
Monsieur Mario Andrésol, directeur général de la Police nationale d'Haïti,
Monsieur Hervé Julien, directeur départemental du Nord de la Police nationale d'Haïti,
Monsieur Michel Dieusseul (dit “Manno”), commandant des groupes armés du Nord,
Monsieur Thompson Charliénor, maire adjoint de Saint-Marc,
Monsieur Necker Dessables, protecteur du citoyen,
Monsieur Charles Manigat, doyen de l'École de droit du Cap-Haïtien,
Monsieur Thierry Burkard, ambassadeur de France
Monsieur James B. Foley, ex-ambassadeur des États-Unis,
Madame Dana L. Banks, deuxième secrétaire, Section politique, à l'ambassade des États-Unis,
Monsieur Louis Joinet, Expert indépendant des Nations unies sur la situation des droits de l'Homme en Haïti,

1. Rapport du Secrétaire général des Nations unies du 6 octobre 2005, p. 13, para. 59.

2. Date prévue pour la fin de la transition.

Haïti : quels lendemains pour une transition manquée ?

Monsieur Mahamane Cisse-Gouro, chargé des droits de l'Homme pour le Haut-Commissariat aux droits de l'Homme des Nations unies en Haïti,

Madame Carolina Hernandez Ramirez, section droits de l'Homme de la Mission spéciale de l'OEA visant à renforcer la démocratie en Haïti,

Madame Lizbeth Cullity, spécialiste en droits humains et politiques de la Mission spéciale de l'OEA visant à renforcer la démocratie en Haïti,

Monsieur Pierre Espérance, directeur du Réseau national de défense des droits humains (RNDDH, ex-National Coalition for Haitian Rights - NCHR/Haïti)

Monsieur Fred Denis, responsable d'Initiative citoyenne,

Monsieur Renan Hédouville, secrétaire général du Comité des avocats pour le respect des libertés individuelles (CARLI),

Madame Kettelie Julien, directrice de l'Institut mobile d'éducation démocratique (IMED),

Madame Marjorie Joseph, coordinatrice de l'Unité de recherche et d'action médico-légale (URAMEL),

Madame Véronique Sommaro, coordinatrice "protection" au Comité international de la Croix-Rouge (CICR),

Monsieur Andy Apaid, leader du groupe des 184,

Monsieur Joseph Lamour, commissaire du gouvernement de Jacmel,

Me Luc François, bâtonnier de l'Ordre des avocats de Jacmel,

Monsieur Denis Laguerre, pasteur à Léogane.

Pour des raisons de sécurité, la FIDH n'a pas souhaité que le nom de certaines victimes ou témoins entendus par les chargés de mission apparaisse dans le rapport.

I. LA CHUTE DE JEAN-BERTRAND ARISTIDE ET LA TRANSITION

A. La chute du président Aristide

Haïti vit depuis le 29 février 2004 au rythme de la "transition". Cette transition ne s'est pas imposée d'elle-même, au contraire. Dans son rapport du 18 avril 2004 à la Commission des droits de l'Homme des Nations unies, l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'Homme en Haïti nommé par le Secrétaire général des Nations unies a minutieusement décrit l'enchaînement des faits qui a conduit à la mise en place du gouvernement de transition actuel :

"Dans les jours qui précèdent sa démission, le président Aristide déclare qu'il ira jusqu'au terme de son mandat, fût-ce au prix de sa vie.

Le 29 février, il signe sa lettre de démission (rédigée en créole) pour éviter un bain de sang.

C'est alors que s'amorce la mise en place du processus de transition.

Première étape : le Premier ministre Yvon Neptune (qui ne s'est pas enfui contrairement à beaucoup d'autres responsables) reste à son poste ; il appelle les fonctionnaires et les banques à reprendre le travail. Sa présence sera le maillon déterminant qui permettra que la procédure de transition soit compatible avec la continuité de l'État, ce qui distingue un tel processus d'un 'coup d'État blanc'. [...]

Deuxième étape : le Premier ministre désigne les membres de la Commission tripartite prévue par le plan de sortie de crise pour parvenir à la désignation consensuelle d'un Premier ministre. Présidée par une personnalité neutre (Adama Guindo, Coordinateur-Résident du SNU), elle comprend un représentant de la Famille Lavalas³ (Leslie Voltaire, encore ministre en titre à cette date) et un représentant de l'opposition (Paul Denis, au nom de la Plate-forme démocratique).

Troisième étape : la Commission tripartite, conformément à son mandat, désigne un Comité de sept Sages chargé de trouver un accord pour proposer consensuellement le nom d'un nouveau Premier ministre ; le Comité est composé de personnalités de diverses tendances, dont Simon-Paul Émile du courant Lavalas.

Quatrième étape : après avoir lancé un appel à candidatures à partir d'un 'profil' défini en fonction du contexte politique, le Comité des Sages retient finalement trois noms parmi lesquels celui de Gérard Latortue qui sera finalement désigné.

Cinquième étape : Yvon Neptune, Premier ministre sortant, remet la démission de son cabinet au président provisoire de la République, Boniface Alexandre, qui nomme Gérard Latortue Premier ministre au cours d'une cérémonie d'investiture à laquelle assiste notamment Yvon Feuillé, président Lavalas du Sénat.

Sixième étape : investiture du gouvernement provisoire qui entre immédiatement en fonction."⁴

Le départ de l'ex-président Aristide a donc été l'élément déclencheur pour, d'une part, l'implication ouverte de la communauté internationale dans le règlement de la crise, et d'autre part pour l'ouverture d'un dialogue entre les opposants au régime du président déchu et les "Lavalassiens".

Cependant, bon nombre des problèmes actuels rencontrés par les autorités haïtiennes peuvent trouver un élément d'explication dans le sentiment qu'éprouvent certains de s'être vu, en quelque sorte, "confisquer" leur victoire sur Jean-Bertrand Aristide⁵, voire même imposer de l'extérieur un système et des personnes. C'est la question de la légitimité du gouvernement qui est posée. Certains n'hésitent pas à affirmer que "ce gouvernement actuel a ses racines à partir des grandes puissances".

3. Famille Lavalas (Fanmi Lavalas) : mouvement politique de Jean-Bertrand Aristide qui regroupe des organisations populaires (OP) et des courants politiques.

4. Rapport complémentaire en date du 18 avril 2004 présenté par l'Expert indépendant des Nations unies à la Commission des droits de l'Homme, pp. 3 et s., E/CN.4/ 2004/108.

5. L'ex-ministre de la Justice Bernard Gousse a lui-même confié aux chargés de mission de la FIDH que cette rébellion "était la dernière pichenette car le combat d'idées avait déjà fait vaciller le régime" et qu'il ne "faut pas donner une prime uniquement à ceux qui ont fait le coup de feu". Dans le même ordre d'idées, d'autres qui rappellent que la lutte contre l'ex-président Aristide a été longue, qualifient la rébellion "d'opérette"...

B. Les ambiguïtés de la transition

Le mandat du gouvernement de transition

L'Expert indépendant des Nations unies, M. Louis Joinet, résumait le "programme" du gouvernement de transition établi par l'Accord de transition : "Le Pacte définit aussi les mesures à prendre pendant la période de transition dans les domaines suivants : sécurité, développement, lutte contre l'impunité et la corruption, décentralisation, élections, réformes judiciaires, initiatives en faveur d'une conférence nationale et d'un nouveau contrat social, renforcement institutionnel des partis politiques et des organisations de la société civile, réinsertion des anciens éléments armés et professionnalisation de la Police nationale d'Haïti. En outre, il a été convenu de créer des commissions pour examiner les questions telles que les récentes violations des droits de l'Homme, les malversations financières et d'autres questions liées à l'ancienne armée. Le Pacte souligne la nécessité de fournir une assistance aux victimes du gouvernement précédent."⁶

Cette énumération des domaines dans lesquels devaient être prises d'importantes réformes donnait une idée de l'ampleur de la tâche et du chemin à parcourir.

Une structure compliquée

La structure même de cette transition, telle qu'elle a été mise en place, est alambiquée et difficilement lisible pour le citoyen haïtien.

Le rapport présenté le 16 avril 2004 par le Secrétaire général des Nations unies au Conseil de sécurité en témoigne largement : "En consultation avec le président intérimaire, le Premier ministre d'alors, des mesures ont été prises pour former un gouvernement de transition. Le 4 mars 2004, un conseil tripartite, comprenant un représentant du parti Fanmi Lavalas, de la Plate-forme démocratique et de la communauté internationale, a été mis en place. Le 5 mars 2004, ce groupe a désigné sept éminentes personnalités (dénommées le Conseil des Sages) qui, à leur tour, ont désigné un Premier ministre. Le Conseil était constitué de représentants de secteurs-clefs de la société haïtienne, à savoir les groupes de

défense des droits de l'Homme, les Églises catholique et anglicane, les milieux universitaires, le secteur privé et les groupes politiques Convergence démocratique et Fanmi Lavalas. Le 9 mars 2004, le Conseil des Sages a désigné Gérard Latortue comme Premier ministre. Le 17 mars 2004, le Premier ministre, en consultation avec le Conseil des Sages, a formé un gouvernement de transition de 13 membres, dont trois femmes, choisis en fonction de leurs compétences professionnelles et non de leur affiliation à un parti. Depuis lors, le gouvernement de transition s'est attaché à organiser la conduite de ses activités et a tendu la main à la société civile en vue de constituer une base d'appui. Il devrait cependant subir des pressions pour tenir compte des divers intérêts des groupes politiques qui n'y sont pas directement représentés."

Et ce d'autant que les compétences spécifiques de cette structure institutionnelle ne sont pas clairement définies. Ainsi, en avril 2004 le Secrétaire général des Nations unies indiquait que, "jusqu'à récemment, le rôle que continue de jouer le Conseil des Sages et ses liens futurs avec le gouvernement de transition n'était pas évident".

La population ne s'est pas approprié cette transition

En l'absence d'une légitimité issue des urnes, le gouvernement de transition s'était donné comme ligne rouge de ne pas modifier la Constitution. Ainsi sur l'opportunité de remobiliser ou non l'armée, et pour quelle mission, le gouvernement de transition a choisi de laisser cette décision à une assemblée élue.

La composition du gouvernement de transition et celle d'instances telles que le Conseil des Sages ou le Conseil électoral provisoire (CEP) ont été le résultat de compromis. Les membres du gouvernement rencontrés par les chargés de mission de la FIDH se présentent eux-mêmes comme des techniciens, sans ambitions politiques particulières⁷. Ils revendiquent ce profil et le présentent comme la garantie d'une bonne gestion⁸.

Les personnalités fort différentes et les sensibilités politiques diverses et souvent opposées qui composent l'équipe gouvernementale ont en définitive également été synonymes de

6. Rapport complémentaire en date du 18 avril 2004 présenté par l'Expert indépendant des Nations unies à la Commission des droits de l'Homme, p. 5. E/CN.4/2004/108.

7. Entretien des chargés de mission de la FIDH avec les ex-ministres de l'Intérieur et de la Justice.

8. "L'objectif du gouvernement n'est pas d'atteindre ce que l'on n'a pas pu faire depuis 10 ou 15 ans mais d'habituer les gens à un autre mode de gouvernement et de créer les structures pour évoluer dans ce mode de pensée." (M. Abraham, ex-ministre de l'Intérieur)

blocages. La lisibilité de l'action gouvernementale a pâti de cette situation. Aucun cap politique n'a été clairement fixé.

Enfin, si l'on ajoute à cela que l'état de délabrement de l'administration haïtienne empêche que ne se concrétisent dans les faits les impulsions politiques données au plus haut niveau, on comprend que l'action gouvernementale donne une impression d'improvisation particulièrement en ce qui concerne les fonctions régaliennes de l'État.

C. Une profonde crise de confiance

Le programme du gouvernement tendait à poser les jalons d'une nouvelle politique afin de résoudre, dans l'avenir, la triple crise de confiance des citoyens vis-à-vis : de leurs institutions, des responsables politiques et de la communauté internationale.

1. Envers les institutions

La Constitution adoptée en 1987 sous la présidence du général Henry Namphi, pas plus que les autres auparavant, n'a été en mesure d'empêcher ou même de canaliser les ambitions des dirigeants qui se sont succédés au pouvoir.

Cette utilisation politique des organes de l'État à des fins de conservation du pouvoir n'a pas été sans accentuer le discrédit profond dont étaient déjà marquées les institutions publiques haïtiennes auprès de la population.

De surcroît, le paradoxe entre la tradition jacobine, voire de "centralisation à outrance", dont se prévalent les institutions et, dans les faits, le manque de contrôle de ces institutions sur l'ensemble du territoire, accentue le sentiment d'abandon dont souffre une partie de la population. "Établir l'autorité de l'État hors de Port-au-Prince sera également un important défi pour le gouvernement de transition. Nombreuses sont les collectivités sans administration locale légitime et contrôlées par des groupes armés irréguliers."⁹

Enfin, les organes supposés assurer la protection des droits humains fondamentaux des Haïtiens, dont la Police nationale d'Haïti constitue le parfait exemple¹⁰, ont été les premiers à défaillir et à se faire les principaux oppresseurs de la population. Dans son rapport précité, l'Expert indépendant des

Nations unies stigmatise "l'insuffisance, voire l'absence, d'une véritable 'culture d'État' chez nombre de dirigeants politiques et cadres de la haute administration"¹¹.

Il apparaît clairement que l'émergence de l'État de droit en Haïti est contaminée par la politisation des institutions et leur exploitation à des fins personnelles. La mise en place d'organes de contrôle, de contre-pouvoirs ainsi que la formation des cadres des administrations devraient pouvoir "casser" les habitudes de corruption, de cooptation et de détournement des institutions.

2. Envers les responsables politiques

"La société haïtienne est une société d'exclusion", a affirmé aux chargés de mission de la FIDH le président de la République haïtienne, M. Boniface Alexandre.

Riches et pauvres, diaspora et nationaux, ruraux et citadins, Port-au-Prince et le reste du pays, la société haïtienne est traversée par autant de lignes de fractures qu'il existe de groupes, de clans et de classes sociales.

Dans cette mosaïque socioculturelle, Jean-Bertrand Aristide était le symbole vivant d'une revanche d'un groupe sur un autre. Sa victoire permettait aux classes populaires d'émerger face à l'oligarchie qui, depuis la création de l'État indépendant d'Haïti, avait confisqué à son profit exclusif le pays et ses ressources.

Cette polarisation de la vie publique haïtienne et cette cristallisation de tous les problèmes entre deux camps que tout semble opposer existent bel et bien et ne constituent guère des éléments propices à une réconciliation nationale.

Le dialogue national "maintes fois annoncé" a finalement été mis en place mais demeure une coquille vide, et les citoyens en sont toujours écartés. La légitimité populaire du mouvement Lavalas à ses débuts s'est cristallisée dans une lutte de classes plutôt que de rechercher un pacte social avec l'ensemble de la population, de la classe politique et des secteurs économiques. La transition actuelle ne semble pas en mesure de répondre non plus à cet enjeu de société : l'atomisation de la vie politique dissimule une polarisation vivace que, malgré certaines initiatives de la société civile, les acteurs politiques n'arrivent pas à dépasser. De plus, rien n'a été fait par ce gouvernement afin que les Haïtiens eux-mêmes

9. Rapport du Secrétaire général des Nations unies du 16 avril 2004.

10. Voir *infra*.

11. Rapport complémentaire de l'Expert indépendant des Nations unies du 18 avril 2004.

puissent s'approprier la transition. Comme si elle devait leur rester étrangère, dictée de l'extérieur. Cette absence de pacte social et de soutien populaire est l'une des plus grandes limites à tout changement en Haïti.

Demeure également la question de l'organisation de la classe politique haïtienne. Le pays compte approximativement 80 partis politiques basés essentiellement sur la personnification de leurs chefs et sur des programmes populistes. Cette atomisation de la vie politique rend cette dernière particulièrement imprévisible.

3. Envers la communauté internationale

“Cela fait trois fois que l'étranger vient chez nous”, a indiqué aux chargés de mission de la FIDH un observateur haïtien de la vie politique et sociale de son pays.

Auparavant déjà, *“le Conseil de sécurité avait autorisé, par sa Résolution 940 (1994), le déploiement d'une force multinationale de 20 000 membres pour faciliter le retour rapide des autorités haïtiennes légitimes, maintenir la sécurité et la stabilité dans le pays et promouvoir l'État de droit. La force multinationale a été suivie d'autres missions des Nations unies de 1994 à 2001. En outre, la communauté internationale a mobilisé d'importantes ressources pour faire face à la situation humanitaire et contribuer au développement d'Haïti.”*¹²

Après avoir relevé les quelques réalisations positives et échecs générés par ces interventions de la communauté internationale, le Secrétaire général des Nations unies relevait aussi que *“s'il est vrai que cette situation était dans une large mesure due au manque de volonté politique des dirigeants haïtiens, il n'en demeure pas moins que la*

*démarche de la communauté internationale a aussi montré ses insuffisances”*¹³.

Les interventions de la communauté internationale n'ont pas empêché la situation politique, économique et sociale du pays de se dégrader. Pour beaucoup d'acteurs haïtiens, la méfiance est donc de mise et cette nouvelle intervention extérieure est jugée sans concession, certains stigmatisant une *“parade”* internationale.

La Mission des Nations unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) a été instaurée par la Résolution 1529 du 29 février 2004. En vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations unies, le Conseil de sécurité a qualifié la situation en Haïti de menace pour la paix et la sécurité internationale dans la région. Le transfert de pouvoir entre la force militaire internationale (MIF) et la MINUSTAH s'est déroulé le 1^{er} juin 2004. Alors qu'elle n'était prévue que pour une période initiale de 6 mois renouvelable, le Conseil de sécurité s'est prononcé en janvier 2005 *“pour le maintien de la présence de l'ONU en Haïti aussi longtemps que nécessaire”*¹⁴. Le 25 juin 2005, le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la MINUSTAH jusqu'au 15 février 2006.¹⁵

Comme l'indique le site internet de la mission des Nations unies en Haïti, les objectifs principaux de la MINUSTAH sont :

- À titre d'appui au gouvernement de transition, pourvoir à la sécurité et à la stabilité propices à la tenue d'élections crédibles et inclusives ;
- Construire les bases de la stabilité future du pays en réalisant des progrès dans la réforme des institutions de l'État, et en améliorant les principaux indicateurs socio-économiques.

12. Rapport du Secrétaire général des Nations unies du 16 avril 2004.

13. *Ibidem*. La question est posée par l'Expert indépendant des Nations unies dans son rapport précité : *“fallait-il dans ces conditions que pendant 2000 et 2001 la communauté internationale se retire massivement d'Haïti, ayant considéré, non sans fondement, qu'au-delà des déclarations officielles l'État ne donnait plus de gages suffisants – en termes de volonté politique – d'approfondissement du processus de démocratisation ? Ou bien fallait-il réfléchir à une stratégie de substitution adaptée à la nouvelle situation politique ?”*

14. *Ibid.*

15. Résolution 1608 (2005) du Conseil de sécurité des Nations unies du 22 juin 2005.

II. LES “RENDEZ-VOUS MANQUÉS” DU GOUVERNEMENT DE TRANSITION

A. Une extrême pauvreté

Ainsi que le rappelle l'Expert indépendant des Nations unies, M. Louis Joinet, *“l'interdépendance des droits civils et politiques et des droits économiques, sociaux et culturels est une question existentielle en Haïti. (...) La première des violations des droits humains de la grande majorité du peuple haïtien – nous l'avons souligné – est la pauvreté. (...) Quelle que puisse être sa légitimité, le gouvernement haïtien actuel hérite d'une situation sociale catastrophique et d'un pays aux institutions ravagées.”*¹⁶

En Haïti, la première préoccupation des citoyens est de se nourrir. *“Cela saute aux yeux, beaucoup d'Haïtiens ne peuvent pas manger à leur faim”*, confiera aux chargés de mission de la FIDH un des responsables de l'Archevêché du Cap-Haïtien.

Le droit au travail est inexistant dans ce pays et le chômage est endémique.¹⁷

Le droit à une habitation décente n'est pas garanti. La promesse est énorme dans les bidonvilles où la surpopulation, les pluies torrentielles et le manque total d'infrastructures rendent ces habitats insalubres et dangereux. En l'absence de tout dispensaire convenable et abordable, le droit à la santé reste lui aussi une fiction¹⁸, d'autant plus que les services comme la distribution d'eau ou d'électricité sont des *“services aléatoires”*.¹⁹

“Haïti est le seul pays de l'hémisphère occidental figurant sur la liste des pays les moins avancés. Ce petit État insulaire en développement, qui compte 8 500 000 habitants et s'étend sur 27 750 kilomètres carrés, sort d'une situation de conflit récent. Le secteur commercial haïtien s'est effondré. Quarante pour cent des revenus du pays proviennent des versements effectués par les Haïtiens vivant à l'étranger. Les indicateurs socio-économiques sont particulièrement alar-

*mants dans un pays qui fait apparaître de très grands écarts entre riches et pauvres et compte une petite classe moyenne. Environ 52 % de la population vit en dessous du seuil de pauvreté.”*²⁰

À ce constat accablant, le Secrétaire général des Nations unies ajoute : *“au cours de ces derniers mois, les troubles ont perturbé davantage encore la prestation des services essentiels à la population”*²¹. C'est pourtant dans le domaine des droits économiques et sociaux que le gouvernement devait, prioritairement et rapidement, faire ses preuves.

Et ce d'autant plus que le pays subit une double mutation.

La classe moyenne s'interroge sur sa place dans le pays et reste largement tentée par l'exil. La classe paysanne qui, elle, n'a plus les moyens de subsister, ne voit de possibilité de survie que dans l'exode urbain, véritable miroir aux alouettes. Ainsi, la moitié de la classe rurale vit désormais à Port-au-Prince, *“ville-État”* où s'agglutine dans les bidonvilles un million et deux ou trois cent mille ruraux.

*“Du fait de l'échec des politiques agricoles et d'une détérioration rapide de l'environnement, la taille des agglomérations urbaines a plus que doublé depuis le milieu des années 70. Les villes comptent actuellement près de 40 % de la population du pays, Port-au-Prince accueillant plus de 2 millions de personnes. La concentration de la population et de la pauvreté dans des taudis échappant à tout contrôle et peu sûrs constitue, pour des pans entiers de la société, non seulement une source de vulnérabilité physique et sociale mais aussi un environnement précaire et instable. En raison d'un chômage généralisé, de nombreux jeunes désabusés adoptent une rhétorique politique radicale, détiennent des armes et s'adonnent à une violence cyclique. Cette situation humanitaire désastreuse contribue au déplacement des populations, poussant de nombreux Haïtiens pauvres à quitter leur pays pour rechercher ailleurs de meilleures perspectives économiques.”*²²

16. Rapport complémentaire du 18 avril 2004 présenté par l'Expert indépendant des Nations unies à la Commission des droits de l'Homme.

17. *“Ici, on sait bien que c'est le chômage qui bat à plein”*, ajoute ce responsable de l'Archevêché du Cap-Haïtien.

18. À Port-au-Prince, la gestion de l'hôpital de la ville est régulièrement critiquée : corps en putréfaction en raison d'une morgue non vidée, odeur insoutenable dans le quartier, générateurs d'électricité offerts par une coopération bilatérale détournée, liquide verdâtre suspect renvoyé sans précautions dans le système d'égouts de la ville... *“Bref, une bombe à épidémies !”* confiait aux chargés de mission une diplomate en poste à Port-au-Prince.

19. Selon les propos d'un diplomate rencontré par les chargés de mission de la FIDH.

20. Rapport du Secrétaire général des Nations unies du 16 avril 2004, p. 14.

21. *Ibid.*, p. 15.

22. Rapport du Secrétaire général des Nations unies du 16 avril 2004.

Ces mutations, tant dans la structure de la société que dans son organisation, n'ont pas été accompagnées par les pouvoirs publics, que ce soit en matière d'éducation, de formation, d'infrastructures, de politiques économiques ou d'organisation du territoire, d'aide sociale, etc.

La dernière hausse des prix du carburant a entraîné une explosion des coûts de produits de première nécessité et rend encore plus délicate la situation économique globale du pays.

Comme le souligne le Secrétaire général des Nations unies dans son rapport d'octobre 2005, *“la situation économique en Haïti continue de pâtir de la crise sociopolitique”*²³. Il ajoute que *“les besoins en matière de service de santé publique, d'éducation, d'approvisionnement en eau salubre, de sécurité et de justice ainsi que d'infrastructures publiques demeuraient pressants”*.

B. Une insécurité toujours généralisée

1. L'industrie de l'insécurité

*“Au fil des ans, les conditions de sécurité dans le pays se sont dégradées sous l'effet de la politisation et de la désintégration de la PNH²⁴ et du développement parallèle des groupes armés, les ‘Chimères’, sur lesquels l'ex-président s'est appuyé de plus en plus pour assurer son pouvoir. En échange de leur soutien, ces groupes armés bénéficiaient de subsides et avaient toute liberté pour intimider les opposants politiques et certains secteurs de la population locale et pour se lancer dans la criminalité organisée, notamment le trafic de drogues. Cela étant, beaucoup d'Haïtiens se sont armés pour assurer leur propre protection et des entreprises privées de sécurité agissant sans contrôle ont intensifié la prolifération et le trafic des armes légères jusqu'à un niveau sans précédent dans tout le pays.”*²⁵

Le Secrétaire général des Nations unies précise que les problèmes sont avant tout *“d'ordre structurel”* et que, malgré l'implication de la communauté internationale, *“en matière de sécurité, le climat général reste incertain”*.

Multiforme et évolutive, cette insécurité – et la violence qui l'engendre – est notamment dirigée contre l'État.

Par exemple, le 1^{er} décembre 2004, le lendemain du vote au Conseil de sécurité des Nations unies d'une résolution prolongeant le mandat de la MINUSTAH en Haïti pour 18 mois, le Palais présidentiel a été la cible de nombreux tirs. Au moment de l'attaque, attribuée immédiatement aux “Chimères”²⁶, le Premier ministre Gérard Latortue recevait le secrétaire d'État américain aux Affaires étrangères, M. Colin Powell. De même, en août 2004, le secrétaire d'État français aux Affaires étrangères, M. Renaud Muselier, en visite dans le quartier de Cité-Soleil, a été la cible de tirs nourris qui ont déclenché une fusillade de plusieurs heures entre les gendarmes français et des Chimères avant que la MINUSTAH ne puisse intervenir.

La population civile demeure la principale victime de cette violence qui ne cesse d'augmenter. Les récits de kidnappings, de viols et d'agressions se multiplient. Les villes, et particulièrement les bidonvilles, sont devenues de véritables pièges où l'État n'est pas en mesure de garantir l'intégrité des personnes et la sécurité des biens. L'insécurité demeure prégnante et généralisée en dépit de la présence des forces des Nations unies.²⁷

Plusieurs types d'insécurité sont clairement à distinguer en Haïti :

En premier lieu, une délinquance qui se concentre surtout dans les milieux urbains et défavorisés. La proximité des États-Unis a fait d'Haïti une escale importante dans l'acheminement de la drogue depuis le sous-continent sud-américain. Le développement de cette industrie mafieuse a entraîné ces dernières années, en Haïti, un accroissement de la violence et a largement financé et équipé les milieux criminels. Cette délinquance est encore accentuée par le fait que le vaste mouvement qui a entraîné la chute d'Aristide s'est aussi caractérisé par la libération de tous les prisonniers, y compris de droit commun.

En deuxième lieu, l'insécurité qui est générée par la présence, encore aujourd'hui, de groupes armés les plus divers ayant participé à la chute de l'ex-président Aristide : anciens militaires, opposants armés, groupes mafieux en quête de

23. Rapport du Secrétaire général des Nations unies du 6 octobre 2005.

24. Police nationale d'Haïti (PNH).

25. Rapport du Secrétaire général des Nations unies du 16 avril 2004.

26. Groupes armés se revendiquant de l'ex-président Jean-Bertrand Aristide.

27. Ainsi, la directrice de l'hôtel Montana, situé à Pétion-Ville et dont la clientèle est composée quasi exclusivement de membres des Nations unies, a été enlevée en plein jour le 16 novembre 2004.

position stratégique, anciens alliés du pouvoir, etc. Ces groupes comprennent par exemple l'«*Armée cannibale*» qui s'est transformée en «*Front de résistance des Gonaïves*» après l'assassinat de leur leader, ainsi que ceux que l'Expert appelle les «*néomilitaires, car nostalgiques de l'armée (dissoute par le président Aristide en 1995) qui ambitionnent, pour certains, un retour sur la scène politique et pour d'autres, la restauration de l'armée soit directement, soit indirectement en créant aux côtés des forces de police des unités de gendarmerie*»²⁸.

Enfin, une insécurité résultant des partisans armés de l'ex-président (les Chimères) qui considèrent que l'instabilité ainsi créée renforce leur emprise sur les secteurs les plus pauvres de la société et, qu'à terme, cela favorisera le retour au pouvoir du Fanmi Lavalas ou d'une formation politique issue de son sein. Ces groupes sont «*plus ou moins organisés autour de leaders des Organisations populaires mises en place localement par le gouvernement Lavalas*», comme le rappelait l'Expert indépendant.

Le sentiment d'insécurité est renforcé par une utilisation pernicieuse de la rumeur publique comme instrument de terreur.

La différence avec la période de la présidence de Jean-Bertrand Aristide est significative puisqu'il s'agissait à ce moment-là, comme l'indique M. Andy Apaid du Groupe des 184²⁹, d'une «*criminalité organisée directement à partir du Palais national et des ministères de la Justice et de l'Intérieur*».

Cette insécurité prégnante en Haïti se révèle être un frein au développement du pays, et ce depuis de nombreuses années. En effet, l'instabilité politique et les attaques fréquentes aux biens et aux personnes ont rendu les investisseurs potentiels peu désireux de miser leurs ressources sur le développement de leurs activités en Haïti. Tous les acteurs économiques que les chargés de mission ont pu rencontrer durant leurs séjours ont insisté sur cette dimension paralysante du non-respect de la propriété par le régime de l'ex-président Aristide. «*On ne doit pas effrayer ceux qui peuvent créer de la richesse*», assène Andy Apaid du Groupe des 184 qui vise clairement les responsables politiques haïtiens. Mais il ajoute aussi que «*ces personnes qui peuvent créer de la richesse doivent clairement dénoncer les conditions de vie haïtiennes !*» C'est selon lui

uniquement en procédant de la sorte, sur les deux volets, que l'on peut espérer mettre fin à cette situation.

Aujourd'hui, il n'en demeure pas moins que le manque de résultats du gouvernement actuel dans sa volonté affichée de réduire la violence et la délinquance est extrêmement préoccupant. C'est à lui en effet que revient la tâche d'assurer la sécurité de ses concitoyens.

Ainsi que l'a indiqué l'ex-ministre de la Justice, M. Bernard Gousse, aux chargés de mission de la FIDH, «*faire le coup de feu n'a été légitime que parce qu'il avait eu lieu dans le cadre de la lutte contre Aristide, ce n'est plus le cas maintenant !*» Il importe alors de passer des discours aux actes et, à cet égard, la politique gouvernementale est jugée sévèrement. Certains observateurs de la vie politique haïtienne n'hésitaient pas à douter de la capacité de ce gouvernement d'avoir une action cohérente en ce domaine, voire pire encore, le soupçonnaient d'exagérer la nature du problème pour justifier des mesures visant à armer ses propres partisans.

En tout état de cause, il ressort de tous les entretiens qu'ont pu avoir les chargés de mission de la FIDH durant leurs séjours, que le gouvernement n'a pas le contrôle du pays. Les gangs armés demeurent et la confusion est grande : des groupes armés procèdent à des arrestations ; bon nombre de policiers révoqués sont partis avec leurs armes, leurs radios et leurs uniformes ; des criminels notoires passent les examens de recrutement pour entrer dans la police nationale, etc. Même si, de manière générale, il n'y a pas d'unité de commandement, ni d'uniformité de comportement parmi ces groupes, la situation est explosive et ces groupes se rendent coupables de multiples violations des droits de l'Homme.

Exemple : la guerre des gangs à Port-au-Prince

Les organisations haïtiennes de défense des droits de l'Homme ont lancé le 31 décembre 2004 un appel commun dénonçant l'inaction des autorités pour remédier à l'insécurité, notamment aux affrontements auxquels se livrent les gangs rivaux des quartiers populaires de Port-au-Prince³⁰. Selon ces organisations, les témoignages recueillis à titre d'exemples auprès des habitants de Fort Touron et de La

28. Rapport de l'Expert indépendant des Nations unies pour Haïti, M. Louis Joinet, du 18 avril 2004.

29. Regroupement de 184 organisations de la société civile qui s'est constitué en tant que principal groupe d'opposition à l'ex-président Aristide.

30. Appel conjoint des organisations haïtiennes des droits humains, «*Une bataille de gangs sème le deuil à La Saline et à Fort Touron*», 31 décembre 2004, signataires : Centre œcuménique des droits humains (CEDH), Coalition nationale pour la défense des droits des Haïtiens (NCHR/Haïti, actuellement RNDDH), Enfofanm, Institut mobile d'éducation démocratique (IMED), Fanm Yo La, Centre d'Appui à la Jeunesse (CEDAJ), Plate-forme d'organisations de défense des droits humains (POHDH), JILAP, CRESFED, ICKL, SKL, GAJ, PAJ, CORAL-CHR, SAL-ODEPA.

Saline entre le 15 et le 31 décembre 2004, font état d'une bataille entre les gangs rivaux qui dominent ces deux secteurs et qui aurait fait plus de 18 morts et obligé plus de 500 familles à fuir ces zones. Sept blessés par balles ont été admis à l'hôpital général dans la matinée du 31 décembre 2004. Ces affrontements ont pour enjeu le contrôle des taxes municipales sur les marchés. Selon les habitants, au cours de leurs opérations, ces gangs enlèvent, rançonnent, incendient, violent et tuent impunément une population prise en otage. Les quatre commissariats qui jouxtent la zone, celui de La Saline, du Portail St Joseph, du Parlement, et celui de la Cafétéria, n'ont pris jusqu'à maintenant aucune mesure particulière pour faire cesser ces violences, arrêter les responsables et sécuriser la zone. D'ailleurs, des témoins mettent en cause directement certains policiers pour leurs agissements et leur complicité avec les gangs.

Ces événements n'ont suscité jusqu'à présent aucune réaction ou intervention des responsables de la Mairie, de la Police nationale, du gouvernement ou de la MINUSTAH, laissant à la merci de bandes armées la population de cette zone urbaine de Port-au-Prince.

“L'opération Bagdad”³¹ et ses conséquences

La commémoration du coup d'État du 30 septembre 1991 a donné le coup d'envoi d'une mobilisation des secteurs Lavalas et pro-Aristide qui est montée *crescendo* jusqu'en juillet 2005. Conçue comme une véritable opération de déstabilisation et de propagande, cette vague d'attaques et d'assassinats a été lancée “officiellement” le 30 septembre en divers lieux de la capitale.

Des groupes armés ont enlevé et décapité au moins 3 policiers. De façon générale, les éléments armés détruisent des biens privés et publics, tuent, volent et violent afin d'instaurer un climat de terreur et de paralyser l'activité économique et sociale. Ce type d'action est récurrente et se

concentre principalement dans certaines zones de la capitale : Fort National, Wharf Jérémie, Bel-Air, Village de Dieu, Cité-Soleil, Solino, Poste Marchand, La Saline, Delmas 2, Saint Martin, etc.

De septembre 2004 à février 2005, 38 policiers et 417 personnes ont été tués par balles.³²

D'avril à juillet 2005, le phénomène des kidnappings a pris une ampleur considérable : le RNDDH a dénombré pendant cette période entre 10 et 20 cas de kidnappings par jour.

La situation depuis juillet semble s'être améliorée, notamment du fait du déploiement supplémentaire de policiers dans la capitale.

De nombreux homicides ont été rapportés par les organisations locales de défense des droits de l'Homme dans la capitale comme dans le reste du pays au cours de ces derniers mois.

L'Hôpital de l'université d'État d'Haïti (HUEH) a ainsi recensé les cas suivants³³ :

Du 1^{er} au 30 septembre 2004 : 103 cas de décès par balles et 114 blessés par balles.

Du 1^{er} au 26 octobre 2004 : 63 morts par armes à feu et 127 blessés par balles. Les morts proviennent principalement des zones de Bel-Air, Cité-Soleil, Cité de Dieu, Martissant et Carrefour (zones pauvres à majorité pro-Lavalas) ; tandis que les blessés sont issus en grande partie des zones de Martissant, Grand Rue, Avenue Poupard, La Saline, Delmas 30 et 18.

Pour la seule journée du 26 octobre 2004, l'HUEH a enregistré 17 morts provenant de Bel-Air (3), de Fort-National (5), de Martissant (1), de Lamentin/Carrefour (1) et d'autres lieux non déterminés (5).

31. “L'opération Bagdad” est le nom donné au phénomène de recrudescence des actions violentes des groupes armés, en référence aux événements qui se déroulaient au même moment en Irak.

32. Sources : RNDDH (ex-NCHR/Haïti), in Rapport du RNDDH, “Situation générale des droits humains en Haïti à la veille des élections annoncées pour la fin de l'année 2005”, 25 juin 2005.

33. Voir RNDDH (ex-NCHR/Haïti), communiqué de presse du 28 octobre 2004, “Troubles politiques en Haïti : la NCHR invite les belligérants au respect des principes du droit international humanitaire”.

Haïti : quels lendemains pour une transition manquée ?

Le RNDDH a fait le bilan et recensé de nombreux cas de violations des droits de l'Homme, en particulier des atteintes à la vie³⁴ :

Meurtres enregistrés	Mars-Avril 2004	Mai-Juin 2004	Juillet-Août 2004	Sept.-Oct. 2004	Nov.-Déc. 2004	Janvier-Fév. 2005	Mars-Avril 2005	Mai 2005	Total
Personnes tuées	158	132	67	185	158	74	137	43	954
Policiers tués	6	2	11	15	8	15	14	2	73
Casques bleus tués							3	1	4
Total	164	134	78	200	166	89	154	46	1 031

Sources : RNDDH, HUEH, PNH, JILAP, HÔPITAL SAINT-JOSEPH

“Ce bilan ne prend pas en compte les blessés et les pertes matérielles survenus pour la période. Il ne prend pas non plus en compte les cas de kidnapping en nette augmentation dans le pays ces derniers mois”, souligne le RNDDH. Pour les seuls cas de blessures par balles, Médecins Sans Frontières a soigné de décembre 2004 à mai 2005 environ 660 blessés. Dans la seule journée du 31 mai 2005, le centre médical de l'ONG française a reçu 18 cas de plaies par balles dont cinq en relation avec l'incendie du marché Tête-Bœuf.

Le 20 août 2005 à Port-au-Prince, des unités spécialisées de la PNH, vêtues de noir, sont intervenues dans le quartier de Martissant au Parc Sainte-Bernadette à l'occasion d'un match de football auquel assistaient plus de six mille spectateurs, afin de capturer des bandits recherchés par la police. Selon le RNDDH, alors qu'un indicateur était en train d'identifier les bandits qui assistaient au match, ces derniers ont tiré des coups de feu afin de créer un climat de panique et ont notamment abattu l'indicateur de la police. S'en est suivi un échange de tirs avec les policiers. Le RNDDH au cours de son enquête a pu identifier précisément 10 morts et six blessés³⁵ mais le bilan selon le RNDDH pourrait atteindre une trentaine de mort et une cinquantaine de blessés.

Le grand nombre de victimes ne serait pas à mettre uniquement sur le compte du seul affrontement policiers/gangs. En effet, selon certaines informations, la population armée

pour faire face à la recrudescence du banditisme dans ce quartier de Port-au-Prince, ayant appris que la police avait encerclé les bandits au parc, serait accourue au stade et aurait affronté les fuyitifs à l'aide de machettes. En tout état de cause, des spectateurs ont été attaqués à coups de machettes et par armes à feu.

Ce phénomène “d'autodéfense” répond à l'intensification de l'insécurité et à l'incapacité de la police à y répondre. D'ailleurs le RNDDH précise que : “depuis l'incident de Solino où cinq présumés bandits ont été lynchés par la population civile, un climat de tension régnait dans la zone [de Martissant], des tracts circulaient, invitant les habitants du quartier de Martissant à imiter l'exemple de Solino pour se débarrasser des bandits et mettre fin aux exactions souvent commises par ces derniers sur des membres de la population civile, telles viols, vols à mains armées, kidnappings, extorsion d'argent, tortures, coups et blessures volontaires, etc.”³⁶

Selon le RNDDH, ce serait à la suite des interventions de la MINUSTAH et de la PNH dans des quartiers sensibles de la capitale que certains gangs armés de Bel-Air, Solino, Village de Dieu, Delmas 2, se seraient déplacés dans les zones de Martissant et de Gran Ravin. La présence de ces gangs surnommés “argentins” par la population tend à faire du quartier de Martissant une nouvelle zone de non-droit dans la capitale.

34. In le rapport du RNDDH du 25 juin 2005 : “Situation générale des droits humains en Haïti à la veille des élections annoncées pour la fin de l'année 2005”.

35. Voir le rapport du RNDDH du 20 septembre 2005 : “Incident de Martissant : le RNDDH fait le point”.

36. *Ibid.*

2. Désarmer, priorité ou vœu pieux ?

Tous les interlocuteurs des chargés de mission de la FIDH ont mis en avant la question du désarmement des groupes armés et de la société comme étant l'élément indispensable pour juguler l'instabilité chronique et l'insécurité en Haïti.

La question est délicate en Haïti. Tout d'abord, il est important de considérer que la détention d'armes est liée à la fois à l'impératif de s'"autodéfendre" face à l'insécurité que la déliquescence des pouvoirs publics n'a pas su juguler et à la fois à l'idéologie qui sous-tend la création d'Haïti, comme le souligne un des interlocuteurs des chargés de mission au Cap-Haïtien : *"Santhonax³⁷ donne un fusil aux Haïtiens en leur disant : je vous donne votre liberté !"* En Haïti, rendre une arme n'est donc guère aisé et lourd de symbole... Enfin, la possession d'une arme personnelle étant un droit reconnu par la Constitution, *"c'est moins la possession d'une arme qui pose problème – du moins du point de vue strictement juridique – que sa détention illégale parce que non déclarée."*³⁸

Reste la question de savoir comment opérer ce désarmement sur le terrain. Conscient des difficultés, le président de la République, M. Boniface Alexandre, a indiqué aux chargés de mission qu'il *"faut désarmer par la persuasion, pas par la force"*.

Après plusieurs mois de tergiversations et de discussions, le gouvernement de transition s'est engagé à verser des arriérés de solde pour les militaires démobilisés ayant participé au programme Démobilisation-Désarmement-Réhabilitation de Tabarre³⁹. Si cette décision est un pas positif envers les militaires démobilisés pour qu'ils déposent les armes, ce pas demeure bien modeste au regard du nombre d'acteurs armés et de leur rôle aujourd'hui.

La question du désarmement ne peut être appréhendée que sous l'aspect restrictif du désarmement des seuls ex-militaires ou même des partisans armés Lavalas. L'ancien directeur général de la Police nationale d'Haïti (PNH), M. Léon Charles, rencontré par les chargés de mission de la FIDH, sem-

blait peu optimiste et conscient du rôle que devait jouer la PNH. Il affirmait que l'on *"ne peut plus laisser le pays à des bandits"*.

Si des programmes de désarmement sont en cours, l'ampleur du problème de la possession d'armes nécessiterait une réelle campagne d'envergure nationale en coordination avec les forces internationales dont c'est le mandat aux termes de la Résolution 1542⁴⁰. Ces programmes de Démobilisation-Désarmement-Réinsertion (DDR) ne concernent que certains militaires démobilisés (au Cap-Haïtien et à Tabarre). Il s'agit donc d'étendre les programmes DDR à l'ensemble des anciens militaires et aux autres groupes armés et d'engager une campagne de désarmement des civils en armes et des groupes mafieux. Le Conseil de sécurité a lui-même rappelé cette nécessité en encourageant le gouvernement de transition *"à créer sans tarder la Commission nationale de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, afin de traiter tous les groupes armés, en particulier les anciens membres de l'armée, de façon globale"*⁴¹. Il fait observer que toute compensation doit faire partie d'une solution globale et durable. Par ailleurs, la question, que personne au sein du gouvernement ne semble vouloir aborder et qui est de savoir qui a surarmé ces différents groupes, rebelles ou non, et comment ces armes ont pénétré sur le territoire haïtien, devra être prise en compte afin de juguler l'afflux d'armes en Haïti. Le contrôle des frontières et des marchandises doit être efficace pour garantir au processus de désarmement un impact réel sur la sécurité des personnes. Sur ce point, le mandat de la MINUSTAH permet aux forces internationales d'assurer le contrôle des frontières en appui des gardes-côtes et de la Police nationale.⁴²

La création d'un registre national des armes répertoriant les détenteurs autorisés d'armes permettrait aussi d'assurer un meilleur contrôle de la circulation des armes à feu notamment. Cette mesure permettrait de garantir le droit constitutionnel haïtien de détenir une arme tout en conciliant la nécessité de réduire leur nombre et d'en contrôler la provenance et le trafic. Là encore la communauté internationale, par l'action de toutes les composantes de la MINUSTAH, a un rôle à jouer.

37. Proconsul avant l'indépendance du pays.

38. Rapport complémentaire de l'Expert indépendant des Nations unies du 18 avril 2004.

39. Communiqué des Nations unies du 29 décembre 2004, "Haïti : le gouvernement verse les premiers arriérés de solde aux ex-militaires".

40. Conseil de sécurité, Résolution 1542 (2004), para. 7. I (c) : *"to assist the Transitional Government, particularly the Haitian National Police, with comprehensive and sustainable Disarmament, Demobilization and Reintegration (DDR) programmes for all armed groups, including women and children associated with such groups, as well as weapons control and public security measures;"*

41. Déclaration du président du Conseil de sécurité des Nations unies relative à la situation en Haïti au terme de sa 5 110^e séance, tenue le 12 janvier 2005, communiqué de la MINUSTAH PIO/PR/76/2005.

42. Conseil de sécurité, Résolution 1542 (2004), para. 7. I (d) : *"to assist with the restoration and maintenance of the rule of law, public safety and public order in Haiti through the provision inter alia of operational support to the Haitian National Police and the Haitian Coast Guard, as well as with their institutional strengthening, including the re-establishment of the corrections system"*.

3. Le rôle de la MINUSTAH

“La sécurité n’est pas la priorité numéro un seulement pour les Haïtiens, mais aussi de la MINUSTAH.”

Juan Gabriel Valdès,

Représentant spécial du Secrétaire général pour Haïti,
le 8 décembre 2004

En matière de sécurité, le mandat de la MINUSTAH est d’assister le gouvernement de transition en vue : d’assurer un environnement sûr et stable ; d’encadrer, restructurer et réformer la Police nationale d’Haïti (PNH) en accord avec les standards en la matière ; de procéder aux programmes de Démobilisation, Désarmement, Réhabilitation pour tous les groupes armés, notamment les femmes et les enfants associés à ces groupes, ainsi que d’assurer le contrôle des armes et des mesures de sécurité publique ; de restaurer et d’assurer l’État de droit, la sécurité et l’ordre public en Haïti ; de protéger les populations de menaces imminentes pour leur intégrité physique en accord avec ses capacités et ses zones de déploiement.

Ces capacités consistent en une force civile et militaire composée à l’origine de 1 622 policiers civils et de 6 700 militaires dont le commandement dépend directement du Représentant spécial du Secrétaire général de l’ONU en Haïti. Le 12 janvier 2005, le président du Conseil de sécurité engageait les pays concernés *“à fournir dès que possible des contingents et du personnel de police en nombre suffisant pour atteindre l’effectif autorisé pour la MINUSTAH”* et soulignait que *“l’achèvement rapide de ce processus est indispensable pour continuer d’assurer le succès de l’opération”*. Au début du mois de février 2005 l’état des forces était officiellement de 1 347 policiers civils et 5 829 militaires. La MINUSTAH n’ayant jamais atteint les effectifs prévus par la Résolution 1529 du 29 février 2004 et les défis sécuritaires devenant plus pressants à l’approche des élections, le Conseil de sécurité a décidé l’*“augmentation temporaire, durant la période électorale et la période de transition politique qui suivra, des effectifs actuels”* portant les effectifs de la police civile (CivPol) à 1 897 et de la composante militaire à 7 500.⁴³

En octobre 2005, le Secrétaire général précisait dans son rapport qu’*“avec le déploiement d’un bataillon jordanien et d’une compagnie sri-lankaise, qui seront opérationnels en*

octobre [2005], il ne manquera à la composante militaire de la MINUSTAH qu’une seule compagnie par rapport aux effectifs autorisés dans la Résolution 1608 (2005) du Conseil de sécurité”. Concernant la CivPol, le rapport du Secrétaire général précise que 85 policiers sénégalais ont été déployés en août 2005 et *“qu’une huitième unité de police constituée du Nigeria devrait être déployée en octobre”*.

Alors que la totalité des forces ne sont toujours pas présentes sur le terrain et que leur répartition ne couvre pas l’ensemble du territoire, la MINUSTAH est confrontée en matière de sécurité à de sérieux défis. Comme nous l’avons vu précédemment, l’insécurité est généralisée, les gangs sont maîtres de la rue et la police est en sous-effectifs et discréditée par ses prises de position politiques passées et la corruption qui la mine.

Considérée parfois comme une force d’occupation et plus souvent comme une armée *“en vacances”*⁴⁴, l’image de la MINUSTAH n’est guère encourageante. La population attendait de la mission des Nations unies des signaux forts à l’adresse des groupes armés et des acteurs de l’insécurité : dans cette première phase des patrouilles de nuit, le déploiement dans les points chauds, l’encadrement de la police, les arrestations de meneurs et de chefs de gangs ont tardé à être mis en place.

La police et la MINUSTAH ont semblé dans un premier temps débordées, comme en attestent les événements de l’automne 2004 et les attaques des anciens militaires dans des villes de province (Léogane par exemple). La fin de l’année 2004 a, sans conteste, été un test important de la part des différents groupes armés afin d’évaluer les capacités de réaction opérationnelle de la MINUSTAH et de la PNH.

Les unités de police et les forces de la MINUSTAH ont alors été confrontées à des groupes mobiles d’hommes en armes qu’ils n’ont su ni arrêter, ni maîtriser.

Ce n’est que vers la fin de l’année 2004 et surtout début 2005 que les deux forces légales de maintien de l’ordre ont réagi. Un centre d’opérations conjointes avec la PNH a été créé le 4 octobre 2004 à Port-au-Prince pour renforcer la coordination entre la PNH et les composantes civile et militaire de la MINUSTAH.

43. Résolution 1608 (2005) du Conseil de sécurité des Nations unies du 22 juin 2005.

44. La MINUSTAH a vu sa réputation ternie notamment par l’enlèvement de onze Argentins qui se rendaient à la plage. Dévalisés par les *“Chimères”*, les onze soldats ont été relâchés en sous-vêtements dans le bastion de Cité-Soleil.

La PNH a lancé de grandes vagues d'arrestations qui se sont le plus souvent soldées par des dizaines de gardes à vue et rétentions préventives prolongées. Ainsi, des visites du Réseau national de défense des droits humains (RNDDH, ex-NCHR/Haïti) entre le 7 et le 13 octobre 2004 dans les 5 commissariats de la zone métropolitaine ont permis de relever 171 cas de détention préventive prolongée alors que la loi oblige à faire comparaître les prévenus devant un juge dans un délai de 48 heures.

Parallèlement, la MINUSTAH, quant à elle, lançait des opérations dans certains quartiers afin d'arrêter des chefs de bandes et d'imposer sa présence. Par exemple, le 7 janvier 2005, une opération conjointe de la PNH, des militaires du contingent jordanien, ainsi que des agents de l'Unité de police constituée (FPU) et la Police civile (CivPol) de la MINUSTAH, a permis l'arrestation de 63 personnes dont cinq criminels, selon le communiqué de la MINUSTAH.⁴⁵ Il est manifeste que ces opérations se sont multipliées ces derniers mois aussi bien contre les gangs de la capitale que contre certains groupes d'anciens militaires. La mise en place de postes de contrôle et de patrouilles a aussi permis d'accroître la présence et la visibilité des éléments de sécurité de la MINUSTAH. L'ensemble de ces actions participent activement au processus de lutte contre l'instabilité et l'insécurité.

Lors des interventions des forces de sécurité et de la MINUSTAH, ces dernières doivent faire face à de fortes résistances. Au cours de l'opération précitée du 7 janvier 2005, deux agents de la MINUSTAH ont été blessés par la riposte des groupes armés. Ceux-ci ne se limitent pas à des actions purement défensives, mais élaborent des actions s'apparentant à une véritable guérilla urbaine à laquelle la ville de Port-au-Prince est particulièrement propice. Ainsi, le 12 janvier 2005, une patrouille motorisée de la Police civile des Nations unies circulant à l'intérieur de Port-au-Prince a été victime, au niveau de l'intersection de la rue Toussaint Louverture et de la ruelle Nazon, de tirs de la part d'environ une douzaine d'individus armés.⁴⁶

Par ailleurs, la MINUSTAH est confrontée à des événements spécifiques au cours desquels les agents sont pris à parti, comme ce policier de la MINUSTAH qui a été blessé le mardi

11 janvier, sur la route de Frères menant à Pétion-Ville, par des jets de pierres lancées par une foule en colère lorsque la patrouille est intervenue pour porter assistance à un individu suspecté de vol et qui allait être lynché. Cet incident est caractéristique du climat de méfiance dans lequel doit opérer la MINUSTAH.

Mieux contrôler le territoire

Le déploiement de la Mission des Nations unies pour la stabilisation d'Haïti demeure toujours inachevé. À l'image de l'incapacité des autorités haïtiennes à étendre l'influence de l'État sur l'ensemble du territoire, la MINUSTAH reste essentiellement concentrée dans les centres urbains et la zone métropolitaine de Port-au-Prince et ne peut pas contrôler efficacement l'ensemble du territoire, notamment les frontières. Or c'est dans les campagnes et dans les zones périphériques que les groupes armés occupent l'espace, à l'instar des anciens militaires à Petit-Goâve.

Ce fait est renforcé par les difficultés de l'État haïtien à promouvoir une véritable décentralisation et à établir des relais effectifs de son autorité au niveau local. Une grande partie des communes sont donc livrées à des potentats locaux qui n'hésitent pas à transgresser les logiques politiques pour forger des alliances leur assurant la conquête du pouvoir ou leur maintien.

Ces "zones grises" servent de sanctuaire aux différents gangs, groupes armés ou groupes mafieux qui y mènent des actions de "prédation" contre les populations civiles : vols, meurtres, viols, traite des êtres humains, trafics en tous genres, etc. La perméabilité des frontières renforce ces phénomènes en permettant à ces groupes et réseaux de financer, d'équiper et de consolider leurs structures et leurs approvisionnements.

Le défi en matière de sécurité pour les forces de la MINUSTAH revient donc à contrôler des espaces urbains, des espaces ruraux et les frontières, tout en formant les forces de police pour renforcer ce corps délégitimé et en sous-effectifs, et sans laisser l'initiative aux groupes armés dont les supports logistiques semblent suffisamment stables pour maintenir un niveau d'insécurité constant. Si la MINUSTAH met en œuvre une stratégie pour mieux contrôler ces espaces urbains⁴⁷, elle

45. Communiqué de presse de la MINUSTAH du 7 janvier 2005 : "Opération de sécurisation de la MINUSTAH au quartier Cité-Soleil de Port-au-Prince", PIO/PR/72/2005.

46. Communiqué de presse de la MINUSTAH du 12 janvier 2005 : "Deux policiers civils de la MINUSTAH attaqués par des bandits armés et un autre blessé à Port-au-Prince", PIO/PR/75/2005.

47. "Une nouvelle base sectorielle est actuellement créée à Port-au-Prince pour permettre à la Mission de renforcer ses capacités opérationnelles et d'établir une présence permanente chargée d'assurer la sécurité dans le secteur de Cité-Soleil.", in Rapport du Secrétaire général des Nations unies du 6 octobre 2005.

n'en est pour le moment qu'à "évaluer actuellement la nécessité de déployer des avions d'observation spécialisés pour mener des opérations de surveillance et de patrouille dans les zones frontalières et côtières, qui sont généralement inaccessibles".

Ces missions apparaissent difficiles mais pas impossibles si la communauté internationale poursuit durablement son appui et si les réformes prévues sont engagées : établissement d'un registre d'état civil, professionnalisation de la police et de la justice, etc. Car si le rétablissement de la sécurité est un élément fondamental au bon fonctionnement de l'État, l'amélioration des organes et des services publics sera un élément positivement favorable au rétablissement de l'ordre et de la sécurité.

Cet enjeu est d'autant plus important que l'insécurité, la prolifération des acteurs imposant leurs vues par la force, l'impuissance des autorités à changer la donne et la récurrence des crises de pouvoir ont provoqué dans l'ensemble de la population une profonde crise de confiance et un manque de perspectives.

Le vol de matériel électoral le 27 septembre 2005 par des hommes armés dans le centre d'inscription de Savanette (province centrale) montre qu'à l'approche des élections la violence risque de se déplacer vers les opérations électorales. Le niveau d'insécurité rend la tenue des élections hypothétique et pose la question de la garantie de liberté, de pluralité et de transparence des futurs scrutins.

C. Des élections incertaines

La fin de l'année 2005 et le début de l'année 2006 sont riches en échéances électorales puisque "les signataires sont parvenus à un accord général sur la transition politique, qui sera caractérisée par la tenue des élections municipales, parlementaires et présidentielles en 2005 et prendra fin avec l'installation du nouveau président élu."⁴⁸ Mais quelques

jours avant la date prévue pour la première échéance électorale, le Secrétaire général de l'ONU officialisait ce que tout le monde savait déjà : "le bon déroulement du processus se heurte à d'importants obstacles d'ordre technique et le dialogue politique demeure à l'état embryonnaire".⁴⁹ Les élections municipales, législatives et présidentielles prévues les 9 octobre, 13 novembre et 18 décembre 2005 ont déjà dû être reportées par le Conseil électoral provisoire (CEP) aux 20 novembre 2005 (premier tour de l'élection présidentielle), 11 décembre 2005 (élections locales/municipales) et 3 janvier 2006 (deuxième tour de l'élection présidentielle). Mais le Secrétaire général insiste sur le fait que "le gouvernement de transition n'a pas encore promulgué ce calendrier qui a été critiqué publiquement comme irréaliste"⁵⁰ et l'on ne sait toujours pas si, à la date butoir du 6 février 2006, le pays sera pourvu de nouveaux responsables politiques élus. Lors de la conférence des bailleurs de fonds pour Haïti qui s'est tenue à Bruxelles les 20 et 21 octobre 2005, le Premier ministre, M. Gérard Latortue, a assuré que le premier tour des élections présidentielles et législatives aurait lieu dans la première quinzaine de décembre, et le second tour à la mi-janvier, en même temps que les élections locales.

Concrètement, il n'y a pas d'état civil en Haïti hormis, au départ de l'ex-président Aristide, une liste à la Direction des impôts reprenant juste 700 000 personnes. Des opérations d'identification de la population ont été entamées sous l'impulsion de la MINUSTAH qui, au 29 septembre 2005, auraient permis d'inscrire sur les listes électorales "plus de 2,9 millions de personnes, soit plus de 70 % des 4 millions d'électeurs habilités à voter"⁵¹. Cependant, d'après les informations de l'Institut haïtien de statistiques et d'informatique (IHSI), qui s'occupe du recensement en Haïti, le corps électoral avoisinerait plutôt les 4,5 millions de personnes, situant le taux d'inscription sur les listes électorales à seulement 64 %.

Les dysfonctionnements du Conseil électoral provisoire (CEP), très hétéroclite et qui connaît depuis sa mise en place d'importantes frictions internes⁵², sont telles que "la MINUSTAH et l'OEA ont établi une liste de 10 décisions et mesures essentielles que les autorités haïtiennes devaient prendre d'urgence.

48. Rapport du Secrétaire général des Nations unies du 16 avril 2004.

49. Rapport du Secrétaire général des Nations unies du 6 octobre 2005.

50. *Ibid.*

51. *Ibid.*

52. Des dissensions sur la composition et l'action des neuf membres de la CEP ont conduit à la démission de la présidente de la CEP, Roselaure Julien, le 8 novembre 2004. Par ailleurs, le décret électoral, adopté le 11 février 2005, visant l'organisation des élections et les modes d'éligibilité, est particulièrement critiqué.

Il s'agissait notamment :

- de doter le Conseil électoral provisoire d'une structure exécutive efficace et de professionnels à Port-au-Prince et ailleurs ;
 - de confirmer le calendrier électoral ;
 - de prendre les mesures requises par la loi dans les délais prescrits ;
 - de réviser le décret électoral ;
 - de déterminer l'emplacement et le nombre de bureaux de vote.
- À ce jour, les autorités nationales n'ont pleinement mis en œuvre aucune de ces mesures.⁵³

Face à la volonté de la communauté internationale d'organiser à tout prix ces élections avant février 2006, les principales organisations de la société civile, regroupées au sein du Groupe de travail pour la réforme du système d'état civil en Haïti, ont vivement réagi. Lors d'une conférence de presse organisée le 23 septembre 2005, elles ont mis en exergue les déficiences du système d'enregistrement et en particulier son aspect discriminatoire. En effet, les zones rurales semblent écartées du processus.⁵⁴

Autant dire que la tenue d'élections dans ces conditions demeure pour le moment prématurée et que si tel était le cas, la question de la validité des élections serait posée. Ce serait un constat d'échec aussi bien pour les dirigeants haïtiens que pour la communauté internationale pour qui l'objectif

principal de la transition était de stabiliser la situation politique en mettant en place des représentants légitimement élus.

Face à cette situation, "la MINUSTAH devra peut-être jouer un rôle plus actif dans le processus électoral et apporter un soutien logistique et opérationnel allant au-delà de celui qui avait été prévu initialement", prévoit le Secrétaire général des Nations unies.

Pour le président de la République qui a confirmé aux chargés de mission de la FIDH que "le pouvoir exécutif n'entend pas se mêler au processus électoral", "ce dont je suis sûr, c'est que le 7 février 2006, je vais passer les pouvoirs à un président élu. Je ne resterai pas une seconde de plus, je me sens plus à l'aise à la Cour de cassation qu'ici."⁵⁵ Il est exact que, par l'Accord de transition, les membres du gouvernement de transition, du Conseil électoral, du Conseil des Sages et autres, ont convenu de ne pas se porter candidat aux prochaines élections, ce qui pourrait constituer un garde-fou à une éventuelle intrusion du pouvoir exécutif dans le processus électoral. Il n'en demeure pas moins que les errements du Conseil électoral provisoire (CEP) pourraient modifier la donne. De même, d'autres questions telles que l'insécurité ou le désarmement, qui ne devraient pas trouver de solutions rapidement, sont aussi de nature à hypothéquer tout le processus électoral.

53. Rapport du Secrétaire général des Nations unies du 6 octobre 2005.

54. Voir la déclaration du Groupe de travail pour la réforme du système d'état civil en Haïti du 23 septembre 2005, consultable sur le site internet : www.rnddh.org.

55. Entretien avec le président de la République, le 2 août 2004.

III. LA POLICE NATIONALE D'HAÏTI (PNH) : UNE INSTITUTION DISCRÉDITÉE

La Police nationale d'Haïti (PNH) sent le soufre, et son discrédit auprès de la population est un élément durable qu'il sera difficile de transformer. Cette situation résulte à la fois de la politisation dont a fait l'objet la police sous le régime d'Aristide et de sa profonde corruption.

Présentée comme la réponse à la toute-puissance de l'armée, laquelle faisait et défaisait les maîtres haïtiens depuis si longtemps, la police n'en aura été en fin de compte qu'un pâle succédané mais pour un résultat identique : un outil au service d'un pouvoir.

Aux mois d'août 2004 et d'août 2005, les chargés de mission ont eu l'occasion de rencontrer longuement les ministres de l'Intérieur et de la Justice de l'époque. Ces ministres sont, respectivement, en charge de la sécurité nationale et de la sécurité publique. En sa qualité de responsable de cette sécurité publique, c'est le ministre de la Justice qui est le chef de la police.

Un organe transversal, le Conseil supérieur de la Police nationale, réunissant le Premier ministre, les ministres de la Justice et de l'Intérieur, le Directeur général de la police⁵⁶ et l'Inspecteur général en chef, a pour mission de définir les grandes orientations.

La distinction entre ces deux types de sécurité – nationale et publique –, l'implication à différents niveaux de plusieurs acteurs aux agendas distincts⁵⁷, brouillent cependant la perception extérieure que l'on peut avoir de la direction⁵⁸ de la PNH.

De même, l'accaparement des tâches de police par d'anciens militaires, intégrés ou non à la PNH, vient encore semer un

peu plus la confusion.⁵⁹ La réforme, essentielle pour la réussite de la transition, de la PNH ne peut évidemment que pâtir de cette situation.

A. État des lieux

"Depuis la dissolution des forces armées en 1995, la PNH est tout ce qui survit du dispositif haïtien qui garantissait la sécurité. Elle comprend un total de 189 départements opérationnels (10 commissariats de département, 46 commissariats d'arrondissement et 133 commissariats de commune). Avant les événements récents, elle comptait quelque 5 000 fonctionnaires – dont 5,6 % de femmes – sur un effectif prévu de 6 367 dans un pays de 8,5 millions d'habitants. On estime qu'elle devrait rassembler au moins 10 000 fonctionnaires, soit 1 pour 800 habitants, pour répondre aux besoins fondamentaux du maintien de la légalité et de l'ordre public. (...) Outre le manque de ressources de ces dernières années, la PNH a été gangrenée par une politisation à outrance, par la corruption et par des erreurs de gestion. La promotion arbitraire des militants de la Fanmi Lavalas, l'incorporation des Chimères, les excès de la police, les viols et le trafic de drogues n'ont fait qu'ajouter à la démoralisation et à la dégradation de leur conscience professionnelle des fonctionnaires de police et à l'érosion de leur crédit auprès de la population."⁶⁰

Aux carences en personnel⁶¹ s'ajoutent aussi les problèmes logistiques et matériels (les moyens de communication, les infrastructures, véhicules, armes...).

De même, l'ex-directeur de la PNH se plaignait amèrement d'un "problème de commandement intermédiaire" qui empêchait

56. Léon Charles est l'ex-commissaire à la Marine. Dans ce rôle, il coopérait avec les États-Unis pour lutter contre le trafic de drogue. Comme il le reconnaît lui-même, "c'est clair : cela m'a aidé pour être nommé !" Son successeur vient, lui, de passer 4 années aux États-Unis...

57. L'ancien ministre de l'Intérieur ne cache pas sa volonté de voir à terme réapparaître une armée en Haïti et le ministre de la Justice est résolument contre cette perspective. Voir *supra*.

58. L'ex-directeur de cette PNH, M. Léon Charles, tout au long de son entretien avec les chargés de mission de la FIDH, a ainsi, alternativement, indiqué qu'une "institution policière n'est jamais autonome" avant d'affirmer qu'il avait "toute la latitude nécessaire pour gérer la police" et que "personne ne (lui) dictait quoi que ce soit".

59. "Afin d'améliorer leur image auprès du public (sic), les anciennes forces militaires ont offert d'aider à rétablir l'ordre public ; elles ont coopéré dans certains secteurs avec la Police nationale d'Haïti et ont été acceptées par la population et l'administration locales. Toutefois, le porte-parole de la PNH a récemment déclaré que la Police nationale reconnaissait que des soldats démobilisés avaient été intégrés dans ses structures." (Rapport du Secrétaire général des Nations unies au Conseil de sécurité, 18 novembre 2004)

60. Rapport du Secrétaire général des Nations unies du 16 avril 2004.

61. L'effectif de la police se monte à 4 500 hommes au mois d'août 2004 ce qui, selon le chef de la PNH, M. Léon Charles, est insuffisant. Ce dernier relève cependant, sans ironie, au sujet d'Haïti que, "même si c'est un pays pauvre, ce n'est pas un pays violent" puisque 2 000 policiers se débrouillent vaillamment à Port-au-Prince, ville qui compte approximativement deux millions d'habitants. Au Cap-Haïtien, la police compte 150 hommes pour une ville de 500 000 habitants et même pour l'ensemble du département !

que ses ordres soient convenablement répercutés. La MINUSTAH en relève aussi un autre : tout se fait verbalement, on ne connaît pas en Haïti les procédures écrites ce qui ne va pas sans poser de sérieux problèmes dans les procédures quant aux éléments de preuve.

Considéré comme crucial pour juguler l'insécurité galopante⁶², le rôle de la PNH demeure problématique : cette PNH est-elle en mesure d'apporter une amélioration sur le terrain ou, au contraire, constitue-t-elle elle-même un facteur d'insécurité ?

Au cours d'un long entretien avec les chargés de mission de la FIDH, l'ex-directeur de la PNH, M. Léon Charles, distinguait plusieurs facteurs d'insécurité, dont *"la police elle-même"*, confiait-il. M. Charles, comme l'ensemble des interlocuteurs rencontrés⁶³, reconnaît que la police était politisée et *"à la solde du pouvoir"* depuis 5 ans.

Pire, au vu de la déliquescence de l'État, la PNH est très vite devenue complètement *"hors contrôle"*, les policiers étant livrés à eux-mêmes. Des membres de la MINUSTAH en contact régulier avec les policiers haïtiens ont ainsi indiqué aux chargés de mission qu'ils devaient bien constater que les cadres de cette PNH avaient souvent été compromis avec *"quelque chose"* (l'ex-régime⁶⁴, trafic de drogues⁶⁵, enlèvements, etc.). À un tel point que, selon certains membres de la MINUSTAH, l'action de la CivPol est plus efficace lorsque la PNH n'en est pas avertie, les fuites étant fréquentes... En effet, *"la corruption faisait rage"* et, impunité aidant, *"le policier le plus bandit, le plus intrigant, était promu"*, selon l'ex-directeur de la PNH.

B. L'impunité et l'épuration au sein de la Police nationale d'Haïti (PNH)

Haïti a besoin d'une police forte susceptible de faire pleinement respecter les droits des Haïtiens sans susciter une méfiance permanente. Afin de recouvrer cette confiance, *"l'épuration"* et la lutte contre l'impunité au sein de la PNH est primordiale.

L'Expert indépendant du Secrétaire général des Nations unies pour les droits de l'Homme en Haïti a déjà balisé ce terrain et suggère la prise en considération des critères suivants.

"1°) Sauf infraction grave, notamment à caractère pénal, les policiers nommés ou promus dans le respect des normes statutaires devraient être maintenus dans leurs fonctions quelle que soit leur sensibilité ;

2°) Ceux nommés ou promus en violation des normes statutaires pourraient être suspendus temporairement et, après examen au cas par cas, être maintenus, mutés ou révoqués. Parmi les critères d'appréciation à retenir dans cette deuxième catégorie, on citera :

a) les infractions disciplinaires graves et surtout celles à caractère pénal telles que, parmi les plus fréquentes, d'une part les cas d'exécution sommaire, d'enlèvement, notamment ceux suivis de disparitions, de torture, de mutilations..., d'autre part, les cas de corruption, de détournement de fonds publics, de trafic de drogue ou autres.

b) l'abandon de poste en distinguant bien évidemment les abandons fautifs du cas des fonctionnaires de police qui, soumis à de fortes pressions, ont dû prendre le chemin de l'exil."⁶⁶

Selon l'ex-ministre de la Justice, *"la volonté politique est d'aller de l'avant."*

L'ex-directeur de la PNH avait ainsi précisé aux chargés de mission que plusieurs catégories de policiers ont été renvoyés : ceux connus notoirement comme étant des délinquants, ceux qui ont abandonné leur poste et aussi de *"prétendus policiers"* mis en place et protégés par les anciennes autorités Lavalas et qui portaient l'uniforme sans être enregistrés au sein de l'administration policière. Il cite encore le problème des policiers irrégulièrement promus. En août 2004, ce processus de réorganisation de la police se concentrait, selon M. Charles, sur les échelons supérieurs de la hiérarchie. Les dossiers des agents subalternes devaient être étudiés dans les mois suivants.

62. Voir *infra*.

63. "L'ancien régime avait conçu sa police comme une police politique", avait indiqué aux chargés de mission l'ex-ministre de l'Intérieur et actuel ministre des Affaires étrangères, M. Abraham.

64. "Les policiers ici ont été pollués par Lavalas", affirme le directeur de la police du Cap-Haïtien qui cite l'exemple d'un commissaire divisionnaire remplacé par un agent de niveau 2 uniquement en raison de son allégeance au pouvoir politique de l'époque. Cf. entretien avec M. Hervé Julien le 31 juillet 2004.

65. "La drogue a commis des dégâts énormes dans la police et dans la Justice, ce qu'Aristide appuyait. Et maintenant, quel policier va se contenter d'une solde de 5 000 gourdes ?" (Entretien avec M. Charles Manigat)

66. E/CN.4/2004/108, paras. 37 et 39.

Un an plus tard, le nouveau directeur de la PNH, Mario Andresol, tient le même discours, reconnaissant et stigmatisant la présence de policiers véreux au sein de la PNH et réaffirmant sa volonté d'une épuration "bien faite". La présence de criminels au sein de la PNH est évoquée à demi-mots par le ministre de la Justice, de même que les "excès"⁶⁷ dont ses membres se rendent coupables. Le directeur de la PNH évoque, lui, les bandes armées habillées en noir et maltraitant la population qui agissent au grand jour avec des insignes de la police.

C. Les violations persistent

Selon M. Necker Dessables, protecteur du citoyen, "il y a beaucoup de cas de bavures policières". Certains responsables politiques vont plus loin et n'hésitent pas à affirmer que "les policiers ne font pas leur travail". À titre d'exemple, le maire du Cap-Haïtien citait en 2004 le cas de ces 18 jeunes (12 filles et 6 garçons) qui ont été arrêtés sur la route et violés toute une nuit. Au moment de porter plainte, la police leur a répondu qu'elle ne pouvait rien faire car elle n'avait pas de véhicule. Puis, ces policiers ont demandé une somme d'argent, d'abord pour de l'essence puis, tout simplement, comme prix de leur intervention.

Les interventions "musclées" de la PNH causent aussi de nombreuses victimes comme Milderly Valbrun, 4 ans, tuée par des agents de la PNH le 12 février 2005, au cours d'une opération contre d'anciens militaires.⁶⁸

Les premières enquêtes menées par les ONG de défense des droits de l'Homme sur les pratiques de la PNH, notamment depuis l'"opération Bagdad", laissent craindre un retour aux méthodes de détention arbitraire, de tortures et de mauvais traitements. De même, certains cas d'exécutions sommaires et extrajudiciaires auraient été rapportés. Ainsi, le RNDDH (ex-NCHR/Haïti) a recensé un certain nombre de cas dans lesquels le rôle d'agents de la PNH semble trouble⁶⁹ :

"Le 19 janvier 2005, lors d'une intervention de la PNH à Cité de Dieu, Abdias Jean aurait été maîtrisé puis froidement abattu ;

Le 19 janvier 2005, Wilbert Jeanty, Jean Casimir Pierre, Jean Louis, Saurel Marcellus et Thomas Fils Aimé, qui revenaient

de l'aéroport, auraient été arrêtés par une patrouille policière tout près de Bâtimat. Depuis, ils sont portés disparus. Toutes les démarches faites par le RNDDH (ex-NCHR/Haïti) à travers les commissariats et prisons de la zone métropolitaine se révèlent infructueuses ;

Le 17 janvier 2005, Ederson Joseph (Pouchon), âgé de 17 ans, a été tué chez lui à la ruelle Estimé (zone Pourpelard), au cours d'une opération de police consécutive à l'attentat dont fut victime dans la zone, la veille, le chef du cabinet du Premier ministre ;

Le 14 janvier 2005, aux environs de huit heures trente (8h30) du soir, Réjouis Jean Roosevelt, selon ses parents, aurait été arrêté par une patrouille policière de la Garde-côte, à Source Corossol. Son cadavre a été retrouvé tôt le matin du 15 janvier 2005, sous le pont de Lamentin, zone Route Rail ;

Le 5 janvier 2005, Jimmy Charles, arrêté au Fort National par une patrouille de la Mission des Nations unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), fut conduit à l'anti-gang. Suite à son audition devant le Tribunal de Paix Section Sud, les 10 et 12 janvier 2005, il fut libéré suivant un ordre de mise en liberté du juge Ambroise Gabriel. Son corps a été retrouvé à la morgue de l'Hôpital de l'université d'État d'Haïti (HUEH) le lendemain de sa libération, soit le 13 janvier 2005. Tout laisse supposer qu'il n'a pas eu le temps de rentrer chez lui ;

Le 4 janvier 2005, la PNH a mené une opération au Village de Dieu. Au moins 7 personnes ont été tuées dont Angela Amazan, une jeune fille de 16 ans, élève de 6^e année fondamentale ;

Le 13 novembre 2004, à 2 heures du matin, Jean Léonel, Junior Derazin, Donald Derazin et Marie France Dufresne, la concubine de Junior, ont été enlevés chez eux à Martissant 1, Impasse Tempête, par des hommes vêtus de noir. Leurs corps ont été retrouvés à huit (8) heures du matin à la morgue de l'Hôpital de l'université d'État d'Haïti (HUEH) ;

Le 26 octobre 2004, au Fort National, sept (7) jeunes tous originaires du Bel-Air, après avoir été maîtrisés, furent torturés et exécutés sommairement par un commando armé, habillé en noir, à bord d'un véhicule non identifié. Six (6) autres jeunes furent enlevés puis libérés par leurs ravisseurs dans la zone de Titanyen. Trois (3) mois plus tard, les résultats de l'enquête ouverte se font encore attendre."

67. Entretien avec le ministre de la Justice du 16 août 2005.

68. CARLI, rapport mensuel, février 2005.

69. Rapport du RNDDH (ex-NCHR/Haïti) du 3 février 2005 : "Persistance du climat de violence et d'insécurité et violations des droits humains des personnes privées de liberté : le RNDDH (ex-NCHR/Haïti) lance un S.O.S."

La Compagnie d'intervention et de maintien de l'ordre (CIMO) a été recensée par le CARLI et le RNDDH (ex-NCHR/Haïti) comme étant un organe de sécurité régulièrement impliqué dans des violations des droits de l'Homme. Ainsi le 2 février 2005, une patrouille de la CIMO a arrêté à Fort National trois frères, Mervillier Frejeto, Mervillier Fietra, Normil Faniel et une jeune femme du nom de Mlle Kétia Thibaud. Accusés d'«association de malfaiteurs», les quatre personnes ont été retenues dans l'ancienne prison de Fort National où elles ont été torturées durant plusieurs heures par les officiers de police qui infligeaient à leurs victimes des brûlures à l'aide de bouteilles en plastique fondues. Le RNDDH (ex-NCHR/Haïti) a pu recueillir leurs témoignages et constater les traces de brûlures couvrant le corps de Mlle Thibaud.

Depuis avril 2005, le RNDDH a recensé de nombreux autres cas de l'implication d'agents de la PNH dans des exactions⁷⁰ :

«Le Policier, Landry MILBAIN, détaché à la Primature, a tué de sang-froid à Delmas 33, Village Bethanie, le 17 avril 2005, le nommé Markès MARCELLUS, chauffeur d'un (1) camion d'eau, pour avoir failli heurter le fils du policier. Et depuis il est placé en isolement ;

Des hommes en noir à bord d'une Nissan Patrol ont, le mardi 17 mai 2005 aux environs de 2 heures P.M., criblé de balles un jeune homme dont la tête était recouverte d'un sachet noir au su et au vu des passants et résidents de la 2^e rue Wilson (Pacot). Une ambulance de la PNH a procédé vers 4 heures P.M. à la levée du cadavre sans la présence d'un juge de paix. Il s'agit là d'un cas d'exécution sommaire qui rappelle un passé récent qu'on croyait révolu.

Le Commissariat de Carrefour, communément appelé OMEGA, est réputé pour les actes de torture et de bastonnade des détenus. Le 6 mai 2005, une équipe du RNDDH a visité ce commissariat et s'est entretenue avec trente (30) prévenus placés en garde à vue ; ces derniers ont dénoncé les mauvais traitements subis. La délégation a constaté que :

- Certains prévenus avaient encore des cicatrices sur le corps. C'est le cas d'Yves et Vedez arrêtés le 29 avril 2005 ;
- Nikenson Jean Baptiste, arrêté le 26 avril 2005, ne pouvait se tenir debout au moment de la visite de la délégation ;
- Ralphe Ramvil, arrêté le 2 mai 2005, a été frappé aux testicules et avait des difficultés pour uriner ;
- Certains prévenus avaient des problèmes aux oreilles.

La bastonnade et les mauvais traitements constituent aussi une pratique courante au commissariat de Delmas 33. Au moment de visiter ce commissariat le 4 mai 2005, il y avait cinquante-huit (58) prévenus en garde à vue, certains étaient arrêtés depuis le 9 avril 2005.»

Selon le RNDDH, ces pratiques sont aujourd'hui «monnaie courante dans les commissariats et sous-commissariats de la zone métropolitaine. Les prévenus, quelle que soit l'évidence des faits qui leur sont reprochés, sont volontairement gardés en situation de rétention arbitraire pour favoriser les négociations avec les prévenus ou leurs parents. Beaucoup de prévenus dont des kidnappeurs, des dealers de drogue et des assassins ont pu acheter leur liberté dans des commissariats.»

Mutinerie au Pénitencier national

Le RNDDH (ex-NCHR/Haïti) a aussi enquêté sur la mutinerie survenue le 1^{er} décembre 2004 à la prison civile pour hommes de Port-au-Prince, dénommé le Pénitencier national⁷¹. Selon l'organisation haïtienne, c'est une tentative déjouée de mutinerie et l'éloignement des présumés auteurs de celle-ci qui a paradoxalement provoqué la mutinerie. L'intervention des unités spécialisées de la PNH appelées par les responsables de la prison pour leur venir en aide tourne au drame : des agents de la Compagnie d'intervention et de maintien de l'ordre (CIMO) et du Groupe d'Intervention de la Police nationale d'Haïti (GIPNH/Swat Team) ont investi la prison en faisant un usage totalement disproportionné de leurs armes, provoquant la mort de 7 détenus, en blessant 17 autres par balles et 29 prisonniers maîtrisés ont été sauvagement battus. Six agents des forces de l'ordre ont été blessés au cours des événements.

Le 2 décembre 2004, soit un jour après la mutinerie, les prisonniers blessés n'avaient toujours pas été transférés dans les hôpitaux ou dans un service médical adapté à leur état mais étaient étendus dans la cour du dispensaire du Pénitencier national. Ce n'est que dans la matinée du 2 décembre que le directeur médical de l'administration pénitentiaire a commencé à sélectionner les cas les plus graves pour les transporter à l'Hôpital de l'université d'État d'Haïti. Trop tard pour 3 détenus qui succombent à leurs blessures, portant à 10 le nombre de détenus tués au cours de ces événements. Il est particulièrement frappant de remarquer que sur les 10 prisonniers tués, 9 étaient en détention préventive, dont la plupart depuis plusieurs mois. Les résultats de l'enquête promise par les autorités se font toujours attendre en mars 2005.

70. In le rapport du RNDDH du 25 juin 2005 : «Situation générale des droits humains en Haïti à la veille des élections annoncées pour la fin de l'année 2005».

71. Rapport du RNDDH (ex-NCHR/Haïti) sur les événements survenus au Pénitencier national le 1^{er} décembre 2004, décembre 2004.

D. La nécessaire professionnalisation de la PNH

“Les policiers ne sont pas des flingueurs mais j’ai besoin de gens bien formés”, avait indiqué aux chargés de mission l’ex-ministre de la Justice, M. Bernard Gousse.

L’ancien ministre de l’Intérieur précisait pour sa part que *“le gouvernement de transition n’atteindra pas cet objectif d’une police performante le 7 février 2006 mais il faut que les bases soient jetées”* et, par celles-ci, il entend notamment que règne *“une certaine sécurité au sein de l’institution”*. L’action se jouait donc ici sur le moyen terme.

L’appui de la MINUSTAH est sollicité et celle-ci, en août 2004, envisageait un programme découpé en 4 mois de formation théorique à l’Académie de police⁷² et d’une période de 2 mois sur le terrain. Le titre de policier ne serait conféré qu’à l’issue de ces 6 mois ; des audits extérieurs de ces formations étaient prévus, ainsi que des séances de recyclage pour les policiers actuels. Il y a un travail considérable, tout en profondeur, à faire pour changer les mentalités. Car, ainsi que le signale le maire du Cap-Haïtien, *“on a un très mauvais héritage en Haïti : celui qui porte les armes croit qu’il est au-*

dessus des autorités, c’est une question de mentalité.” Enfin, le recrutement demeure un élément fondamental de ce processus. Or, le contrôle des personnes postulantes peut poser problème, comme ce fut le cas à Jacmel. Le commissaire du gouvernement de Jacmel, M. Lamour, confiait aux chargés de mission que le processus de recrutement était *“tellement mal fait que des repris de justice réussissent les examens d’entrée”*.

Il était donc important de s’atteler sans tarder à la réalisation de ces formations ce qui malheureusement n’a pu être réalisé de manière optimale, comme en témoigne le récent rapport du Secrétaire général des Nations unies au Conseil de sécurité : *“en raison des menaces plus lourdes contre la sécurité, la police civile de la MINUSTAH a dû se concentrer essentiellement sur la fourniture d’un appui opérationnel à la Police nationale d’Haïti, ce qui a réduit d’autant sa capacité de renforcer et de former celle-ci”*⁷³.

Cependant, concernant la rénovation de la Police nationale d’Haïti, le bilan du gouvernement de transition est plus que décevant : la PNH constitue toujours un facteur d’insécurité préoccupant et les quelques centaines de policiers *“épurés”* ont pu rentrer chez eux avec leurs armes sans être inquiétés.

72. L’Académie de police doit devenir une École de police regroupant les officiers et les agents de police.

73. Rapport du Secrétaire général des Nations unies du 13 mai 2005.

IV. UNE NOUVELLE OU UNE ANCIENNE ARMÉE POUR HAÏTI ?

A. Les conséquences de la démobilisation de 1994

Un débat en particulier suscite au sein de la classe politique haïtienne une polémique de grande ampleur : le sort des ex-militaires et, en filigrane, l'opportunité ou non de restaurer l'armée haïtienne.

Au regard des antécédents historiques de l'implication de l'armée haïtienne dans la vie politique du pays, de la personnalité et du parcours des personnalités haïtiennes qui s'impliquent dans ce débat, la question n'est évidemment pas neutre.

“Après son retour au pouvoir, le président Aristide, qui avait été renversé par un coup d'État militaire en 1991, a pris en 1995 un décret portant dissolution des forces armées haïtiennes. Ce décret n'avait pas été suivi de l'amendement constitutionnel qui aurait consacré la dissolution. De plus, les militaires ont été démobilisés sans que des mesures suffisantes aient été prévues pour récupérer leurs armes et mettre en place des programmes de réinsertion ou des plans d'indemnisation sous forme notamment de pensions de retraite. (...) Cela a été la source d'un grave mécontentement parmi les membres de l'armée démembrée et a semé les germes des troubles civils qui allaient s'ensuivre.”⁷⁴

L'armée n'a pas été effectivement dissoute en droit et dans les faits. La Constitution stipule l'existence de l'armée et des éléments revendiquent toujours leur appartenance à celle-ci. “Elle est là”, indique aux chargés de mission le commandant Manno, chef des ex-militaires du Cap-Haïtien. Ces anciens militaires affichent désormais leur présence.

Les éléments démobilisés de l'armée ont joué un rôle décisif dans le déroulement de la rébellion contre l'ex-président Aristide et ils demeurent incontournables aujourd'hui dans la gestion de plusieurs parties du pays. Conscients de leurs poids, ils affichent leurs revendications.

“Il faut reconnaître que les anciens militaires ont été renvoyés à l'époque dans leurs foyers sans aucune mesure de reclassement”, souligne M. Joinet.⁷⁵ Les membres du gouvernement de transition ont d'ailleurs pris la mesure des responsabilités qui leur incombent, n'hésitant pas à reconnaître que le comportement adopté à leur encontre en 1994 était “cavalier”⁷⁶, selon les propos de l'ancien ministre de l'Intérieur, et qu'ils seraient en droit de réclamer 10 années d'arriérés de salaire.⁷⁷

L'acte de transition n'évade pas ce problème et “prévoit qu'une commission étudiera la question des pensions de retraite des anciens militaires et fera au prochain gouvernement élu des recommandations sur l'opportunité de la réorganisation des forces armées.”⁷⁸

Le 28 décembre 2004, le gouvernement haïtien a décidé d'émettre les premiers versements des arriérés de solde à destination des militaires démobilisés qui souhaitent participer au programme de Démobilisation-Désarmement-Réinsertion (DDR) de Tabarre, à la suite d'une rencontre d'une mission du gouvernement avec les membres des ex-FADH (Forces armées d'Haïti) aux Cayes et au Cap-Haïtien le 27 décembre 2004, comme l'indique un communiqué d'une porte-parole de la Mission des Nations unies pour la stabilisation en Haïti.⁷⁹ Selon la MINUSTAH, ces paiements ont été faits “sur la base d'une liste du ministère des Finances, relative au versement des dernières soldes en 1994”.

Les anciens militaires présents, 30 au Cap-Haïtien et 140 aux Cayes, exigeaient “l'indemnisation des militaires démobilisés en 1994 ‘en dédommagement de cette décision [qualifiée d’]inconstitutionnelle’, le paiement des arriérés de salaire et le paiement des pensions de retraite (intégrant la période écoulée depuis la démobilisation, soit 10 ans depuis 1994)”, précise le communiqué.

L'équipe gouvernementale a toutefois précisé qu'il “ne lui appartenait pas de décider de la reconstitution de l'armée et

74. Rapport du Secrétaire général des Nations unies du 16 avril 2004.

75. Rapport complémentaire du 18 avril 2004 de l'Expert indépendant des Nations unies.

76. “Il y a une exigence de justice à leur égard. Ce qui s'est fait en 1994 s'est fait de façon très cavalière, on ne peut pas dire qu'il y avait 8 000 tortionnaires !” (Entretien avec l'ex-ministre de la Justice, le 3 août 2004) Le maire du Cap-Haïtien indique, quant à lui, qu'à leur place “il se considérerait toujours comme un militaire...”

77. Entretien avec l'ancien ministre de l'Intérieur, le 27 juillet 2004.

78. Rapport du Secrétaire général des Nations unies du 16 avril 2004.

79. Communiqué des Nations unies du 29 décembre 2004, “Haïti : le gouvernement verse les premiers arriérés de solde aux ex-militaires”.

que cette responsabilité incomberait aux politiques issus des prochaines élections”.

Pour sa part, la MINUSTAH a fait connaître son soutien au versement de pensions aux ex-militaires qui n'auraient pas commis de crimes, indique qu'elle “garde une position de facilitateur et d'appui logistique”, notamment en mettant à disposition des moyens de transport aérien.

Le 13 mars 2005, 325 membres de l'ancienne armée d'Haïti (FADH) ont officiellement rendu leurs armes. Les 280 ex-militaires du Cap-Haïtien et 45 autres venant d'autres régions du Nord sont les premiers militaires à entrer dans le programme DDR. Le commandant Manno, chef des ex-militaires, a demandé au gouvernement, à cette occasion, de mettre en place “un cadre institutionnel pour la réintégration des ex-militaires” car selon lui, “la décision de remettre les armes doit favoriser le retour à la paix”.⁸⁰

B. Quel avenir ?

En dehors de la capitale, là où ils sont en nombre, les militaires se sont arrogé au début de la transition des compétences de police et de maintien de l'ordre. Tant le ministre de la Justice⁸¹, responsable de la PNH, que le chef de cette police⁸² n'ont pas caché aux chargés de mission à ce moment leurs inquiétudes face à cette situation.

Même si selon une bonne part des interlocuteurs de la FIDH la situation s'est améliorée sur le terrain, cette question du sort des ex-militaires complique la politique du gouvernement de la transition. Non seulement pour des questions de sécurité immédiate mais aussi parce que, dans ce pays, il est traditionnellement difficile de dissocier l'armée de la police.

Haïti a vécu pendant 190 ans sans police mais avec une armée assumant les tâches de police, suivis de dix années avec une police et sans armée. L'armée avait été en 1995 dissoute *de facto* en raison de son rôle de pilier sécuritaire sur lequel se reposaient les dictateurs haïtiens. L'ex-président Aristide n'avait pas renoncé à la politisation des organes sécuritaires pour asseoir son pouvoir mais avait simplement dissous une armée qui ne lui était pas acquise pour la remplacer par une police créée de toutes pièces.

Comme l'Expert indépendant des Nations unies, on peut s'interroger : “Haïti et son peuple sont probablement en train de vivre un moment déterminant de leur histoire. Vont-ils, en donnant le temps au temps, tourner la page et se doter enfin d'une véritable police, c'est-à-dire forte mais démocratique ?”⁸³

Pour le moment, l'option défendue par le gouvernement de transition est l'intégration d'une partie des ex-militaires dans la PNH après une formation. Il existerait actuellement environ 200 ex-militaires intégrés au sein de la PNH.⁸⁴

Les chargés de mission ont cependant pu constater que, au sein même du gouvernement de transition, les positions concernant l'avenir de l'armée sont assez antagonistes.

L'ex-ministre de la Justice, M. Bernard Gousse, constate qu'Haïti a connu une armée policière⁸⁵ puis une police militaire et que, partant de là, il est inutile de créer un “doublon” à la PNH. Il s'interroge aussi sur le sens d'une armée dans un pays comme Haïti.⁸⁶

L'ancien ministre de l'Intérieur, le général Abraham, quant à lui, ne cache pas qu'il est pour la reconstitution d'une armée après la période de transition, mais “sur une base professionnelle”, limitée à la défense du territoire, à la lutte contre la

80. Communiqué de la MINUSTAH du 13 mars 2005, PIO/PR/97/2005.

81. Ce dernier constate qu'il n'y pas de coordination entre ces groupes militaires et craint qu'ils ne soient incontrôlables.

82. “J'appelle cela un kidnapping ! Les militaires ont beau avoir une existence constitutionnelle, ils n'ont pas le droit de se substituer à la police.” (Entretien avec M. Léon Charles, ex-directeur de la PNH, le 27 juillet 2004)

83. Rapport complémentaire de l'Expert indépendant des Nations unies du 18 avril 2004.

84. Le 21 janvier 2005, 193 ex-militaires intégraient la PNH. Voir le communiqué de la MINUSTAH du 21 janvier 2005, PIO/PR/79/2005.

85. “Que faisaient les militaires avant 1994 ? 98 % de leurs activités consistaient à courir après les voleurs.” (Entretien avec l'ex-ministre de la Justice du 3 août 2004)

86. “Quels sont les enjeux qui pourraient se poser ? Les intérêts qui pourraient pousser à se battre ?” demande-t-il aux chargés de mission de la FIDH avant d'évoquer un possible conflit avec le voisin, la République dominicaine, sur des sujets comme l'eau ou l'immigration (entretien avec l'ex-ministre de la Justice du 3 août 2004). Cette hypothèse est pourtant rejetée par l'Expert indépendant des Nations unies dans son rapport précité : “On imagine en effet difficilement qu'un conflit armé puisse éclater de nos jours entre Saint-Domingue et Haïti !”

Haïti : quels lendemains pour une transition manquée ?

drogue⁸⁷ et le terrorisme. Selon lui, la restructuration de l'armée doit faire partie d'un programme de gouvernement et se planifier dès maintenant.

Mais il indique que la décision de réintégrer l'armée ne peut pas être prise dans les circonstances actuelles par un gouvernement de transition et que seul un Exécutif doté d'une légitimité électorale pourra le décider.⁸⁸

Ces intérêts et optiques divergents au sommet de l'État ne sont pas dissimulés mais véhiculent une certaine incertitude de nature à compliquer la restructuration de la PNH et, par ricochet, la transition elle-même. Or, comme le soulignait le Doyen de l'École de droit du Cap-Haïtien, Charles Manigat, aux chargés de mission : *"l'armée n'a pas de problème d'obéissance, elle se faufile dans les interstices du désordre créé par les pouvoirs civils."*⁸⁹

87. Dans ce domaine, il est convaincu que son pays peut générer de l'intérêt auprès de la communauté internationale et surtout les États-Unis, pour lesquels la sécurité hémisphérique est importante.

88. Entretien avec l'ex-ministre de l'Intérieur, le 27 juillet 2004.

89. Entretien du 31 juillet 2004.

V. LA JUSTICE : LE DÉFI DE L'IMPUNITÉ AU QUOTIDIEN

*"La Justice élève la nation."*⁹⁰

Boniface Alexandre, président de la République

A. Corruption et dysfonctionnements

"Institution très très malade", "loterie", "atmosphère de farce", méfiance de la population, lenteurs inexplicables, protections et corruption sont autant de mots qui sont venus caractériser l'institution judiciaire au cours des entretiens que les chargés de mission ont menés durant leurs séjours en Haïti. Les nombreux magistrats rencontrés par les chargés de mission stigmatisent pêle-mêle une soumission au pouvoir exécutif⁹¹, un droit désuet et inadapté, le manque de formation et d'information, des conditions matérielles de travail désastreuses, la non-publication et la non-application des décisions de justice, une assistance judiciaire défectueuse, des vols de dossiers, etc.

La liste des dysfonctionnements est longue et particulièrement inquiétante au regard des besoins de justice dont Haïti est privé depuis si longtemps. Si les dysfonctionnements varient selon les juridictions dans la mesure où certains magistrats font preuve d'un dévouement exemplaire dans la réalisation de leur mission, le bilan global de la justice haïtienne est particulièrement désastreux.

À cette situation préoccupante s'ajoute le fait que la chute de l'ex-président Aristide s'est accompagnée de la destruction ou du pillage de nombreux commissariats, palais de justice et prisons assorti de la destruction d'archives, de dossiers en cours, de bâtiments et de l'évasion de tous les prisonniers détenus dans les centres pénitentiaires du pays. Au Cap-Haïtien, l'incendie du Parquet en 2004 a été purement criminel, l'objectif étant de faire disparaître les dossiers compromettants.

De plus, la corruption est endémique en Haïti. Même si certains magistrats tentent de minimiser son ampleur, le phénomène est cependant reconnu par le président de la République lui-même qui, interrogé sur la permanence de cette corruption dans les mœurs judiciaires du pays, indique : *"je ne conteste pas ce fait."*⁹²

Cette corruption galopante a pour résultat de générer une justice de classes dont les plus démunis sont exclus et victimes.

Selon le président de la République, les conditions matérielles dans lesquelles doivent travailler ces magistrats encouragent inévitablement la corruption. Il est exact que les salaires sont *"misérables"*⁹³ – selon les dires du président – et poussent les magistrats à monnayer chaque acte de la procédure en violation des dispositions légales (assurer un constat, un déplacement de policiers, un jugement, etc.). Selon les propres mots d'un responsable d'une organisation de défense des droits de l'Homme, *"la Justice se vend !"* L'ensemble du système est gangrené et les conséquences sur la justice sont alarmantes : la plupart des affaires n'aboutissent pas, les vices de formes sont quasi systématiques et les dossiers sont mal préparés.

Dans ce cadre, ce sont avant tout les juges de paix, qualifiés de *"gangrène du système judiciaire"* par le bâtonnier de Port-au-Prince, qui sont stigmatisés. Ainsi le phénomène atteint une telle ampleur que par exemple, en juin 2004, le ministre de la Justice a publié une circulaire enjoignant aux juges de paix de ne pas demander plus de 100 dollars pour un constat en matière civile.⁹⁴ Malgré cette démarche, selon le commissaire de gouvernement du Cap-Haïtien, *"les juges de paix persistent et réclament parfois jusqu'à 4 000 dollars ! C'est de la corruption !"*⁹⁵ Il ajoute que ces juges de paix, dans le désordre actuel, s'arrogent des compétences qu'ils n'ont pas et se prononcent sur tout et n'importe quoi.

90. Entretien avec le président de la République d'Haïti, le 2 août 2004.

91. *"Je dis publiquement, en tant que président de la République, que ce gouvernement n'entend pas intervenir dans les dossiers qui relèvent de la Justice"*, a affirmé aux chargés de mission de la FIDH le président de la République haïtienne. Cette volonté de sortir du clientélisme et d'assurer l'indépendance du pouvoir judiciaire a été réaffirmée par les ex-ministres de l'Intérieur et de la Justice lors de leurs entretiens avec les chargés de mission de la FIDH.

92. Entretien avec le président de la République d'Haïti, le 2 août 2004.

93. 12 000 gourdes (environ 260 euros) pour un juge de paix, 17 000 gourdes (370 euros) pour un juge d'instruction.

94. C'est une forme d'institutionnalisation de la corruption dans la mesure où ces "entrées" d'argent ne sont pas comptabilisées dans le budget du ministère, ni de l'État..

95. Entretien avec le commissaire du gouvernement du Cap-Haïtien le 31 juillet 2004.

En d'autres mots, comme l'a indiqué aux chargés de mission de la FIDH un avocat militant d'une ONG de défense des droits de l'Homme : *"dans ce climat de corruption, on met en prison puis après seulement on négocie !"* Il semble en effet que cette pratique de l'emprisonnement arbitraire suivi d'une libération contre le versement d'une rançon perdue sous le gouvernement de transition. Le principe est simple puisqu'il s'agit de mettre la victime en détention préventive pour un motif quelconque afin que la famille paie une rançon au magistrat qui fait libérer ensuite la victime et paie ses complices dans la police. Le racket est d'autant plus facile que les détentions préventives prolongées constituent une pratique courante et que le système judiciaire est saturé.

Ainsi M. Lamour, commissaire du gouvernement à Jacmel, cite ce cas où faute de moyens matériels⁹⁶, il n'a pu immédiatement se rendre dans le commissariat de Bainet au sud de sa juridiction, où 4 policiers ont détenu un homme pour le rançonner. Dès qu'il a pu se rendre sur les lieux, M. Lamour a constaté cette *"atteinte à la liberté individuelle"* et poursuivi les auteurs.⁹⁷

La Justice haïtienne souffre dans le pays d'un profond dés crédit. Outre le fait que les Haïtiens ignorent beaucoup de la Justice et de ses modes de saisine, la peur inhibe les plaignants et le spectre d'un éventuel retour des anciennes autorités et des personnes qui leur sont liées accroît ce phénomène. S'ajoute encore à ces différents éléments le fait que depuis le départ de l'ex-président Aristide, le personnel judiciaire – comme les magistrats – a peu changé. Toutes les ONG de défense des droits de l'Homme en Haïti s'inquiètent de cette situation et craignent même que certains juges ne puissent abuser de leur position pour saboter des procédures judiciaires⁹⁸.

De même, à tous les niveaux de la hiérarchie, les acteurs de la justice haïtienne détournent les procédures, à l'image de certains juges de paix qui pratiquent quotidiennement des actes qui ne sont pas de leurs compétences ou certains parquets qui détournent la procédure dite d'*exequatur*⁹⁹ afin de ne pas exécuter certaines mises en liberté ordonnées par les juges.

L'ex-ministre de la Justice, M. Bernard Gousse, a indiqué aux chargés de mission qu'il a organisé une rencontre avec tous les commissaires du gouvernement pour leur rappeler leurs devoirs et qu'il a déjà opéré certaines mutations de personnes. Pour lui, ils sont en charge de l'initiative de l'action publique et doivent assumer ce rôle. Il concède cependant que *"certains ont gardé les anciennes habitudes..."*

En pratique, le désaveu envers la justice est tel que personne n'envisage sereinement de saisir la Justice en cas de litige ou alors seulement, lorsque l'on est prêt à y mettre le prix. Dans de pareilles conditions, le recours à la justice privée¹⁰⁰, brutale, génératrice d'autres troubles et symbolisant dramatiquement la perte de confiance dans le pouvoir judiciaire, se généralise de plus en plus dans le pays.

B. La lutte contre l'impunité

La lutte contre l'impunité des crimes de droit commun comme les violations graves des droits de l'Homme était une priorité annoncée du gouvernement de transition. L'Accord politique du 4 avril 2004 qui fonde le mandat du gouvernement de transition stipule d'ailleurs que le gouvernement s'engage à : *"adopter des mesures urgentes pour combattre l'impunité sous toutes ses formes et amorcer la réforme judiciaire"* (point d) et *"mettre sur pied, une [...] Commission, pour : d'une part, enquêter sur les cas de disparitions, d'enlèvements, d'assassinats, de viols, d'exécutions sommaires et de violations quelconques des droits humains et de la propriété privée, enregistrés au cours de ces dernières années, et d'autre part, évaluer le travail réalisé, à ce propos, par l'Office de la protection du citoyen (OPC)"* (point f).¹⁰¹

Les tentations de l'amnistie

Le 3 septembre 2005, le gouvernement de transition a présenté devant le Conseil des ministres un projet de décret d'amnistie en faveur des partisans de l'ancien régime et de toutes les personnes qui se trouvent en prison pour des crimes commis entre le 17 décembre 2003 et le 29 février 2004. Cette amnistie serait *"pleine et entière"* et concernerait

96. Habituellement M. Lamour finance ses déplacements professionnels sur ses deniers personnels.

97. Entretien avec M. Lamour, commissaire du gouvernement à Jacmel, le 31 juillet 2004.

98. En faisant disparaître des preuves notamment, comme ce fut le cas dans l'affaire de l'assassinat de Jean Léopold Dominique et de Jean-Claude Louissaint, où il semble que 164 pièces du dossier soient aujourd'hui manquantes. Voir la description du cas page 36 et la lettre ouverte de la RNDDH (ex-NCHR/HAÏTI) au ministre de la Justice en date du 8 décembre 2004.

99. L'*exequatur* est le droit de prononcer des jugements susceptibles d'être exécutés avec le soutien de la force publique. C'est un attribut de l'État qui est conféré par l'autorité publique aux juges qui disposent ainsi de l'*"imperium"*.

100. Dont l'augmentation est reconnue par le ministre de la Justice.

101. Accord politique du 4 avril 2004, section A (Mission du gouvernement de transition), points d. et f.

les infractions commises *“en relation avec le mouvement armé contre le pouvoir”* d'Aristide et dans le cadre des *“tentatives de protéger le régime contre le mouvement armé”*.

Dans un communiqué en date du 9 septembre 2005, le Conseil des Sages a publié son avis sur le projet de décret d'amnistie qu'il qualifiait de projet à *“caractère scélérat”* et dont *“l'énoncé même des considérants est parfaitement choquant dans leur contenu et leur portée qui sont un hymne à l'impunité”*.

Le réquisitoire du Conseil des Sages contre le projet d'amnistie est sans appel : le projet *“dénature l'histoire de la lutte contre le régime Lavalas”, “est sous-tendu par des logiques inacceptables [qui] sont : l'impunité, la banalisation du mal et les traditions politiciennes”, “laisse entendre que les crimes se valent”, “repose sur de faux constats qui travestissent les actes évoqués”, “est fait sur mesure pour certaines personnes”, “ignore les termes de l'Accord politique du 4 avril 2004 qui fonde le mandat de l'actuel gouvernement de transition”*.

Le projet de décret d'amnistie a été abandonné en raison du tollé provoqué et face aux nombreuses protestations émises non seulement par le Conseil des Sages mais aussi par divers secteurs de la société civile et en premier lieu les organisations de défense des droits de l'Homme.¹⁰²

1. L'impunité au quotidien

Les groupes non étatiques sont les principaux auteurs des violations des droits de la personne humaine : gangs politisés ou non, anciens militaires, groupes armés politico-mafieux, etc. Mais les violations imputables à ces groupes relèvent aussi d'une défaillance de l'État eu égard à son obligation de garantir la sécurité des personnes et des biens placés sous sa juridiction. Il est manifeste que le gouvernement en place a rompu dans une large mesure avec les pratiques délictueuses des plus hautes autorités du régime Lavalas, auteurs et responsables directs de graves violations des droits de l'Homme.

Par contre, de nombreux agents de l'État à un niveau inférieur de la hiérarchie (principalement des policiers) continuent de se rendre coupables de graves violations des droits de l'Homme : exécutions sommaires et extrajudiciaires, pratique de la torture et des traitements inhumains et dégradants, arrestations et détentions arbitraires, etc.¹⁰³ La proportion de

condamnations judiciaires des agents de l'État pour de tels actes demeure encore infime par rapport à l'ampleur des exactions.

Dans ces situations, la responsabilité de l'État est pleine et entière. Il s'agit de cas dans lesquels l'État est en situation d'agir pleinement quelle que soit la situation matérielle ou sécuritaire de ses organes : les gardes à vue, les détentions prolongées, les cas de tortures, de traitements dégradants et inhumains, la corruption, etc.

La mise en place rapide de procédures disciplinaires, d'ouverture d'instructions, d'inspections des commissariats, des lieux de détention et des services administratifs est indispensable afin de lutter contre cette impunité au quotidien.

Dans ces conditions, les autorités actuelles comme les prochains gouvernements ne pourront faire l'économie d'une vraie politique de lutte contre l'impunité, structurelle et quotidienne, au risque de voir les efforts accomplis dans d'autres domaines minés par les manœuvres des auteurs de violations des droits de l'Homme afin d'échapper à la Justice.

Le défi pour l'institution judiciaire est immense alors que cette dernière apparaît incapable de fonctionner correctement, de se réformer, ou encore de rendre la Justice avec impartialité.

2. L'introuvable réforme de la Justice

À moyen et long terme, cette réforme est indispensable et doit concerner l'ensemble de la chaîne pénale : de la notification scrupuleuse des faits lors des procès verbaux par la police jusqu'à l'application des peines et des sentences. La coopération internationale en la matière s'est toujours concentrée sur l'une ou l'autre des étapes sans aborder la question de manière globale, ou du moins de façon trop superficielle, de sorte que les résultats de cette coopération sont aujourd'hui imperceptibles ou inadéquats.

Quelle réforme ?

L'indépendance du pouvoir judiciaire pour assurer l'effectivité de l'institution doit être le centre politique de la réforme. Pour ce faire, la séparation du pouvoir exécutif et du pouvoir judiciaire doit reposer sur une autonomie institutionnelle et financière. L'ensemble des interlocuteurs rencontrés en ont convenu,

102. Voir notamment le site internet du RNDDH : www.rnddh.org

103. Voir le chapitre sur les violations des droits de l'Homme.

en insistant sur le fait que cette autonomie financière devait être substantielle afin de lutter efficacement contre la corruption et les ingérences politiques et mafieuses qu'elle entraîne.

La dotation d'un budget conséquent doit s'accompagner des mécanismes de contrôle internes adéquats tant pour l'affectation des dépenses que la validation du processus de professionnalisation de la magistrature et des agents de l'institution judiciaire. À cette fin, l'ex-ministre de la Justice M. Bernard Gousse évoquait : la lutte contre le clientélisme par le recrutement par concours, assurer par la loi l'indépendance du pouvoir judiciaire, la modernisation du Code de procédure pénale, la réouverture de l'École de la magistrature pour 2005, une plus grande vigilance dans les nominations, les processus de coopération bilatéraux et multilatéraux, etc.

En entrant dans le détail de cette éventuelle réforme, on s'aperçoit qu'il s'agit plus d'une véritable refonte de la justice haïtienne que d'une simple réforme. Il s'agit bien de doter l'institution des mécanismes qui n'ont pas été mis en place à la suite de la transposition du système judiciaire français en Haïti : donner un statut à l'École de la magistrature et aux filières de formation des magistrats, des avocats, des greffiers et des commis de parquet ; donner un statut au Conseil supérieur de la magistrature afin d'organiser et contrôler l'autonomie du pouvoir judiciaire par rapport au pouvoir politique ; préciser le statut de la magistrature afin de garantir la transparence des procédures de nomination et d'évolution et surtout en supprimant ou en clarifiant le statut des juges de paix qui pour le moment relève à la fois du parquet et du siège, etc.

Il s'agit aussi d'alimenter la chaîne pénale en améliorant les procédures d'enquête devant fournir des éléments de preuve : ainsi, le développement de la médecine légale permettant la présentation de preuves scientifiques est un élément important de la bonne administration de la justice, particulièrement dans un pays confronté aux types de violences que connaît Haïti. Pourtant, le rôle que l'Institut médico-légal (IML) pourrait jouer en apportant des éléments de preuve probants a été systématiquement ignoré par les gouvernements successifs depuis son inauguration en décembre 2002. La responsable de l'ONG URAMEL (Unité de recherche et d'action médico-légale) que les chargés de mission ont rencontrée confirme même qu'en dépit de l'opérabilité de l'IML, *"il manque systématiquement un élément dans la procédure permettant de procéder à des autopsies ou des constatations médico-légales"*, de sorte que tout le travail des médecins, des

magistrats et des avocats d'URAMEL pour mettre en place les procédures de travail de l'IML s'en trouve bloqué. Pire, la circulaire de validation des formulaires-types permettant de réaliser les actes de procédures attend depuis 2 ans d'être signée. Sur ce sujet l'Expert indépendant de l'ONU dans son rapport de janvier 2005 souligne qu'*"il en est de même de l'acte portant statut de l'autonomie de l'IML, en le dotant d'un conseil d'administration composé de représentants de chacun des ministères de tutelle (santé et justice) et présidé par le doyen de la faculté de médecine de l'université d'État d'Haïti, d'un administrateur général assurant la gestion courante des deux services (thanatologie et médecine du vivant) chargés d'assister l'équipe des médecins légistes formés à cet effet."*¹⁰⁴ Il en résulte que les deux médecins légistes dont parle l'Expert indépendant attendent depuis 2 ans de pratiquer le moindre acte alors que la formation et l'équipement fournis par la France permettrait une avancée réelle dans la résolution de nombreuses affaires par la Justice. Les autorités haïtiennes accompliraient un pas symbolique et effectif important pour la lutte contre l'impunité en adoptant les textes relatifs à l'IML : signature de la circulaire validant les formulaires-types de réquisitions et d'actes légaux ; adoption de l'acte réglementaire fixant le cadre juridique de l'IML ; adoption du texte réglementant les vacations.

La réforme de la chaîne pénale doit aussi comprendre la professionnalisation de la police judiciaire notamment dans l'élaboration de procès verbaux écrits et complets reposant sur les textes de loi.

Cette réforme devra tenir compte de facteurs tels que la question de la langue (français et créole) et de la difficulté à suivre des procédures écrites mais aussi de questions nationales telles que l'établissement d'un registre d'état civil, la reconstruction des édifices publics ou bien encore la restructuration de l'État sur l'ensemble du territoire. La sous-estimation de ces éléments ou une réforme en trompe-l'œil conduirait inévitablement à l'échec de la politique de lutte contre l'impunité.

3. Une Commission Vérité et Réconciliation ?

Parallèlement à cette nécessaire réforme de la Justice, certains ont évoqué la création d'une commission Vérité et Réconciliation afin de répondre à la mission du gouvernement de transition de *"mettre sur pied, une [...] Commission, pour : d'une part, enquêter sur les cas de disparitions, d'enlèvements, d'assassinats, de viols, d'exécutions sommaires et*

104. Rapport de l'Expert indépendant Louis Joinet, 24 janvier 2005.

de violations quelconques des droits humains et de la propriété privée enregistrés au cours de ces dernières années, et d'autre part, évaluer le travail réalisé, à ce propos, par l'Office de la protection du citoyen (OPC)" (point f).¹⁰⁵

Ce type de mécanisme, souvent spécifique à une période dite de transition, a pour but d'aider à amorcer la mise en œuvre des droits des victimes à la vérité, à la justice et à réparation. Comme le relève l'Expert indépendant des Nations unies, "une annonce de principe a été faite en ce sens par le Premier ministre, sans en préciser le statut, de telle sorte que la question reste ouverte sur le point de savoir s'il s'agira d'une commission à caractère officiel ou d'une commission émanant de la société civile. Il appartiendra aux Haïtiens d'en décider."

Un pareil type de structure pourra-t-elle dans le climat actuel se révéler d'une quelconque utilité ? Pour la plupart des interlocuteurs de la FIDH, le scepticisme semble de mise : "ici, les commissions, ce sont des belles poubelles !" avance même l'un d'entre eux.

"En mars 1995, le président Aristide a créé, par décret, une éphémère Commission nationale Vérité et Justice, chargée de mener des enquêtes sur les violations des droits de l'Homme perpétrées par le régime militaire entre 1991 et 1994, et de soumettre ses conclusions à la justice haïtienne. Quelque 6 000 victimes ont présenté leur cas. En février 1996, la Commission a établi un rapport comportant des recommandations sur la réparation des préjudices causés et la réforme des institutions de l'État. Si les résultats de ces travaux sont apparus relativement satisfaisants, la Commission a été incapable de proposer un véritable plan d'indemnisation, notamment en raison d'un manque de ressources."¹⁰⁶

Une seconde expérience se révélera-t-elle plus concluante ? Beaucoup en doutent et indiquent que, plus le temps passe sans que cette commission ne soit mise en place, plus sa pertinence décroît. De plus, aucun consensus sur le mandat précis d'une telle commission ne s'est dégagé alors que l'on

arrive déjà à la fin de la transition (sa composition, son mode de fonctionnement, ses pouvoirs, son budget et la période de référence pour laquelle elle serait compétente¹⁰⁷ restent totalement à définir).¹⁰⁸

Certaines ONG ont notamment considéré qu'une telle commission retarderait ou "gèlerait" l'examen d'affaires déjà en cours d'instruction par la justice et lui préféreraient la mise en place d'une structure inter-ONG permettant la constitution de dossiers afin d'alimenter la justice. Cette approche défendue notamment par le Centre œcuménique des droits de l'Homme (CEDH), la Commission épiscopale nationale Justice et Paix (JILAP) et Haïti solidarité internationale (HSI) est à l'origine de la Commission citoyenne pour l'application de la justice (CCAJ). Cette commission, d'une part, milite pour une réforme efficiente de l'institution judiciaire et d'autre part, constitue et instruit les dossiers de violations qu'il considère "prioritaires" dans la mesure où ces affaires sont symptomatiques de l'ensemble des violations des droits de l'Homme commises en Haïti.

Il s'agit aussi pour la société civile d'amener la justice à se réformer et de "l'accompagner" dans ce processus. Les cas présentés et défendus par la CCAJ s'enlisent : l'affaire Jean Léopold Dominique ou l'affaire Brignol Lindor (cf. ci-dessous) se perdent dans les méandres de l'instruction, des pièces des dossiers disparaissent, les témoins ou les prévenus sont assassinés... Cette stratégie d'accompagnement a des limites qui sont celles de l'iniquité du système judiciaire haïtien actuel.

4. L'exemplarité comme méthode de lutte contre l'impunité

Il est manifeste que le traitement des affaires les plus symboliques peut en partie aider à redonner confiance dans la Justice au peuple haïtien si ces procès reposent sur le respect des standards internationaux en la matière : impartialité, droit de la défense, respect des règles de procédure, etc. L'Expert indépendant précise que "pour être suffisamment

105. Accord politique du 4 avril 2004, section A (Mission du gouvernement de transition), point f.

106. Rapport complémentaire de l'Expert indépendant des Nations unies du 18 avril 2004.

107. L'Expert a suggéré de s'en tenir à la période Lavalas, sans remonter à la période Cédras, voire Duvalier – ainsi qu'envisagé par certains. L'Expert a en effet rappelé que fut créée en 1994, par décret présidentiel, la "Commission nationale de Vérité et de Justice" avec mission "d'établir globalement la vérité sur les plus graves violations des droits de l'homme commises entre le 29 septembre 1991 et le 15 octobre 1994 à l'intérieur comme à l'extérieur du pays et d'aider à la réconciliation de tous les Haïtiens et ce, sans préjudice des recours judiciaires pouvant naître de telles violations". La Commission a effectivement remis à l'époque un rapport dont les conclusions, souvent positives, sont hélas restées délibérément sans suites. L'Expert suggère par conséquent, si nécessaire sous bénéfice d'inventaire, que la Commission dont la création a été annoncée recense parmi ses recommandations celles qui, demeurant pertinentes, devraient être mises en œuvre, de telle sorte que le grief de partialité avancé par ceux qui pourraient critiquer la référence faite à la seule période Lavalas deviendrait sans fondement.

108. Une structure ou une procédure permettant de favoriser le "Dialogue national" devait être mise en place sur la base du document intitulé "Consensus de Transition politique" (CTP) que toutes les parties concernées ont été encouragées à signer.

*exemplaire, cette stratégie de l'administration de la justice doit : a) surtout ne pas être à sens unique ; [...] b) s'assurer que les premières affaires soumises à la justice reposent sur des dossiers solides*¹⁰⁹.

Or, la façon – partielle et arbitraire – dont les premiers cas ont été traités par la justice haïtienne minimise l'impact de cette stratégie de l'exemplarité.

Le cas Louis Jodel Chamblain : mauvais signal pour la lutte contre l'impunité

La libération de Louis Jodel Chamblain, le 11 août 2005, est le symbole de l'impunité qui règne en Haïti et représente pour la Justice haïtienne une occasion ratée d'exercer ses prérogatives pleines et entières pour une réelle exemplarité de la lutte contre l'impunité.

L'ex-paramilitaire Chamblain était poursuivi pour son implication dans plusieurs affaires de violations graves des droits de l'Homme : participation alléguée au massacre de Raboteau en 1994, dans l'incendie criminel qui a ravagé plusieurs dizaines de maisons à Cité-Soleil en 1993, et au meurtre de l'homme d'affaires Antoine Izmerly en 1991. Il a été libéré en vertu d'une décision de la Cour d'appel de Port-au-Prince sur la base d'un vice de forme, décision qui vient clôturer une série de procès à son encontre au cours desquels la Justice haïtienne a démontré toutes ses lacunes : accusation bâclée, vice de forme ou de procédure, manque de réactivité du parquet, témoins douteux ou n'ayant pas de relations avec les affaires, etc.

Cette libération a choqué toutes les organisations de défense des droits de l'Homme et a même été sévèrement condamnée par l'ambassadeur américain, James B. Foley, qui a considéré la libération de l'ex-paramilitaire comme un *"scandale pour le pays"*.

Exemple : l'affaire Antoine Izmerly

Une session spéciale d'assises criminelles avec assistance de jury s'est tenue à Port-au-Prince du 16 au 20 août 2004 au cours de laquelle six affaires ont été entendues, dont cinq par contumace. Seul le cas d'Antoine Izmerly a donné lieu à un procès en présence des inculpés : Louis Jodel Chamblain, ancien numéro 2 du Front pour l'avancement et le progrès d'Haïti (FRAPH) et l'ex-capitaine Jackson Joanis, ancien commandant du Service d'investigation et anti-gang à l'époque

des événements. Le jury a déclaré le 17 août 2004, à l'issue d'un procès de deux jours, Louis Jodel Chamblain et Jackson Joanis non coupables des charges retenues contre eux dans l'affaire du meurtre de l'homme d'affaires pro-Aristide, Antoine Izmerly.

Antoine Izmerly avait financé la campagne électorale de l'ex-président Jean-Bertrand Aristide dont il était un proche et était, suite au coup d'État du 30 septembre 1991, le principal animateur de KOMEVEB (*Komite Mete men pou Verite Blayi*) dont l'objectif premier était de faire la lumière sur le coup d'État militaire et promouvoir le retour à la légalité constitutionnelle. Le 11 septembre 1993, en commémoration du massacre du 11 septembre 1988, une messe avait été organisée par le KOMEVEB à l'église du Sacré-Cœur de Turgeau. Dès six heures du matin, selon un rapport de la Commission nationale de Vérité et de Justice, des militaires en civil, des attachés et des dirigeants du FRAPH se sont déployés aux abords de l'église. Plusieurs personnes dont des journalistes furent battues, arrêtées et conduites à la section de police anti-gang que commandait à l'époque l'ex-capitaine Jackson Joanis, avant qu'une dizaine d'hommes armés ne traînent Antoine Izmerly en dehors de l'église et ne l'emmènent dans la rue Jose Marti où il a été abattu d'une balle dans la tête.

Étant donné la gravité du cas et son importance symbolique, le RNDDH (ex-NCHR/Haïti) et le CARLI ont remis en cause les raisons du ministère public pour se précipiter dans cette épreuve alors que des signes clairs montraient que l'accusation était mal préparée. En effet, des huit témoins cités par l'accusation, seulement un était présent au cours de l'audition et a été, selon lui, cité parmi la liste de témoins par erreur car il a déclaré n'avoir aucune connaissance personnelle du cas. Or le dossier recèle de nombreux autres témoignages et éléments de preuves que l'accusation ne s'est pourtant pas donné la peine de présenter au cours du procès. Peut-être plus affligeante encore est l'allégation qu'au moins un des membres du jury aurait des accointances avec le FRAPH. Le fait que Joanis se soit rendu seulement quelques jours avant l'annonce officielle de la session spéciale laisse planer le doute sur un possible arrangement.

Le 26 août 2004, le Conseil des Sages a réagi et déploré *"vivement le fait que le verdict ait été prononcé sans demande de pourvoi en cassation par le ministère public. (...) Cette demande aurait pu être faite dans les trois (3) jours francs, à partir de la date du prononcé du jugement, comme le prévoit la Loi. Une telle démarche aurait eu le mérite de démontrer la*

109. Rapport de l'Expert indépendant Louis Joinet, 24 janvier 2005, E/CN.4/2005/123.

volonté politique des pouvoirs en place d'user de tous les recours légalement possibles, ce dans un souci de garantir les intérêts de la société et de refuser toute logique d'impunité."

Devant les lacunes du procès et particulièrement en raison de l'absence des témoins cités, le ministère public a finalement demandé le renvoi de l'affaire selon l'article 286 du Code d'instruction criminelle. Paradoxalement, la Cour a rejeté la demande au motif qu'il n'existait pas de garanties que les témoins se présentent à nouveau. Sur ce point, l'Expert indépendant note que *"c'est, semble-t-il, faire abstraction d'un point essentiel : l'accusé étant par ailleurs l'un des leaders des rebelles qui ont pris récemment les armes, on peut comprendre les hésitations des témoins. À tout le moins, le renvoi aurait permis au ministère public de s'enquérir des motifs de cette défaillance et/ou à la Cour, en cas de défaillance injustifiée, d'user des pouvoirs que lui confère l'article 287 du Code d'instruction criminelle pour obtenir la comparution de tout ou partie de ces témoins."*¹¹⁰

Seul Joanis n'a pas été relâché puisqu'il demeure accusé dans d'autres affaires en cours d'instruction¹¹¹, mais pour le RNDDH (ex-NCHR/Haïti), *"le verdict est un exemple criant de l'impunité qui règne et qui étrangle le pays"*. Ce procès était en effet une excellente occasion pour le pouvoir judiciaire de démontrer aux Haïtiens sa volonté de se transformer en une institution efficace, indépendante et légitime servant les intérêts de la justice et des victimes. Au lieu de cela, il a démontré une fois de plus ses faiblesses, son inefficacité et sa dépendance par l'organisation d'une parodie de justice.

Les autres affaires en attente de jugement

En effet, de nombreuses affaires, hautement politiques, demeurent en suspens devant la justice haïtienne : les assassinats des journalistes Jean Dominique et Brignol Lindor, le massacre de Raboteau, la tuerie de la Scierie, etc.

Le cas de Jean Léopold Dominique et Jean-Claude Louissaint est en ce sens particulièrement criant : en effet, depuis leur assassinat le 3 avril 2000 dans la cour de la station Radio Haïti Inter, les obstacles à l'organisation et la tenue d'un

procès ont été innombrables, les lacunes et les dysfonctionnements du système judiciaire y apparaissant de façon caractéristique. Dans une lettre ouverte au ministre de la Justice, le RNDDH (ex-NCHR/ Haïti) a recensé les éléments les plus troublants de l'enquête et de l'instruction¹¹² : les véhicules utilisés par les auteurs de l'assassinat ont disparu de la Direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) ; Jean Wilner Lalane, un des principaux suspects arrêtés par la police, est décédé au cours d'une intervention chirurgicale mineure et son corps a disparu de la morgue de l'hôpital où il était gardé pour l'enquête du magistrat instructeur ; M. Panel Rénelus alias Ti Panel, un autre suspect arrêté, a été assassiné dans les locaux du commissariat de police de Léogane malgré l'intervention du juge d'instruction pour qu'il soit transféré dans un commissariat de Port-au-Prince ; le juge Claudy Gassant en charge de l'enquête s'est exilé en raison des multiples actes d'agression subis, etc. En outre, il semble que 164 pièces sur les 196 composant le dossier aient disparu du greffe de la Cour de cassation, de sorte que les juges en charge du dossier après le dessaisissement de la Cour de cassation n'auraient retrouvé que 32 pièces du dossier.

Tous ces éléments confortent les craintes des familles des victimes et des organisations de défense des droits de l'Homme sur l'implication à divers degrés de membres de la police et de la justice haïtienne afin de protéger les auteurs et les commanditaires de ces assassinats et faire en sorte qu'un procès n'ait jamais lieu. Les nombreuses irrégularités et la lenteur de ce dossier annoncé comme prioritaire pour le gouvernement dans sa volonté de lutter contre l'impunité sont caractéristiques de la politique du gouvernement de transition en la matière : beaucoup de promesses et peu d'actes.

Le cas du journaliste Brignol Lindor¹¹³ est tout à fait similaire à celui de Jean Léopold Dominique : les auteurs matériels et intellectuels de l'assassinat sont à portée de main d'une justice qui manifestement refuse de s'en saisir. Ils cherchent à intimider les familles des victimes afin qu'elles abandonnent leur quête de justice. Les chargés de mission ont pu rencontrer le représentant légal de la famille Lindor. Ce dernier leur a relaté les nombreuses menaces et pressions dont il fait l'objet. Cinq ans après les faits, l'enquête piétine toujours et la perspective d'un procès s'éloigne de plus en plus.

110. Rapport de l'Expert indépendant Louis Joinet, 24 janvier 2005.

111. En effet, Joanis devra répondre de sa participation soupçonnée dans le massacre de Piatre en 1990 et l'assassinat du père Jean Marie Vincent le 28 août 1994.

112. Lettre ouverte du RNDDH (ex-NCHR/Haïti) au ministre de la Justice du 8 décembre 2004.

113. Le journaliste de RADIO ÉCHO 2000 a été retrouvé mort, assassiné à coups de piques et de machettes le 3 décembre 2001 sur la commune de Petit-Goâve. Cet assassinat est survenu trois jours seulement après les menaces de mort proférées publiquement par les autorités de la ville à l'encontre de plusieurs personnalités dont Brignol Lindor.

Pourtant, tout comme le cas de Jean Léopold Dominique, celui de Brignol Lindor représente un test et la tenue d'un procès équitable servirait la stratégie d'exemplarité souhaitée par le gouvernement.

Enfin, l'affaire dite "de la Scierie" a cristallisé en 2005 l'actualité judiciaire : l'arrestation de l'ancien Premier ministre, M. Yvon Neptune, le 27 juin 2004, pour son implication présumée, ainsi que l'organisation du procès, sont très controversées.

Le 9 février 2004, aux dernières heures du régime Lavalas, Yvon Neptune se rend dans la ville de Saint-Marc en proie à l'agitation populaire animée par l'opposition locale. Moins de quarante-huit heures après cette visite au cours de laquelle il avait réitéré la volonté de son gouvernement de rétablir "l'ordre" à Saint-Marc, et semble-t-il transmis des instructions en ce sens, des policiers, des membres des unités spécialisées de la Police nationale d'Haïti dont le Corps anti-terroriste (Cat Team), le Corps d'intervention pour le maintien de l'ordre (CIMO) et des civils lourdement armés, membres de l'organisation *Bale Wouze*, ont investi le quartier de la Scierie à Saint-Marc. L'intervention des forces de sécurité et des milices a pris la forme d'une expédition punitive dirigée contre les habitants du quartier connus pour leur soutien au Rassemblement des militants conséquents de la Commune de Saint-Marc (RAMICCOSM), organisation proche de l'opposition de l'époque. Le bilan serait de plus de cinquante personnes tuées ou portées disparues et plusieurs dizaines de blessés et de maisons incendiées. L'assaut des forces de sécurité se serait transformé en ce que les témoins rencontrés par les chargés de mission de la FIDH ont appelé "*une véritable chasse à l'homme, un massacre*".

L'ancien Premier ministre est donc poursuivi pour son rôle présumé d'instigateur de cette répression sanglante où un usage démesuré de la force a tourné au massacre. S'il est démontré que M. Neptune avait un contrôle *de jure* ou *de facto* sur les forces responsables de ces violations, sa respon-

sabilité en tant que supérieur hiérarchique pourrait être engagée : dans ce cas, M. Neptune devait savoir ou aurait dû avoir connaissance de la perpétration des faits ou de leur préparation, et il aurait dû empêcher ou sanctionner les auteurs des faits. Or, il semble qu'aucune mesure disciplinaire, judiciaire ou politique pour empêcher ou sanctionner ces violations n'ait été prise.

L'organisation du procès a été retardée par une bataille de procédure concernant la compétence de la juridiction de Saint-Marc pour instruire et juger l'affaire.¹¹⁴ L'enquête était suspendue dans l'attente de la décision de la Cour de cassation qui a été saisie le 12 juillet 2004. Or, cette dernière n'a examiné l'affaire que le 8 novembre 2004 et en février 2005 n'avait toujours pas rendu son arrêt.¹¹⁵ Le blocage de la Cour de cassation a eu dans cette affaire des conséquences fâcheuses pour l'administration de la justice : le maintien en détention d'Yvon Neptune et des autres accusés a attisé les accusations de "chasse aux sorcières" contre les membres de l'ancien régime, tandis que pour les victimes le droit à la vérité et la justice est sans cesse remis à plus tard. La grève de la faim engagée par M. Yvon Neptune et son transfert au centre hospitalier de la MINUSTAH dans la nuit du 10 au 11 mars 2005 a renforcé les tensions autour de cette affaire.

Finalement, Yvon Neptune a comparu le 25 mai 2005 devant la juge d'instruction de Saint-Marc, Mme Cluny Pierres Jules, qui a finalement rendu l'ordonnance de clôture d'instruction le 15 septembre 2005. Cette ordonnance ouvre la voie à l'organisation d'un procès devant le tribunal criminel de Saint-Marc, sans assistance du jury, dont la date reste à fixer par le Parquet et qui devra statuer sur le sort de 30 inculpés parmi lesquels les anciens ministres Lavalas de l'Intérieur et de la Justice, Jocelerme Privert et Calixte Delatour, l'ancien secrétaire d'État à la Sécurité publique, Jean Gérard Dubreuil, l'ancien député, Amanus Mayette, l'ancienne directrice de la PNH, Jocelyne Pierre, ainsi que deux autres hauts-gradés de l'institution, Roody Berthomieux et Jean Robert Esther.

114. Sept des personnes actuellement détenues dans cette affaire, dont M. Yvon Neptune et l'ancien ministre de l'Intérieur, M. Jocelerme Privert, ont saisi la Cour de cassation d'une procédure en récusation contre la totalité des juges de la juridiction de Saint-Marc.

115. "Ces dysfonctionnements sont liés – dit-on – au sous-effectif de la Cour, qui ne comprend actuellement que 7 juges en fonction sur l'effectif normal de 12 membres. En effet, son président assume provisoirement la présidence de la République (art. 149 de la Constitution), son vice-président est décédé et trois juges viennent de terminer le 8 décembre 2004 leur mandat ; quatre sièges sont donc à pourvoir. Or le Sénat, seul compétent pour faire des propositions de noms au président de la République, n'est pas en fonction en raison de la crise. Certes, mais l'Expert indépendant croit savoir qu'il existe deux possibilités pour sortir de l'impasse, et il y a urgence : 1) D'une part, selon la Constitution, le pays affrontant une situation exceptionnelle, il revient au président de la République de veiller 'à la stabilité des institutions' et d'assurer 'le fonctionnement régulier des pouvoirs publics ainsi que la continuité de l'État' (art. 136), ce qui l'habilite à pourvoir les sièges vacants pendant la période de crise ainsi qu'en atteste la récente nomination, par arrêté présidentiel en date du 31 mars 2004, d'un juge à la Cour qui a prêté serment le 29 avril 2004 ; 2) D'autre part, en cas de vacances ne permettant pas à l'une de ses deux chambres (cinq membres) de siéger, elle peut être complétée par un ou plusieurs des juges de l'autre chambre et siéger en formation spéciale pour assurer la continuité du service." Rapport de l'Expert indépendant du 25 janvier 2005.

À la date du 20 septembre 2005, un certain nombre des personnes inculpées dans le massacre de la Scierie n'avaient toujours pas été appréhendées par la police. L'ordonnance de clôture sur le massacre de la Scierie est intervenue à un moment où la justice haïtienne et le gouvernement intérimaire subissaient de nombreuses pressions de la part de la communauté internationale, notamment des États-Unis, afin d'obtenir sans conditions la libération d'Yvon Neptune. La MINUSTAH avait même évoqué les risques de décès de l'inculpé Neptune, s'il n'était pas transféré dans un hôpital à l'étranger et avait demandé, par l'intermédiaire du Représentant du Secrétaire général en Haïti, M. Juan Gabriel Valdès, le 9 août 2005, la remise en liberté d'Yvon Neptune pour la double raison de sa détention préventive prolongée et de son état de santé.

En tout état de cause, M. Yvon Neptune conserve la possibilité de faire appel de la décision de clôture de l'instruction. En effet, la décision de renvoyer les accusés devant un tribunal criminel sans assistance du jury contrevient à l'article 50 de la Constitution qui stipule que *"dans le cadre de la constitution et de la loi, le jury est établi en matière criminelle pour les crimes de sang et en matière de délits politiques"*. Le respect des textes de loi par l'ensemble des juridictions du pays est de première importance.¹¹⁶ En l'occurrence, la tenue du procès reste hypothétique et le maintien en détention d'Yvon Neptune risque de se prolonger.

L'exemplarité de la Justice doit s'exercer en priorité envers les auteurs de violations graves des droits de l'Homme. Comme le souligne l'Expert indépendant, *"quand on est capable d'arrêter un Premier ministre [M. Yvon Neptune], il doit être possible d'arrêter 'l'évadé' Jean Tatoun qui, dit-on, 'se prélassait en liberté' alors qu'il a été condamné à perpétuité dans le procès de Raboteau, ou un Ravix Rémissainthe qui après s'être autoproclamé commandant des ex-militaires, a lancé un appel à la guérilla"*.¹¹⁷ Ainsi Jean Tatoun, de son vrai nom Jean Pierre Baptiste, ancien dirigeant du FRAPH, a été condamné aux travaux forcés à perpétuité pour sa participation

au massacre de Raboteau. En avril 1994, une vingtaine de personnes avaient été tuées et plusieurs dizaines d'autres blessées lors d'une attaque d'éléments de l'armée et du FRAPH contre ce bidonville des Gonaïves peuplé majoritairement de pro-aristidiens. En novembre 2000, au cours d'un procès soutenu par la communauté internationale, 16 personnes ont été reconnues coupables pour leur participation au massacre et 37 autres ont été condamnées par contumace, dont Louis Chamblain. Dans la loi haïtienne, toute personne jugée par contumace a le droit de se voir organiser un nouveau procès en sa présence afin de se défendre des accusations portées contre elle. Jean Tatoun faisait partie des prisonniers qui se sont évadés de la prison des Gonaïves en août 2002 au cours de l'évasion organisée par l'Armée cannibale. Depuis la chute d'Aristide, Jean Tatoun a été vu à de nombreuses reprises dans des lieux publics et même à Port-au-Prince où il circulerait sans être inquiété.

C. Conclusion

Comme l'ensemble des structures étatiques du pays, la Justice haïtienne est profondément déficiente. Elle est, en tout état de cause, incapable aujourd'hui de relever les défis de la crise haïtienne : de la justiciabilité des droits au quotidien à la lutte contre l'impunité. Seule une volonté politique sans failles, particulièrement encadrée au niveau financier et matériel par la communauté internationale, peut être capable de modifier les termes de la spirale vicieuse dans laquelle la justice évolue depuis de nombreuses années.

Tout au long de leurs séjours, les chargés de mission n'ont pas eu le sentiment qu'existait une telle volonté politique. En effet si le discours officiel présenté pour les acteurs extérieurs est rassurant¹¹⁸, les actes ne suivent pas. Ainsi, la réforme de la Justice semble être un vieux slogan en Haïti. En août 2004 le président de la République reconnaissait lui-même aux chargés de mission de la FIDH qu'*"on en parle*

116. Dans l'affaire dite du "massacre de Raboteau", la Cour de cassation avait rendu un arrêt le 3 mai 2005 qui annulait les condamnations rendues le 10 novembre 2000 au cours d'assises spéciales du tribunal criminel des Gonaïves contre les auteurs présumés (des membres du groupe paramilitaire du Front pour l'avancement et le progrès d'Haïti - FRAPH) des assassinats, vols, pillages et tortures commis contre la population civile du quartier de Raboteau en avril 1994, au motif que le tribunal *"siégeant avec assistance du jury était incompétent rationae materiae pour connaître des crimes et délits reprochés aux accusés"*, en contradiction là-aussi avec l'article 50 de la Constitution. Voir le communiqué de la FIDH du 11 mai 2005 : "Affaire du massacre de Raboteau : La FIDH appelle au respect des droits des victimes, à la vérité, à la justice et à réparation", http://www.fidh.org/article.php3?id_article=2412

117. Rapport de l'Expert indépendant Louis Joinet, 24 janvier 2005.

118. *"J'ai intérêt à ce que la Justice haïtienne soit impartiale et saine et mise sur les rails avant même ma sortie d'ici."* (Entretien avec le président de la République, 2 août 2004)

Haïti : quels lendemains pour une transition manquée ?

depuis 15 ans mais rien n'est fait".¹¹⁹ En un an, malheureusement, l'actuel gouvernement de transition ne semble pas avoir plus bougé que ses prédécesseurs dans ce domaine.¹²⁰

Dans les faits, le faible pourcentage du budget national qui est alloué à la Justice haïtienne¹²¹, les errements des affaires en cours, les difficultés pour le justiciable à voir la justice rendue, la corruption de l'institution et la poursuite de l'impunité fragilisent le processus de transition. À cela s'ajoute également le fait que les réformes proposées sont trop segmentées. Ainsi, il est clair que la police bénéficiera prochainement – et c'est tant mieux – d'une aide internationale conséquente en moyens et en formation. Si l'aide internationale ne concerne

pas tous les acteurs de la chaîne pénale, policiers comme magistrats, elle risque de ne pas porter les fruits escomptés.

Le maintien d'un budget aussi mince pour l'appareil judiciaire et la police dont, selon les mots de l'ancien ministre de la Justice lui-même, *"la police engouffre environ 550 millions de gourdes sur un budget global de 590 millions de gourdes"*¹²², montre *"le peu de cas que l'on fait de la justice aujourd'hui en Haïti"*¹²³. Son successeur a d'ailleurs reconnu devant le chargé de mission de la FIDH le 16 août 2005 : *"la vérité, c'est que le problème de la Justice en Haïti est un problème économique. L'État n'a jamais investi dans la Justice..."* Cruel constat après près de deux ans de transition.

119. Entretien avec le président de la République d'Haïti, le 2 août 2004.

120. Lors de son entretien avec le chargé de mission de la FIDH, le président de la République a réinsisté sur la nécessité de garantir :

- l'indépendance du pouvoir judiciaire à assurer, entre autres, par un véritable Conseil supérieur de la magistrature ;
- l'actualisation des textes (*"on ne peut pas au XX^e siècle vivre sous l'égide de textes du XVIII^e siècle..."*) ;
- la formation du personnel judiciaire ;
- l'amélioration de la situation économique des magistrats (*"s'il a un salaire raisonnable pour faire face à ses obligations, le juge sera plus dur à corrompre... Sauf s'il est né corrompu !"*).

121. L'ancien ministre de la Justice indiquait ne pouvoir l'augmenter dans l'immédiat car l'ex-président Aristide avait laissé un important déficit budgétaire. Sa volonté était de sortir de cette impasse pour le budget de l'année 2005 et d'atteindre 3 %, ce qui devait permettre d'assurer formations, infrastructures, salaires décents... (Entretien avec l'ex-ministre de la Justice, le 3 août 2004)

122. Respectivement environ 12,2 millions d'euros sur un budget total de 13,11 millions d'euros, 2 % selon le ministre de la Justice. (Entretien du 16 août 2005)

123. Entretien avec le Bâtonnier de Port-au-Prince.

Chasse aux sorcières ?

Un changement de régime par les armes est propice à d'éventuels dérapages vengeurs. Entre la nécessaire lutte contre l'impunité et la chasse aux sorcières, la frontière peut se révéler étroite.

Les chargés de mission, lors de leurs entretiens avec les autorités et la société civile, ont abordé la question de la possible utilisation de l'appareil d'État, dont la Justice, dans un but qui serait prioritairement revanchard.

"Nous n'avons effectué aucune arrestation politique, nous n'avons procédé qu'à des arrestations de droit commun. Le citoyen qui a violé la loi doit être appréhendé et jugé", a indiqué aux chargés de mission de la FIDH le président de la République haïtienne.¹²⁴

La plupart des interlocuteurs rencontrés, à l'exception du protecteur du citoyen, ont en effet indiqué qu'on ne pouvait pas parler aujourd'hui en Haïti de réelle chasse aux sorcières organisée au sommet de l'État, notamment par le biais de procédures judiciaires.

L'ex-ministre de l'Intérieur et actuel ministre des Affaires étrangères, M. Abraham, estime quant à lui que *"s'il y a des oranges pourries au fond d'un panier, il faut les écarter"*¹²⁵ ; ce dernier souligne que cette action *"ne doit pas se mener sur une base politique ou partisane mais bien en respectant les règles et procédures prévues."*¹²⁶

Or, ces mêmes règles et procédures ont été violées dans plusieurs cas, comme par exemple lors de l'arrestation du ministre aristidien de l'Intérieur, M. Privert.

Interpellé par les chargés de mission de la FIDH sur cette arrestation en dehors des heures légales et sans mandat adéquat, l'ex-ministre de la Justice, M. Gousse, rétorquait que M. Privert l'a lui-même appelé à 2 heures du matin pour l'informer des menaces dont il disait faire l'objet et précise : *"Si on avait attendu 6 h du matin, il serait mort !"*

De même, le samedi 2 octobre 2004, la police a investi la station de Radio Caraïbe FM au cours de l'émission "Ramasse" à laquelle participaient trois dirigeants de Fanmi Lavalas : Joseph Yvon Feuillé, président du Sénat, Louis Gérard Gilles, ex-sénateur, ainsi que l'ex-député Rudy Hériveaux. L'arrestation et le placement en garde à vue des trois dirigeants ont été diligentés au motif qu'ils seraient les auteurs intellectuels des violences survenues à Port-au-Prince depuis le 30 septembre 2004.

Afin que l'immunité parlementaire du sénateur Feuillé ne vienne contester l'arrestation, la police s'est basée sur un acte de flagrant délit au motif que des armes de guerre ont été trouvées dans sa voiture.¹²⁷ Or, la possession d'armes ne prouve pas à elle seule la responsabilité morale des actions violentes qui endeuillent la capitale haïtienne. L'Expert indépendant considère d'ailleurs que, dans cette affaire, *"l'usage extensif de la flagrance n'est pas compatible avec une bonne administration de la justice"*. Les suspects ont d'ailleurs été finalement libérés.

.../...

124. L'ex-ministre de l'Intérieur ajoutait lors de l'entretien du 27 juillet 2004 : *"S'il y avait eu une chasse aux sorcières, toutes les ligues auraient crié ! C'est parce que vous les protégez que les criminels disent qu'ils sont poursuivis. Pour nous chatouiller, ils disent qu'ils sont poursuivis et vous y croyez !"*

125. Entretien avec l'ex-ministre de l'Intérieur, le 27 juillet 2004.

126. *Idem*.

127. Selon l'article 31 du Code d'instruction criminelle, est flagrant *"le délit qui se commet actuellement, ou qui vient de se commettre"* ainsi que *"le cas où le prévenu est trouvé saisi d'effets, armes (...) faisant présumer qu'il est auteur ou complice"*, mais le texte prend soin de préciser expressément *"pourvu que ce soit dans un temps voisin du délit"*.

.../...

Le cas d'Yvon Neptune, dernier Premier ministre d'Aristide, est emblématique du combat que se livrent les pro-aristidiens et les anciens opposants d'Aristide : pour les premiers, l'inculpation et l'arrestation d'Yvon Neptune sont l'expression d'une chasse aux sorcières à l'encontre des anciens responsables et des partisans Lavalas, son cas n'étant que la partie émergée de l'iceberg ; pour les autres, Yvon Neptune doit être présenté à la Justice afin de répondre de ses actes dans l'affaire de la Scierie et déterminer s'il est effectivement l'instigateur des exactions qui ont été commises par les forces de l'ordre et les milices à Saint-Marc.¹²⁸

Pour beaucoup de représentants de la société civile haïtienne, *"l'arrestation de Neptune est une chose extraordinaire par rapport à l'histoire de ce pays."*¹²⁹ Le fait de voir un responsable politique devant la Justice afin de déterminer ses responsabilités dans des violations des droits de l'Homme est un pas considérable. Ils considèrent que son appartenance politique importe peu puisqu'ils souhaitent voir tous les auteurs des violations des droits de l'Homme répondre de leurs actes devant la Justice, qu'ils soient partisans Lavalas, partisans gouvernementaux, ex-opposants à Aristide, ex-militaires ou membres de groupes armés.

Il n'en demeure pas moins que tant que les procédures juridiques engagées ne respecteront pas scrupuleusement les procédures légales et juridiques en vigueur, les accusations de "chasse aux sorcières" et les violations des droits de la défense permettront aux auteurs de violations graves des droits de l'Homme de se soustraire à la Justice ou de se présenter comme "victimes d'un système judiciaire inéquitable". Le respect des procédures doit aussi garantir des procès justes et équitables afin que seuls les coupables puissent être inquiétés, et ainsi écarter tout risque de poursuites abusives.

Enfin, une distinction est à opérer selon que l'on se situe dans la zone contrôlée par le gouvernement ou non. Ainsi, la situation dans le nord et le Plateau central, que les autorités ne contrôlent pas et où se retrouvent des bandes armées, peut déboucher sur des règlements de compte. Ainsi, certaines organisations de défense des droits de l'Homme ont reçu et instruit des cas de militants Lavalas ayant dû fuir certaines régions isolées afin d'échapper à certains groupes armés. Il appartient donc au gouvernement d'assumer ses responsabilités en matière d'ordre public au risque de se voir attribuer les dérapages qui pourraient se produire.

128. Affaire de la Scierie : voir pages 35-36 du présent rapport.

129. Entretien avec Jean-Claude Bajoux qui ajoute que l'on touche à une classe sociale jusqu'ici épargnée, avec cette arrestation.

VI. LES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME EN HAÏTI

Deux ans après le départ de Jean-Bertrand Aristide, l'action du gouvernement de transition n'a pas permis de restaurer pleinement le droit des Haïtiens à la sécurité, l'égalité et la non-discrimination devant la loi, une justice impartiale, le respect de leur intégrité physique et morale. Ce constat n'est pas exclusivement le fait du gouvernement de transition mais est le produit de l'exercice du pouvoir d'Aristide et des lavalassiens, le produit de la culture d'impunité engendrée par les régimes autocrates qui se sont succédés à la tête du pays, le produit d'un manque de crédibilité de l'action gouvernementale et le produit de la multiplication des auteurs de violations des droits de l'Homme sur la scène haïtienne. Pourtant lorsque les chargés de missions ont rencontré le président en 2004, pour M. Boniface Alexandre, *“les droits de l'Homme sont plus que jamais respectés en Haïti”*. De l'avis du Réseau national de défense des droits humains (RNDDH, ex-NCHR/Haïti), cette affirmation reflète plus une volonté de la part du gouvernement de transition que la réalité quotidienne qui selon le RNDDH *“n'a pas profondément changé. Seulement, Aristide n'est plus là. Mais il n'y a pas de rupture.”*

A. Une société meurtrie par des décennies de violations des droits de l'Homme

1. L'héritage lavalassien

Le renversement du régime lavalassien a permis de mettre fin au système criminel institutionnalisé dont le clan de l'ex-président tirait autorité, prébende et contrôle politique. Les opposants de tous bords étaient systématiquement intimidés, attaqués, arrêtés ou même exécutés. Toute contestation était violemment réprimée. L'utilisation par le pouvoir de ses partisans armés en tant qu'auxiliaires de police, milices et groupes de répression, a plongé le pays dans la terreur. Allié à une politisation de tous les organes de l'État et une corruption généralisée, ce phénomène de milices délictueuses (les Chimères notamment) a donné aux méthodes de répression du régime lavalassien un caractère plus chaotique et un relent de revanche raciale qui n'est pas sans rappeler les aspects les plus populistes de la dictature des Duvalier et ses tristement célèbres *“tontons-macoutes”*. Pour le Comité des avocats pour le respect des libertés individuelles (CARLI), *“ces trois dernières années (2001-2004) ont été surtout caractérisées par une détérioration de la situation en matière des*

*droits humains, des libertés individuelles et des principes démocratiques”*¹³⁰.

L'utilisation des organes et des institutions de l'État à des fins de répression a très largement affaibli l'autorité et la compétence de l'État. De nombreux agents de l'État, des auxiliaires et des partisans armés agissant sous la responsabilité du pouvoir politique Fanmi Lavalas se sont rendus responsables de violations des droits de l'Homme et d'autres actes de violence tels que des exécutions extrajudiciaires, des arrestations arbitraires, des détentions abusives, des enlèvements, des attaques contre des journalistes et des syndicalistes, des actes de tortures, des pressions et du racket. Très peu de ces cas ont été examinés par une justice aux ordres, et le nombre de condamnations venant sanctionner les auteurs de ces violations a été quasi nul. L'ensemble de la chaîne pénale a été accaparée par l'exécutif : une police politisée, un pouvoir judiciaire dépendant du pouvoir politique et hautement corrompu, une absence de droit de recours, une application des peines discrétionnaires... La société haïtienne ressort plus affaiblie que jamais de cette période où l'exception était la règle.

Ce phénomène d'un pouvoir oppressif en chassant un autre, a rendu tout travail de mémoire et de lutte contre l'impunité plus difficile. Le seul recensement des violations commises depuis la première dictature de Jean-Claude Duvalier s'avère délicat. Les auteurs de ces violations sont toujours en liberté et bien souvent toujours en activité sur la scène politique et publique haïtienne. La culture de l'impunité, les institutions étatiques au service de factions politiques, une justice bloquée, un contexte socio-économique désastreux et un trafic de drogues en expansion ont rendu la société haïtienne structurellement productrice de violences politiques et de violations des droits de l'Homme.

En outre, les organes prévus pour lutter contre l'impunité des crimes passés sont des coquilles vides, lorsqu'on a pris la peine de les créer. En effet, si la Commission nationale de Vérité et de Justice (CNVR) qui devait enquêter sur les crimes commis sous le régime militaire a bien été créée, la Commission nationale de réparation en faveur des victimes du coup d'État militaire de 1991 n'a jamais vu le jour. Et les recommandations adoptées par la CNVR n'ont jamais été mises en œuvre, retardant d'autant la lutte contre l'impunité.

130. CARLI, programme Hot Line, rapport du mois de juin 2004.

2. La chute du président Aristide et les violations des droits de l'Homme

La fuite de l'ex-président Aristide, le 29 février 2004, marque l'apogée de la violence depuis le retour au pouvoir du Fanmi Lavalas. Elle s'accompagne de nombreuses violations des droits de l'Homme de la part du pouvoir et de ses partisans, mais aussi des divers acteurs en lutte pour conquérir le pouvoir : anciens militaires, groupes armés, certains partisans armés de l'opposition, groupes mafieux qui profitent de l'instabilité pour régler leurs comptes ou "occuper le terrain". D'octobre 2003 à février 2004, le Comité des avocats pour le respect des libertés individuelles (CARLI) recense, uniquement à travers sa "hot line", près de 366 cas de violations des droits de l'Homme. L'Expert indépendant souligne cette situation en ces termes : *"L'instabilité politique et institutionnelle, l'appauvrissement socio-économique et la précarité des conditions de sécurité ont renforcé un climat de non-droit et d'impunité et entraîné une recrudescence des violations des droits de l'Homme et d'autres actes de violence, au nombre desquels des exécutions extrajudiciaires, des arrestations arbitraires, des détentions abusives, des enlèvements, des attaques contre des journalistes, la traite d'êtres humains, la violence sexuelle à l'égard des femmes et des filles et le recours – fût-il limité – aux enfants soldats par différentes parties. Toutes les parties, quelle que soit leur affiliation politique, ont commis des violations et ont été victimes d'exactions. De nombreux auteurs d'atteintes graves aux droits de l'Homme ont rejoint le mouvement rebelle et sont toujours en liberté."*

Fin 2004, les manifestations contre le pouvoir en place s'intensifient. Parties des villes du Cap-Haïtien, de Petit-Goâve et en premier lieu des Gonaïves, les manifestations font régulièrement l'objet d'attaques des Chimères et sont violemment réprimées par la police : violences policières, arrestations arbitraires, détentions illégales, voire des assassinats ponctuent les rassemblements de l'opposition. Le 28 janvier 2004, à la suite d'une manifestation antigouvernementale, 5 personnes ont été arrêtées par la police dans la zone de Canapé-Vert et conduites au commissariat de Port-au-Prince¹³¹. Ces personnes ont été relâchées le lendemain et l'Office de la protection du citoyen (OPC) a conclu que les policiers avaient procédé à des arrestations illégales, des détentions arbitraires et violé au moins 16 articles de la Constitution, du Code d'instruction criminelle et des instruments internationaux dont Haïti est partie. Étaient visées notamment les libertés individuelles, les libertés syndicales, les libertés de réu-

nion et d'association, les libertés de manifestation. Le 24 janvier 2004, 12 syndicalistes sont arrêtés par la police dans les locaux de la Coordination syndicale haïtienne (CSH), sans aucun mandat, comme le stipule pourtant l'article 48 du Code d'instruction criminelle puisqu'il ne s'agit pas d'un cas de flagrant délit. Après avoir passé 4 jours en garde à vue dans les locaux de la brigade anti-gang, ils ont été transférés à la prison civile de Port-au-Prince, le Pénitencier national, où malgré l'intervention de l'OPC pour violation de l'*habeas corpus*, ils étaient toujours maintenus en détention préventive aux dernières heures du régime lavalassien.

Le 7 janvier 2004 a été aussi marqué par de nombreux actes de violences à Port-au-Prince. Une manifestation gouvernementale a été attaquée par des personnes non identifiées. Trois personnes ont été tuées par balles et plusieurs étudiants et activistes progouvernementaux ont été blessés au cours des affrontements. Le 18 janvier, ce sont 6 personnes qui sont blessées par balles au cours d'une manifestation de l'opposition.

À Saint-Marc, le 15 janvier 2004, des manifestants de l'opposition ont été attaqués par des activistes du gouvernement de l'époque. Trois manifestants ont, là encore, été blessés par des tirs. Mais si la répression était efficace, tout comme à Petit-Goâve, des groupes de l'opposition affrontent les partisans de la Fanmi Lavalas et les médias qui leur sont liés. Ainsi, le même jour, des partisans de l'opposition ont brûlé les locaux de Radio Pyramide dans la localité de Saint-Marc. Le domicile de M. Freneau Cajuste, procureur du gouvernement, avait également été incendié. Le 18 janvier 2004, des hommes armés non identifiés ont ouvert le feu sur des manifestants de l'opposition, blessant 6 personnes à Port-au-Prince.

Les étudiants

Les étudiants ont joué un grand rôle dans la mobilisation antigouvernementale de l'hiver 2004, mais ils ont aussi payé un lourd tribut en terme de violations. Comme en témoigne la directrice de l'IMED, *"les policiers venaient arrêter les étudiants et les manifestants blessés jusque dans l'hôpital de Canapé-Vert"*.

Le 5 décembre 2003, les attaques menées par les Chimères contre la Faculté des sciences humaines (FASCH) et l'Institut national d'administration, de gestion et des hautes études internationales (INAGHEI) pour empêcher l'organisation d'une

131. Cas recensé par l'Unité de protection des libertés individuelles de l'Office de la protection du citoyen, Rapport spécial, octobre 2003-février 2004.

manifestation anti-Lavalas, font 25 blessés dont 5 par balles. Les contre-manifestants armés de bâtons, de barres de fers, d'armes de poing ont tabassé les étudiants, les professeurs et saccagé les locaux des facultés sous le regard impassible et complice des agents de la Police nationale d'Haïti (PNH). Au cours de l'assaut, le recteur de l'université, M. Pierre Marie Paquiot, a eu les deux jambes brisées à coups de barre de fer.

Le 8 janvier 2003, Éric Pierre, étudiant en troisième année à la Faculté de médecine et de pharmacie de Port-au-Prince, est assassiné par balles aux abords du cimetière de la capitale. Le porte-parole de la PNH à l'époque, M. Jean Dady Siméon, présente l'étudiant décédé comme une simple victime de l'insécurité généralisée. Quelque temps avant le meurtre, les étudiants avaient néanmoins hissé un drapeau noir au fronton de la faculté pour exiger le départ du président Aristide.

Les attaques contre la presse

Depuis l'assassinat du plus célèbre journaliste haïtien, Jean Léopold Dominique, le 3 avril 2000, et celui du journaliste de Radio Écho 2000, Brignol Lindor, à Petit-Goâve le 3 décembre 2001, la presse indépendante haïtienne vivait des heures difficiles. Accusée par le président Aristide d'être en intelligence avec ceux qui selon lui fomentaient le renversement de son régime, cette presse était définitivement dans la ligne de mire du pouvoir. Le durcissement des positions à partir de la fin de l'année 2003 a accru la répression et les actes délictueux contre les journalistes de toutes tendances : en témoignent les actes de harcèlement, les agressions de journalistes, les menaces, les attaques et les tirs contre les locaux des médias.

En août 2003, le prêtre Fritz Sauvagere, curé de la paroisse de Léogane et responsable local de Fanmi Lavalas, expulse les journalistes de Radio Vision 2000 et Passion FM au cours d'une messe en présence du président Aristide, avant de s'en prendre vivement à la presse indépendante. Quelques jours plus tard, Peterson Milord, correspondant de Radio Vision 2000 à Léogane, est kidnappé et sa maison incendiée avant qu'il ne soit finalement libéré.

Le 30 septembre 2003, douzième anniversaire du coup d'État de 1991, a été l'occasion pour les partisans du maintien au pouvoir de Jean-Bertrand Aristide de proférer des menaces contre les médias indépendants, les qualifiant de "médias macouto-bourgeois".

En octobre 2003, le sénateur Jean-Claude Delice et le député Armanus Magnet font irruption dans une manifestation anti-Aristide à Saint-Marc à bord d'un véhicule portant la mention "presse". Des hommes armés en descendent et tirent des coups de feu en l'air pour disperser la manifestation. Cette usurpation des signes distinctifs de la presse à des fins de répression avait clairement pour objectif de discréditer la presse indépendante et de rendre la sécurité des journalistes toujours plus aléatoire.

À la fin de l'année 2003 et le début de l'année 2004, les médias sont devenus l'un des enjeux principaux des affrontements entre l'opposition et le pouvoir Lavalas : les 16 et 17 décembre 2003, les locaux de Radio Pyramide et Radio Solidarité, toutes deux progouvernementales, sont attaqués tandis que Radio Maxima et Radio Vision 2000 contestant l'autorité Lavalas subissent un sort identique, au même moment.

Le 13 janvier 2004, alors que les manifestations sont presque quotidiennes, plusieurs hommes armés détruisent les équipements de huit radios privées : Radio Commerciale, Radio Plus, Radio Kiskeya, Magic Stereo, Signal FM, Mélodie FM, Radio Ti Moun et Radio Galaxie. Là encore, ces radios étaient de tendances diverses : certaines étaient considérées proches du pouvoir tandis que d'autres ont largement couvert des manifestations d'opposants.

En octobre 2003, le RNDDH (ex-NCHR/Haïti) soulignait qu'"au cours des trente-deux premiers mois du second mandat du président Aristide, trente-deux journalistes sont partis en exil, près d'une centaine ont été individuellement menacés ou agressés, sans tenir compte des menaces dirigées contre des médias de manière collective, (...) une quinzaine de médias ont dû fermer temporairement leurs portes ou suspendre leurs programmes d'informations, (...) et aucun recours en justice contre les auteurs des menaces, agressions et assassinats n'a abouti"¹³².

Le bilan des attaques perpétrées contre la presse sous Jean-Bertrand Aristide est donc lourd. Il ne s'est pas passé un mois sans qu'un journaliste ne quitte le pays, sans acte d'intimidation, d'agression, d'entrave ou de menace contre la presse. L'impunité dont ont bénéficié les auteurs des actes délictueux commis contre la presse indépendante laisse percevoir une stratégie délibérée de la part du gouvernement de l'époque de réduire au silence les moyens d'expression de toutes les voix contestataires. Sans commune mesure, les médias pro-

132. "La presse dans le collimateur des ennemis de la démocratie, le RNDDH (ex-NCHR/Haïti) analyse le caractère systématique des attaques dirigées contre la presse indépendante depuis le retour au pouvoir de Jean-Bertrand Aristide", Coalition nationale pour les droits des Haïtiens, RNDDH (ex-NCHR/Haïti), octobre 2003.

Lavalas ont eux aussi été la cible d'actes de violence de partisans anti-Aristide. Dans cette période de radicalisation des acteurs politiques en Haïti, c'est donc bien la presse, dans sa diversité, qui a été victime de la violence. À travers le principal médium du débat public et en l'absence de parlement représentatif ainsi que d'un réel dialogue social, c'est la liberté d'opinion qui était visée, et ce afin de confisquer l'unique espace libre de discussions.

B. Les droits de l'homme sous la transition : comment passer de la bonne volonté aux actes ?

"Jusqu'à présent, personne ne peut prétendre que ces droits sont violés, nous avons passé des instructions en ce sens."
Boniface Alexandre, président haïtien de transition

1. Les mécanismes de protection des droits de l'Homme en Haïti

La Déclaration universelle des droits de l'Homme est incorporée à la Constitution de 1987 de la République d'Haïti, ce qui lui confère un caractère *erga omnes*. Il n'en demeure pas moins comme le constatait l'Expert indépendant pour Haïti, M. Louis Joinet, que *"les autorités haïtiennes n'ont pas pu s'attaquer efficacement aux violations des droits de l'Homme, notamment en raison de la faiblesse des institutions publiques chargées de garantir le respect de ces droits et d'administrer la Justice"*.

Office de la protection du citoyen (OPC)

Cet Office dispose de pouvoirs d'enquête, de recommandation et peut faire des propositions de réforme. Pas de contrainte.

Il est composé de 4 unités (une section des plaintes qui se subdivise en unités de protection des libertés individuelles, des droits de l'enfant, de la femme, etc.) mais ne compte que quatre personnes !

L'Office, dont le chef prétend lutter contre la centralisation, n'a que deux représentants par département. Ils doivent assurer le relais mais le protecteur du citoyen confesse un manque de moyens et donc d'efficacité.

Le manque d'efficacité est d'autant plus criant que *"les organismes chargés de la protection des droits de l'Homme, tels que l'Office de la protection du citoyen (OPC), ont perdu toute crédibilité en raison de leur incapacité à s'attaquer aux violations des droits de l'Homme commises à l'égard des défenseurs des droits de l'Homme, des opposants politiques et des journalistes"*, rappelle l'Expert indépendant, M. Joinet. Entre le 1^{er} octobre 2000 et le 1^{er} octobre 2001, l'OPC n'avait reçu que 212 plaintes, dont 60 n'ont pas été jugées recevables, soit parce que l'OPC n'était pas compétente, soit parce que *"le plaignant a volontairement désisté sa plainte, ou encore n'a pas démontré l'intérêt dans la poursuite de son dossier par son inaction"* ! Environ 80 % des dossiers recensés par l'OPC sur ces douze mois n'ont pas été résolus en cours d'année, et l'exercice précédent atteignait les mêmes chiffres.¹³³

Un bureau du Haut-Commissariat pour les droits de l'Homme ?

Il n'y avait en août 2004 qu'un seul Représentant du Haut-Commissariat des Nations unies pour les droits de l'Homme, M. Cisse-Gouro, assisté d'un avocat haïtien. La proposition de l'Expert indépendant de développer un bureau du Haut-Commissariat a finalement été écartée au profit d'un renforcement de la section Droits de l'Homme de la MINUSTAH. Au cours de l'année 2005, la section Droits de l'Homme de la MINUSTAH a édité un bulletin périodique et a ouvert des bureaux dans les principales villes du pays, sans cependant que l'effectif total de la section atteigne les 30 personnes prévues. Toutefois, la MINUSTAH ne possède toujours pas de réelle capacité d'enquête et de publication de rapports d'évaluation des violations des droits de l'Homme commises en Haïti.

Or, *"la situation des droits humains en Haïti est catastrophique. Devant ce constat, il importe d'intervenir afin d'assurer la protection des populations au travers des vérifications répétées des commissariats, des prisons et des tribunaux"*, a d'ailleurs déclaré Me Thierry Fagard, le responsable de la section Droits de l'Homme de la MINUSTAH au cours d'une conférence de presse donnée le 14 octobre 2005. *"Il y a des violations des droits de l'Homme graves et répétées"*, a-t-il ajouté.

Au vu des nombreuses violations commises en Haïti tous les jours, le renforcement des capacités d'investigation de la communauté internationale en Haïti est une nécessité qui peut accompagner d'autant plus efficacement les programmes

133. Office de la protection du citoyen, Rapport annuel, Exercice 2000-2001, "La relance institutionnelle", p. 68.

déjà existants sur la justice et la police. Le besoin d'informations et d'éclaircissements issus des Nations unies est particulièrement important dans le climat de rumeur et d'inexactitude qui prévaut en Haïti.

2. L'inquiétante situation des droits de l'Homme

Arrivé presque à son terme, le bilan de la politique du gouvernement de transition en matière de droits de l'Homme est particulièrement décevant : si le pouvoir politique semble avoir renoncé à la violence pour imposer ses vues, la police continue de violer les droits de l'Homme et la multiplication des acteurs de la violence n'a pas permis une amélioration significative de la garantie des droits des Haïtiens. Comme on l'a vu, la présence de près de 7 500 militaires et policiers internationaux n'a pas non plus permis de faire reculer significativement l'insécurité et la violence.

Pour les organisations de défense des droits de l'Homme, les pratiques continuent et les violations des droits de l'Homme perdurent :

Violation du droit à la vie

Exécutions sommaires, assassinats ou tentatives d'assassinat se multiplient de façon inquiétante. Entre mars 2004 et mai 2005, le RNDDH a recensé 1 031 assassinats dont 954 civils, 73 policiers et 4 Casques bleus.¹³⁴ Le 31 mai 2005, le marché Tête-Bœuf a été attaqué par des hommes armés qui ont verrouillé les portes et ont empêché les personnes de sortir sous la menace de leurs armes, avant de mettre le feu au bâtiment. Le bilan humain et matériel de cet acte criminel est particulièrement lourd ; 11 personnes ont été brûlées vives et 2 autres sont mortes en arrivant à l'hôpital, tandis que plus de quatre mille marchands ont vu leur commerce détruit.

Pour le seul mois de février 2005, le CARLI a recensé 37 assassinats ou tentatives d'assassinats, dont 25 seraient du fait d'agents de la PNH. Les 12 autres cas seraient de la responsabilité d'individus armés : Chimères, anciens militaires, groupes armés, délinquants. C'est la tendance la plus inquiétante de ce début d'année 2005, notamment en vue des prochaines élections. À titre d'exemples, l'assassinat de 10 personnes lors d'une opération de la PNH le 25 février 2005 dans la rue St Martin à Port-au-Prince ou l'assassinat de 4 policiers affectés au sous-commissariat de l'aéroport de

Port-au-Prince, le 6 février 2005, montrent que le recours à l'élimination physique est une pratique banale en Haïti.

Les cas d'exécutions arbitraires et extrajudiciaires dont les auteurs seraient des membres des services de sécurité sont particulièrement inquiétants quant au respect du droit à la vie. La directrice de l'IMED¹³⁵, Mme Kettelie Julien, cite l'exemple de cet ex-député, Jocelyn Saint-Louis, "arrêté le 8 mars 2004 et dont le corps a été retrouvé le 28 mars 2004, déchiqueté par les chiens, dans la rue à Delmas 33".

Atteintes aux libertés individuelles et à l'intégrité physique

Les détentions arbitraires constituent la plus courante atteinte aux libertés individuelles. Elles sont pratiquées par la PNH, mais aussi par l'ensemble des groupes armés et des gangs. Ainsi, le RNDDH (ex-NCHR/Haïti) confirme que "les prisons secrètes existent dans de nombreux endroits, notamment au niveau communal". Selon le RNDDH, les groupes armés et ceux qui se font passer pour autorités locales (CASEC, ASEC), possèdent leur propre cellule d'incarcération. Le CARLI a pour sa part recensé trois cas de ce type pour le mois de février 2005, dont les auteurs seraient des agents du Corps d'intervention et de maintien de l'ordre (CIMO).

La pratique abusive de la détention préventive et prolongée constitue un autre sujet de préoccupation majeure pour les défenseurs des droits de l'Homme. Les pratiques policières évoquées plus haut concernant la pratique de la torture, l'extorsion de fonds voire les exécutions extrajudiciaires, se déroulent le plus souvent au cours des gardes à vue prolongées le plus souvent illégalement.

Atteintes à la liberté de la presse, à la liberté d'expression

Les journalistes et les médias ont été particulièrement ciblés en février 2005. L'assassinat de Harold Brézault, journaliste au quotidien *le Nouvelliste*, par des individus armés le 7 février ainsi que la tentative d'assassinat, le 4 février, contre Raoul Saint Louis, le commentateur politique de Radio Méga Star, perpétré selon des témoins par des policiers, demeurent préoccupants pour la liberté de la presse. L'intervention de la PNH le mardi 8 février dans les locaux de Radio Méga Star, sans motif officiel, renforce les soupçons concernant l'attitude de la police envers les médias qui dénoncent les exactions des forces de l'ordre ou commentent la vie politique.

134. In le rapport du RNDDH du 25 juin 2005 : "Situation générale des droits humains en Haïti à la veille des élections annoncées pour la fin de l'année 2005".

135. Institut mobile d'éducation démocratique (IMED).

De même, le 7 février 2005, le Directeur général du Conseil national des télécommunications (CONATEL), M. Jean Michel Boisrond, a exigé de Radio Solidarité qu'elle change de fréquence. Cette modification de fréquence, semble-t-il non motivée par un impératif technique, apparaît d'autant plus étrange qu'après 6 ans d'existence et de fonctionnement, Radio Solidarité a acquis une audience non négligeable. La non-motivation d'une telle décision s'apparente à des pressions qui contreviennent à la liberté de la presse et à la liberté d'opinion et d'expression.

L'occupation des locaux de Radio Timoun dans la ville de Jacmel par des ex-militaires le 1^{er} septembre 2004 constitue une restriction évidente à la liberté de la presse et à la pluralité de l'information.

Enfin, Laraque Jean Robenson, rédacteur et animateur à Radio Contact FM (Petit-Goâve), est décédé le 5 avril 2005 des suites de ses blessures. Il avait été atteint par une balle le 20 mars 2005, au moment de l'opération menée par la MINUSTAH pour déloger les anciens militaires du local du commissariat de police de la ville qu'ils occupaient depuis quelques mois.

Atteintes à la liberté de manifestation

La dispersion brutale par la police de la manifestation de partisans Lavalas, le vendredi 28 février 2005, ayant entraîné la mort par balles de 3 personnes, constitue une utilisation disproportionnée de la force par la police.

La multiplication des incidents armés lors des manifestations constitue de la part des auteurs de cette violence une limitation à la liberté de manifestation. Ainsi, le 29 mars 2005, des partisans du président déchu Jean-Bertrand Aristide comptaient manifester à l'occasion du 18^e anniversaire de l'adoption de la Constitution haïtienne en 1987. En raison des nombreux incidents enregistrés, la MINUSTAH a dû boucler le quartier de Bel-Air où la manifestation devait avoir lieu.

Les violences faites aux femmes

Malgré la ratification par Haïti de la Convention de "Belém do para"¹³⁶ qui oblige les États de l'OEA à prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes, la situation des femmes en Haïti est très préoccupante.

Dans le cadre de son Programme de réhabilitation et d'encadrement des femmes victimes de violence, l'organisation de défense des droits des femmes Kay Fanm a traité, durant la période d'octobre 2003 à novembre 2004, 272 cas de femmes violentées par leur conjoint, des Chimères, des membres de gangs et des criminels. Cent treize victimes ont subi des agressions physiques, dont 66 cas sont le fait de conjoints et trente-trois l'œuvre de Chimères et autres individus armés. Dans cette même rubrique, Kay Fanm a répertorié quatorze autres cas, dont cinq femmes blessées à l'arme blanche (couteau, machette, poignard) et neuf femmes ayant subi d'autres dommages physiques.

Concernant les atteintes à la vie, Kay Fanm a enregistré 29 cas. Parmi les meurtres, on dénombre celui d'une femme assassinée par son conjoint, tandis que les conjoints sont à l'origine de 14 tentatives de meurtres. Les individus armés sont les auteurs de 15 autres meurtres sur des femmes.

Durant la période d'octobre 2003 à novembre 2004, Kay Fanm a dûment documenté 85 cas de viol. De nombreux autres cas dont les dossiers n'ont pu être constitués selon les normes établies ont cependant été enregistrés. Parmi les cas documentés, on dénombre 23 femmes et 62 fillettes et jeunes filles et 29 des victimes ont subi des viols collectifs.

Le viol est une pratique en pleine recrudescence en Haïti. La situation s'avère particulièrement inquiétante à Port-au-Prince où de jour comme de nuit, dans tous les quartiers de la capitale, des femmes et des filles sont victimes d'agressions sexuelles. En plein jour des individus se rendent directement au domicile de leurs victimes dans les zones de la rue du Travail, de Turgeau et de Canapé-Vert, pour perpétrer des viols collectifs. Il ne s'agit pas uniquement de banditisme car, dans divers cas, les victimes rapportent que rien n'a été volé dans les maisons attaquées et que les viols ciblent précisément les fillettes et les jeunes filles. Certaines des victimes sont âgées seulement de 3 à 10 ans.

Le kidnapping est largement associé au viol. Dans certains cas recensés par Kay Fanm, des hommes armés opèrent dans des véhicules aux vitres teintées et s'en prennent particulièrement aux écolières. Les viols collectifs sont commis à bord même des véhicules qui continuent à sillonner les rues. Dans les quartiers populaires de Martissant, Ti Bois, Grande Ravine, Ravine Pistache, Cité-Soleil, Cité de l'Éternel,

136. Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la Femme adoptée à Belém do para le 3 avril 1996.

Carrefour-Feuilles, etc., des jeunes filles et des femmes adultes ont été kidnappées et violées tout le temps de leur séquestration. Les conséquences physiques et psychologiques de ces exactions sont nombreuses : dépressions, troubles psychologiques, maladies vénériennes et infections sexuellement transmissibles telles que la syphilis, grossesses forcées, etc. Ainsi, 4 fillettes âgées de 13 ans se sont retrouvées enceintes à la suite de viols. Au regard de la pandémie que représente le Sida en Haïti, la recrudescence des viols pose le risque très sérieux d'une plus grande propagation du virus et celui d'un nombre plus élevé d'enfants nés infectés par le virus HIV. Les viols les plus dénoncés concernent les fillettes et les jeunes filles. Les cas enregistrés représentent respectivement 72 % d'enfants et 27 % de femmes adultes. Cela révèle combien il est encore difficile de dénoncer le viol lorsque la victime n'est pas une fillette ou une jeune fille mais une adulte.

De même le viol ne constitue toujours pas en tant que tel une infraction pénale. L'adoption d'une loi intégrant ce crime dans la législation pénale demeurait en février 2005 toujours en suspens. La pénalisation du viol conjugal ne devrait malheureusement pas être intégrée dans ce projet de loi malgré l'ampleur et la persistance de ce phénomène. Le gouvernement de transition a par contre rendu obligatoire pour les médecins des secteurs public et privé la délivrance d'un certificat médical pour agression sexuelle. Cette mesure est importante afin de *"réduire, par la preuve, l'impunité trop souvent constatée dans ce domaine"*, souligne l'Expert indépendant.

Les violences qui touchent les femmes se situent aussi au sein de leur foyer. Environ la moitié des cas (48 %) de meurtres ou de tentatives de meurtre résultent de l'agression d'un conjoint envers sa compagne. En 2003, Kay Fanm n'avait répertorié que 14 cas de ce type alors qu'en 2004 le nombre s'élève à 29, soit une augmentation de plus de 100 %. Dans les données présentées par Kay Fanm, 42 % des cas de violence sont le fait d'un conjoint envers sa compagne. Ce pourcentage rassemble toutes les formes de violence conjugale domestique. Les agressions physiques n'entraînant pas de blessure représentent 62 % des cas. Les femmes sont sujettes aux meurtres, aux bastonnades et aux insultes dégradantes et destructrices de la part de leur conjoint ou par leurs proches. Ces menaces ont fait l'objet de 45 cas documentés par Kay Fanm.

Cette augmentation des violences faites aux femmes est aussi liée aux violences que connaît le pays. La violence qui prévaut dans le règlement des questions politiques s'insère aussi dans la sphère privée. L'utilisation des armes à des fins de contraintes et de violences envers les femmes sont d'autant plus importantes que la circulation et l'utilisation de telles armes sont courantes. Les auteurs de ces violences sont d'autant plus confortés dans leur entreprise que l'impunité leur est garantie. Ces réalités attestent de l'exactitude de l'équation *"plus d'armes = plus de violence envers les femmes"*. En conséquence, le désarmement des groupes armés et de la population et un meilleur contrôle des armes auront une incidence positive importante sur la situation des femmes en Haïti.

Situation dans les prisons et les centres de détention

La mission d'enquête s'est rendue dans plusieurs centres pénitentiaires, notamment à Saint-Marc, Jacmel, Archaie. La plupart des centres pénitentiaires¹³⁷ sont d'anciennes casernes de l'armée qui ont été sommairement réaménagées. Le PNUD mène depuis plusieurs années un programme de réhabilitation et de suivi des prisons haïtiennes en coordination avec l'Administration pénitentiaire haïtienne (APENHA) et la Direction de l'administration pénitentiaire.

Tout comme dans les commissariats et la garde à vue, le principal problème des prisons haïtiennes demeure la détention préventive prolongée. Une fois passés devant un juge, les détenus peuvent rester plusieurs années en détention, le temps que leurs dossiers soient instruits. Cette situation contrevient au principe de "délai raisonnable" pour rendre la justice comme prescrit par l'article 9 alinéa 3 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), et de surcroît encombre les prisons.

Le RNDDH a révélé qu'au 5 mai 2005, 93,43 % de la population carcérale était en situation de détention préventive prolongée.¹³⁸ Mais la situation est encore plus criante à la prison des femmes à Pétiion-Ville *"où sur un total de 108 détenues, toutes sont en situation de détention préventive prolongée"*, précise le RNDDH.

La séparation entre prévenus et personnes condamnées prévue par l'article 10 alinéa a) du PIDCP n'est pas respectée

137. L'administration Lavalas a créé, avant le 29 février 2004, deux nouvelles prisons, portant le nombre des prisons de 19 à 21. Actuellement seules 17 prisons sont en état de fonctionnement.

138. Soit 2 191 détenus dont seulement 144 condamnés. In le rapport du RNDDH du 25 juin 2005 : "Situation générale des droits humains en Haïti à la veille des élections annoncées pour la fin de l'année 2005".

en Haïti où les commissariats servent parfois de lieu de détention pour les prisonniers condamnés malgré l'article 442 du Code d'instruction criminelle qui prévoit que "les maisons d'arrêt et de justice seront entièrement distinctes des prisons établies pour peines". De même, si la séparation entre hommes et femmes semble plus respectée, la mission d'enquête a pu se rendre compte que des mineurs sont régulièrement placés dans les mêmes cellules que les personnes majeures. Le manque de moyens ou d'espace disponible n'explique pas toujours cette pratique puisqu'à la prison de Saint-Marc, au moment de la visite des chargés de mission, la cellule dédiée aux femmes, étant libre, aurait tout à fait pu accueillir le détenu mineur.

Les conditions d'hygiène et de santé apparaissent très précaires particulièrement en raison du manque de moyens et du manque de formation du personnel pénitentiaire. La prison de Jacmel est par exemple dépendante pour l'alimentation des prisonniers des voyages à Port-au-Prince du directeur. Si pour une raison ou pour une autre, ce voyage s'avère impossible, les rations diminuent, voire manquent. La coupure des routes, fréquentes en raison des tempêtes tropicales et des glissements de terrain qui en résultent, a déjà retardé l'approvisionnement et n'a pas eu de conséquences plus graves en raison de la prévoyance du directeur de la prison de Jacmel. La situation la plus courante dans les prisons haïtiennes est que les prisonniers sont largement pris en charge par leurs familles pour la nourriture, les produits d'hygiène et les soins médicaux. Les infirmeries visitées ne correspondaient qu'à une délimitation de quatre murets dans la cour des prisons : pas de meubles, de matériel et encore moins de médicaments.

La situation des femmes et des enfants en détention semble tout aussi vulnérable. En décembre 2004, des ONG de défense des droits de l'Homme ont enquêté sur leur situation dans le centre pénitentiaire pour femmes de Pétiion-Ville¹³⁹. Sur les 76 femmes détenues, huit sont des mineures âgées de 14 à 16 ans alors que la loi du 7 septembre 1961 interdit l'incarcération dans les centres de détention pour personnes majeures, de mineurs de moins de 16 ans. Sur les 76 détenues, 83 % d'entre elles étaient en détention préventive tandis que six étaient enceintes.

Le suivi médical des femmes enceintes est quasi inexistant et les compétences nécessaires pour de tels cas sont largement insuffisantes. L'encadrement et la formation des agents péni-

tentiaires pour ce type de population carcérale vulnérable sont inadaptés et ont conduit dans le passé à des situations dramatiques. Ainsi, en février 2003, les organisations Kay Fanm et le centre Infonanm dénonçaient le cas de Natacha Jean-Jacques, 17 ans, qui avait accouché en prison en octobre 2002, après avoir été violée par un agent médical pénitentiaire en février de la même année. Natacha Jean-Jacques était incarcérée sans jugement depuis le 6 mars 2000 à la prison du Fort National, nord-est de Port-au-Prince, pour avoir poignardé un individu parmi un groupe d'agresseurs. Ces derniers voulaient exercer des représailles contre Natacha et sa mère pour avoir alerté la police sur des tentatives de viol visant la jeune fille.

La sécurité dans les prisons : mutineries et évasions

Le défi le plus important concernant les prisons est sans conteste la sécurité à tous les niveaux. Les infrastructures défectueuses permettent évasions et mutineries en masse. Ainsi en février 2004, à la faveur du renversement d'Aristide, l'ensemble des prisons du pays ont été vidées de tous leurs prisonniers et certaines prisons ont même été détruites (Gonaïves).

En l'espace de 3 mois, la plus grande prison du pays, le Pénitencier national de Port-au-Prince, a été l'objet d'une mutinerie qui a provoqué la mort de 10 détenus, le 1^{er} décembre 2004, et d'une attaque d'un commando armé en plein jour qui a permis, le 19 février 2005, à 481 détenus de s'évader, soit 20 % des prisonniers présents dans cet établissement.

Les investigations menées par le RNDDH (ex-NCHR/Haïti) immédiatement après les faits montrent que l'attaque a été réalisée par pas plus de 6 hommes lourdement armés, en pleine journée, à l'heure de la promenade. La facilité avec laquelle s'est déroulée cette attaque, la faiblesse des destructions matérielles ainsi que divers témoignages laissent penser que les assaillants ont bénéficié de larges complicités au sein de la prison. La MINUSTAH parle aussi de "lacunes sérieuses dans les dispositifs de sécurité" ainsi que "des complicités au sein du système pénitentiaire".

Le RNDDH (ex-NCHR/Haïti) a par ailleurs établi que parmi les prisonniers évadés un certain nombre d'entre eux sont connus pour leurs implications dans divers crimes ou violations des droits de l'Homme tels que des enlèvements, des meurtres, des violences dans le cadre de l'"opération Bagdad",

139. Rapport de Haïti Solidarité internationale (HSI), du Centre d'appui et d'assistance technique (CAAT) et de l'association Droit et Justice (ADJ), "Bilan sur la situation des femmes et des filles incarcérées", décembre 2004.

de l'affaire de la Scierie ou de trafics de drogue. "Plus de 20 anciens officiers de police impliqués dans une série de crimes sont parmi les évadés", précise le RNDDH (ex-NCHR/Haïti).¹⁴⁰

3. Les intimidations persistent

La situation anarchique dans les provinces haïtiennes rend tous les dérapages possibles et les premières victimes en sont les populations civiles.

Ainsi, les événements qui se sont déroulés dans la zone de Gigoté, situé sur la Commune de Saint-Michel de l'Attalaye dans le département de l'Artibonite, au nord-est d'Haïti, sont particulièrement caractéristiques des conflits qui se déroulent à l'insu de l'opinion publique nationale et internationale. Au mois d'avril 2004, les affrontements entre bandes rivales qui se réclament pour les uns de Lavalas et pour les autres du Front national soutenu par les ex-militaires, provoquent la mort de 3 personnes tandis que 3 autres personnes sont blessées par balles et que 163 maisons sont pillées et incendiées, et le bétail abattu. Ces actes et destructions résultent de l'affrontement de ces groupes pour contrôler les institutions locales (commissariat, CASEC, tribunal, etc.) en vue d'imposer aux populations un ordre arbitraire. Cette usurpation des institutions locales leur permet de rançonner les commerçants et les paysans, arrêter et détenir les récalcitrants, juger et trancher les conflits en faveur du plus offrant, et cela en toute illégitimité et impunité. Le RNDDH (ex-NCHR/Haïti) et la POHDH expliquent même que "le bureau du CASEC est utilisé à la fois comme : caserne, prison, tribunal, annexe de la Direction générale des impôts (DGI), centre de torture où les gens sont matraqués, détenus, rançonnés, etc."¹⁴¹

Les événements de Gigoté sont consécutifs plus à la situation de vide institutionnel qui sévit dans les communes rurales qu'à la polarisation politique.

L'exemple de Petit-Goâve

La ville de Petit-Goâve a fait l'objet d'une répression particulière dans les derniers temps du régime d'Aristide. Tout comme Cap-Haïtien, une interdiction de manifestation frappait la ville de Petit-Goâve dès décembre 2003. Des groupes de Chimères issus de Petit-Goâve et de la ville voisine de

Léogane y ont attaqué, intimidé et menacé de nombreuses personnes. Déjà en 2001, cette localité avait été le théâtre d'affrontements majeurs entre le pouvoir en place et l'opposition : manifestations, attaques, intimidations et meurtres se sont poursuivis depuis lors et des deux côtés. Pour la Fanmi Lavalas, l'un des responsables les plus actifs était le curé de la paroisse de Léogane, le Père Fritz Sauvagere. Le 23 août 2003, ce dernier prononce des menaces extrêmement violentes contre la presse indépendante et des journalistes de Radio Vision 2000 et de Passion FM de Léogane au cours d'une messe et en présence du président de l'époque, Jean-Bertrand Aristide. Le religieux se présente même comme un "Lwi Jan Boje Lavalassien", c'est-à-dire un bandit et hors-la-loi... (RNDDH (ex-NCHR/Haïti) - Communiqué de presse du 26/08/2003) Coutumier des discours menaçants et des incitations à la violence et à la haine, le père Sauvagere a clairement préparé l'explosion de violence qui a sévi à Léogane et Petit-Goâve jusqu'au départ d'Aristide, fin février 2004.

Les jours qui suivent le départ d'Aristide en février 2004 sont l'occasion pour les Chimères de profiter du vide politique et d'instaurer le chaos. L'objectif principal est le contrôle des populations par la terreur. Les chargés de mission ont pu recueillir des témoignages qui décrivent le climat de violence et d'impunité régnant à Petit-Goâve au cours de cette période. Il s'agit aussi pour les auteurs de violations de tous bords d'intimider les victimes et de faire pression sur elles afin que l'impunité perdure.

La mission s'est rendue à Petit-Goâve le 31 juillet 2004 pour entendre les victimes. Les 7 cas recueillis sont représentatifs des 52 cas de violations des droits de l'Homme recensés par le pasteur Laguerre sur la commune de Petit-Goâve.

Le pasteur Laguerre demandait une coopération plus active du commissaire de Police de Petit-Goâve, M. Luc Pierre, qui aurait relâché, fin juin 2004, 5 présumés assassins parmi une trentaine de détenus.

En outre, si les cas d'agressions commencent à être tant bien que mal répertoriés, les cas de viols et d'agressions sexuelles demeurent difficiles à détecter et les victimes ont le plus souvent peur de dénoncer les violences qu'elles ont subies. Le pasteur Laguerre s'occupe de 7 cas de viols, dont une fillette

140. Communiqué du RNDDH (ex-NCHR/Haïti), "Twenty percent of Haiti's Incarcerated Population Goes Free: RNDDH (ex-NCHR/Haïti) condemns the armed attack against the national Penitentiary", 21 février 2005.

141. Rapport de la National Coalition for Haitian Rights (RNDDH, ex-NCHR/Haïti) et de la Plate-forme des organisations haïtiennes de droits de l'Homme (POHDH), "St-Michel de l'Attalaye : 'Gigoté' sous le feu, le RNDDH (ex-NCHR/Haïti) et la POHDH tirent la sonnette d'alarme sur l'anarchie régnant dans certaines régions du pays", mai 2004.

de 6 ans et une femme de 48 ans issues de la même famille. Concernant les assassinats, 7 cas ont été répertoriés à Petit-Goâve et 2 à Grand-Goâve.

De mai 2003 à juin 2004, 7 cas de disparition ont été signalés au pasteur Denis Laguerre (3 à Grand-Goâve et 4 à Petit-Goâve), mais selon la population de Petit-Goâve, des investigations pourraient porter ce nombre à près de 50 disparus pour toutes les localités de la commune de Petit-Goâve.

Témoignages de victimes

T. A., 26 ans, étudiant, célibataire, commune de Petit-Goâve, fils de L. A. et C. J., tous deux assassinés dans la nuit du 28 au 29 mars 2000 par des Chimères en raison de leur appartenance au Mouvement pour le développement national (MDN), un parti d'opposition à Aristide présidé par M. Hubert de Ronceray.

D. A., frère du défunt, est un responsable régional de l'organisation populaire *Koze Pèp*, une organisation affiliée au mouvement politique Fanmi Lavalas. Il est le présumé auteur du double assassinat. Lors de sa comparution devant le Tribunal de Paix de Petit-Goâve, les Chimères ont pénétré dans l'enceinte du tribunal pour perturber le déroulement de l'audition conduite par le magistrat. Les assaillants ont essayé d'intimider le juge et ont causé d'importants dégâts matériels.

Depuis le dépôt de plainte pour assassinat, il y a 4 ans, T. A. est régulièrement menacé par les auteurs du meurtre de ses parents : ainsi, le 14 juillet 2004, vers minuit, des personnes tirent sur sa maison en tôle. Le lendemain, T. A. porte plainte et informe le juge d'instruction chargé de l'instruction du meurtre de ses parents. Le soir même, le 15 juillet 2004, vers 1 heure du matin, *“des individus armés de machettes rôdent ostensiblement autour de ma maison. Ils traînaient leurs machettes sur le sol pour qu'on entende le bruit des armes”*. Cinq voisins assistent à la scène. T. A. comprend dès lors que les assaillants *“sont sur [ses] traces”*. Il est obligé de fuir sa maison avec ses frères et sœurs dont il a la charge. Au moment où la mission d'enquête a rencontré T. A., lui, ses frères et sa sœur ne pouvaient toujours pas rentrer chez eux et demeuraient sans abri. Un des frères est d'ailleurs victime de graves troubles psychologiques conséquents à cette situation.

A. D., 32 ans, femme de ménage, Fort-Liberté, commune de Petit-Goâve.

Dans la nuit du 22 au 23 mai 2004, *“des Chimères Lavalas venues de Port-au-Prince”* ligotent et assassinent 5 personnes de la même famille¹⁴². Les Chimères mettent ensuite le feu à la maison. A. D., proche parente des victimes¹⁴³, arrive à se libérer de ses liens, à fuir et se réfugie chez des parents. Elle-même et les autres membres de sa famille semblent avoir subi de telles pressions qu'ils décident d'enterrer rapidement les victimes sans que le juge de paix ait pu voir les corps pour établir les actes de décès.

Quelque temps après, des hommes armés se réclamant de la Fanmi Lavalas sont venus la chercher. Ne la trouvant pas, ils ont ouvert le feu sur la maison. Depuis cet événement, Mme A. D. est *“obligée d'être domestique”*, elle a été séparée de ses enfants et ne peut leur rendre visite, soit de peur d'être reconnue et violentée, soit parce qu'elle ne sait pas où ils sont. Il semble qu'A. D. soit en fait forcée de travailler chez un particulier pour *“payer”* les dettes qu'elle a contractées pour les obsèques des membres de sa famille exécutés.

Elle apparaît gravement affectée par cette situation et dans une grande détresse morale et physique. Elle ne sait pas si la justice s'est saisie de l'affaire, mais ne veut pas témoigner auprès d'une autorité judiciaire et encore moins policière, de peur des représailles.

C. C., 23 ans, lycéenne, habite à Fort-Liberté, commune de Petit-Goâve.

En raison de menaces, ses 4 frères se sont réfugiés à Port-au-Prince. C. C. semble avoir vu des assaillants tuer des membres de sa famille et serait capable de les reconnaître.

Le mercredi 28 juillet 2004, vers minuit, des inconnus cagoulés sont venus à son habitation. Ils ont tiré des coups de feu en l'air, ont battu sa mère âgée de 60 ans, et l'ont menacée avec leurs armes à feu pour savoir où était C. C. ; ils semblaient être bien renseignés puisqu'ils connaissaient les noms des membres de la famille (frères, C. C., mère, etc.). Avant de partir, ils ont fouillé la maison et l'ont ensuite saccagée après s'être emparé d'une photographie de C. C. Au cours du saccage de la maison, les inconnus armés ont pris la peine de détruire tous les documents officiels qu'ils ont

142. K. S.-F., F. S.-F., B. L., O. G. et J. L.

143. Mère de B., tante d'O., sœur de F. et K.

pu trouver. Depuis cet événement, C. C. n'ose plus rentrer chez elle et se cache sans pouvoir se rendre au lycée ou chez des amis. De peur des représailles, elle n'a pas encore porté plainte contre cette agression.

R. N., 26 ans, étudiant, commune de Petit-Goâve, assassiné en pleine rue le 29 février 2004.

Sa tante, F. N., 50 ans, secrétaire comptable de formation, possède un petit commerce. Elle raconte que *"le 29 février 2004 vers 11 heures du matin, R. N. est sorti pour aller voir sa mère. C'est une voisine qui m'a raconté la suite et qui a vu tout ce qui s'est passé. Dans la rue Toussaint Louverture un pick-up blanc, sans plaques, est passé avec des hommes armés à l'intérieur, il semblait qu'ils tiraient [le même véhicule que mentionné dans le témoignage de B. D. et du pasteur Denis Laguerre]. Une des balles a touché R. N. en pleine tête. Il est mort dans la rue."* Elle n'a pas porté plainte *"par peur des représailles des Chimères qui sont encore partout"*, elle attend *"pour voir comment vont évoluer les choses"*. Elle attend que la Justice punisse les coupables et lui alloue des réparations *"car c'est nécessaire. J'ai même des dettes pour payer les funérailles. Je ne travaille que pour les rembourser depuis ce temps-là."*

R. P., 31 ans, mécanicien, et **G. J.**, 26 ans, couturière, enceinte au moment des faits, habitant à Chabanne, commune de Petit-Goâve, victimes d'actes de torture au commissariat de Petit-Goâve.

R. P. : *"Le 2 avril 2003, vers minuit, j'entends quelqu'un qui dit : 'c'est la police ! Ouvre la porte et sors, tes deux mains en l'air !' Nous sommes alors 6 personnes dans la maison, dont ma femme G. J. Je sors le dernier. Un policier me demande : 'Toi ! R. P. ?'. Je réponds : oui. À ce moment des policiers se jettent sur moi, me menotent et commencent à sauter sur ma tête et à se mettre debout dessus. Il y avait environ 15 policiers et 15 CIMO (brigade d'intervention rapide de la police, connus pour leur brutalité). Les policiers fouillent alors ma maison à la recherche d'armes et de munitions. Mais je leur dis : 'zéro, zéro, zéro, il n'y a rien chez moi.' Un des policiers dit alors : 'laisse tomber'. Pendant ce temps, les autres battaient ma femme qui était enceinte, même si je leur disais qu'elle était enceinte. Alors ils nous ont déshabillés et mis des cagoules sur la tête. À ce moment quelqu'un m'a frappé à la gorge. Ensuite, ils nous ont emmenés au commissariat*

de Petit-Goâve où ils nous ont retiré nos cagoules. Nous n'étions plus que ma femme et moi, ils n'avaient pas emmené les autres." Commence alors pour R. P. un calvaire de 7 jours pendant lesquels il sera torturé sans relâche. *"Ils étaient surtout deux, qui donnaient les ordres et qui m'interrogeaient : le commissaire Evans et l'inspecteur Jean-Marie Dominique."* Ce dernier est soupçonné d'avoir abattu de sang-froid, le 8 septembre 2001, M. Ronald François, membre de l'organisation *"Mouvman Revendikatif Ayisyen pou Devlopman ak Demokras" (MORAD)*. Loin d'avoir été inquiété et entendu, M. Jean-Marie Dominique, alors simple policier (agent 4) a été promu inspecteur et muté à Petit-Goâve¹⁴⁴. Pour le moment, il ne semble pas avoir été entendu pour sa responsabilité dans l'une ou l'autre des affaires. R. P. poursuit : *"Ils me reprochaient de faire du désordre dans la ville, d'être un danger pour la sécurité de l'État et parce que je ne voulais pas du gouvernement, simplement parce que j'étais membre du Mouvement chrétien pour une nouvelle Haïti (MOCRENA). Pendant tout ce temps et toujours dans le commissariat, ils m'ont frappé à coups de cadenas, d'amortisseurs et de jantes de voitures, à coups de poings et de pieds, à coups de bâtons et de battes de base-ball."*

R. P. décrit les techniques utilisées par ses tortionnaires pour le torturer : *"Ils utilisaient des gros cadenas soudés au bout de barres de métal comme un marteau, ils me frappaient violemment avec ça sur la poitrine, sur le dos, sur les côtes. Ils utilisaient aussi des amortisseurs de voiture, les amortisseurs à lames. Il y a même un policier qui m'a frappé avec des jantes de voiture, c'est un policier qui a fait ça : Ronald, il était responsable de la circulation à Miraguan, c'était un agent 4, je crois qu'il est toujours là-bas. mais ils m'ont aussi tabassé à coups de pieds, de poings, de bâtons, de batte de base-ball... Y en a même une qui a cassé une fois sur mon dos, mais il a continué avec la batte cassée... Je voulais mourir..."* La première journée de sa détention, sa compagne G. J. est elle aussi violemment tabassée et battue. *"Ce sont les mêmes qui ont fait ça. Je les ai vus, je leur criais d'arrêter, puis ils revenaient vers moi..."* Sa femme sera transférée d'urgence à l'hôpital pour une hémorragie en raison des violences subies pendant son arrestation arbitraire et illégale au commissariat de Petit-Goâve. Au cours de sa garde à vue, les policiers ont laissé R. P. pendant une journée, sous le soleil et inconscient du fait des tortures infligés, dans la cour du commissariat. À force d'avoir regardé le soleil dans cet état, il perd la vue. Les policiers ont aussi réclamé 1 500 dollars

144. Rapport du Réseau national de défense des droits humains (RNDDH, ex-National Coalition for Haitian Rights -NCHR/Haïti), "Lettre ouverte au Directeur général de la Police nationale d'Haïti : Situation chaotique au sein de la PNH, le RNDDH (ex-NCHR/Haïti) attire l'attention du nouveau Directeur général de la Police nationale d'Haïti", Port-au-Prince, le 10 mars 2004, http://www.rnddh.org/article.php3?id_article=154

Haïti : quels lendemains pour une transition manquée ?

haïtiens aux parents de R. P. pour sa libération. Au bout de 7 jours de tortures et de souffrances, il est transféré de la garde à vue à la prison où il perd à nouveau connaissance. *“Je suis resté inconscient pendant 8 heures avant que quelqu’un ne m’emmène à l’hôpital.”*

R. P., du fait des séquelles des tortures infligées, ne peut plus travailler, et est dans un état de détresse physique et psychologique manifeste : *“Je veux la mort plus que la vie. Je ne vois presque plus à cause des coups reçus sur la tête, je ne marche plus qu’avec une canne et j’ai des douleurs partout. Souvent, je perds connaissance, parfois même dans la rue quand je marche. Je voudrais de l’aide.”* Il subit encore des pressions *“mais indirectes, des gens qui me disent qu’il ne faut pas que je parle de ce qui m’est arrivé.”*

M. D., 31 ans, ingénieur en construction, abattu d’une balle dans la tête le 28 février 2002, dans la rue Saint-Paul, par un groupe armé de Chimères. Commune de Petit-Goâve.

B. D., 30 ans, plombier, frère de la victime, témoigne des circonstances de l’assassinat de son frère : *“M. revenait d’être allé voir des amis à Cailles quand une bande de Chimères venant de Tigine et circulant dans un pick-up blanc de type Toyota, sans plaques, a commencé à tirer des coups de feu dans le bas de la rue Saint-Paul. On connaissait ce véhicule que l’on appelle ‘la tristesse’ parce qu’il est utilisé par les Chimères pour terroriser les gens [le même véhicule que mentionné dans le témoignage de F. N. et du pasteur Denis Laguerre]. M. se tenait dans la rue en train de discuter avec des amis. Comme eux, M. n’avait pas d’activités politiques mais était scandalisé par ce qui se passait, par le comportement de ces bandits. C’est pour cela qu’ils n’ont pas voulu se cacher quand la voiture est passée. C’est à ce moment que des tirs sont partis du pick-up et que M. s’est pris une balle dans la tête. Les témoins présents sont capables d’identifier les individus qui étaient dans le pick-up, mais on ne sait pas exactement lequel d’entre eux a tiré le projectile mortel. Ces gens sont connus, ce sont des Chimères qui utilisent ce véhicule pour exécuter leurs actions.”*

La famille de M. D. n’a pas encore porté plainte mais a monté un dossier et veut que celui-ci soit bien préparé avant d’engager une procédure. C’est peut-être pour cela que B. D. et sa famille n’ont pas reçu de menaces pour le moment, mais comme dit B. D., *“les bandits venant de Léogane, il sont donc dans le coin...”* Comme les autres victimes interrogées, il est

probable que dès que la famille de M. D. aura porté plainte, ils recevront des menaces.

N. C., 45 ans, commerçante, a reçu une balle dans chaque jambe, le 29 janvier 2004 vers 12 heures, alors qu’elle se trouvait au marché de Petit-Goâve.

W. P. est le fils de N. C., il est présent pour raconter les faits pour sa mère qui se trouve toujours à l’hôpital Notrélia Celestin.

Le 29 janvier 2004, N. C. se rend au marché de Petit-Goâve afin d’effectuer des achats. Vers 12 heures, des hommes armés s’approchent et tirent sur elle une balle dans chaque jambe. À terre et grièvement blessée, les personnes qui sont autour d’elle lui conseillent de fermer les yeux et de simuler la mort. N. C. les ouvre malgré tout et reconnaît des membres du Fanmi Lavalas connus sous les noms de Ti Yan Yan, Jean Lecomte et Ti Antoine. Ces hommes connus pour habiter Léogane étaient à pied et lourdement armés (fusils d’assaut M-16 et M-14).

Au départ des 3 hommes, N. C. est transportée à l’hôpital de Petit-Goâve où elle passera les 4 mois suivants. Il semble que les hommes armés l’aient visée particulièrement en pensant qu’elle avait des activités politiques, puisqu’ils l’ont traitée de *“manman baz Konvèjyans”*¹⁴⁵, ce dont elle se défend selon son fils W. P.

Le lendemain, le 29 février 2004, les mêmes hommes ont tenté de pénétrer dans l’hôpital. La présence de sympathisants de l’opposition, afin de garantir la sécurité des nombreuses personnes issues de leurs rangs qui ont été blessées pendant cette période, les en a dissuadés. Face à cet échec les trois hommes continuent malgré tout leurs pressions et parviennent à prendre contact avec les deux fils de N. C. afin de les menacer et les intimider pour qu’ils ne portent pas plainte et qu’ils ne dévoilent pas les identités des auteurs. Face aux refus des deux jeunes garçons, les membres du Fanmi Lavalas leur proposent même de payer les pansements et les frais d’hôpital de N. C. Là encore, les deux jeunes gens ont courageusement refusé ce chantage. Mais ces menaces les ont dissuadés pour un temps de déposer la plainte même si celle-ci est dûment remplie. Les conséquences de l’hospitalisation de leur mère sont lourdes pour les deux jeunes lycéens qui sont livrés à eux-mêmes, sans rentrée d’argent, devant faire face aux coûts médicaux. Il sont en outre traumatisés par cette violence aveugle et les pressions des hommes armés.

145. Mère de la base de la Convergence démocratique, c’est-à-dire une militante de cette plate-forme d’opposition à Aristide.

La situation sécuritaire à Petit-Goâve s'est compliquée avec la prise des commissariats par les ex-militaires le 30 août 2004. Entre 100 et 150 ex-militaires commandés par l'ex-sergent Ravix Remissain ont chassé la dizaine de policiers présents et déclaré : *"Nous allons assurer la sécurité dans la ville."*

Des témoignages font état du fait que les anciens militaires protégeraient les bandes de Dady Ostiné, alias Ti Kenley – évadé du Pénitencier national le 1^{er} janvier 2004 – et de Rodolphe Louis, alias Rood, sous prétexte qu'ils les considéraient comme des militants ayant combattu le régime Lavalas. Le RNDDH (ex-NCHR/Haïti) précise que *"Rodolphe Louis (Rood), s'est présenté en personne à Petit-Goâve, armes à la main pour libérer Tidieu ainsi connu qui serait impliqué dans l'assassinat, le 6 janvier dernier, des policiers Léandre Louis Jean et Willy Lafrance, à Carrefour de Baret, localité située dans la première section communale Bino (1^{ère} plaine) de Petit-Goâve. Ces groupes armés terrorisent la population petit-goâvienne et les utilisateurs de la nationale #2. Ils bloquent à leur guise ce tronçon de route, dévalisent ses utilisateurs."*

Face à cette situation, la MINUSTAH et la PNH ont finalement lancé une opération conjointe afin de reprendre le contrôle des commissariats de Petit-Goâve.

Le 20 mars 2005, 7 mois après le début de la prise des commissariats par les ex-militaires, la MINUSTAH intervient militairement à Petit-Goâve. L'intervention tourne à l'affrontement et cause la mort d'un Casque bleu sri-lankais et trois blessés parmi les forces onusiennes, tandis que deux ex-militaires sont également tués.

Un journaliste de la radio locale Radio Contact FM, Laraque Jean Robenson, est décédé des suites des blessures subies au cours des affrontements.

"La décision de libérer ces postes de police est fondée sur notre mandat, dans la perspective des élections, afin que la population ne soit pas menacée par les gangs armés", a précisé le Représentant spécial du Secrétaire général et chef de la MINUSTAH en Haïti, Juan Gabriel Valdés, reconnaissant implicitement que les gangs armés terrorisaient bien cette ville à 70 km de Port-au-Prince.

C. Les défenseurs des droits de l'Homme en Haïti¹⁴⁶

La situation des défenseurs des droits de l'Homme en Haïti est préoccupante. Même si les attaques ne sont plus orchestrées depuis le Palais national et relayées par les organes de l'État, les défenseurs des droits de l'Homme risquent toujours leur vie en Haïti.

La multiplication des acteurs de la violence a accru les menaces contre les défenseurs des droits de l'Homme et notamment ceux qui luttent contre l'impunité. Intimidations, menaces, enlèvements et parfois assassinats sont utilisés contre les défenseurs afin d'entraver leurs actions.

1. Situation avant le 29 février 2004

Lors du rétablissement de Jean-Bertrand Aristide, les défenseurs des droits de l'Homme ont commencé à recenser les violations et protéger les témoins des crimes commis par l'armée. Si la Fanmi Lavalas semblait au début ouverte à ce travail de mémoire, de justice et de lutte contre l'impunité, il est vite apparu que ce mouvement allait recourir une fois encore à des milices para-étatiques proches de la délinquance, les Chimères, pour contrôler la population et attaquer ceux que le pouvoir considérait comme dangereux, les défenseurs des droits de l'Homme.

Ainsi, en octobre 2003, Jean-Claude et Sylvie Bajoux, responsables du Centre œcuménique des droits humains (CEDH) basé à Port-au-Prince depuis 1979, ont été attaqués par des hommes armés au moment où ils rentraient chez eux. L'intervention des gardes armés tirant en l'air a permis de faire fuir les assaillants. Ces mesures de protection avaient été prises car en juillet 2002, la résidence des époux Bajoux avait été prise d'assaut par des hommes qui, sous la menace d'armes de poing, avaient séquestré Mme Sylvie Bajoux et quatre de leurs employés présents. Après avoir fouillé la maison à la recherche de documents et constaté l'absence de M. Jean-Claude Bajoux, ils ont pris la fuite en proférant des menaces à l'encontre de M. et Mme Bajoux pour leur implication dans la défense des droits de l'Homme.

146. Action menée dans le cadre de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, un programme conjoint de la FIDH et de l'OMCT, qui a vocation à protéger les défenseurs des droits de l'Homme victimes de violations et à leur apporter une aide aussi concrète que possible.

Ce type d'attaque à l'encontre des défenseurs a connu une augmentation dès lors que le régime Lavalas s'est senti menacé par une contestation grandissante. Ainsi, pour avoir ouvert leur "hot line" permettant aux personnes victimes de violations des droits de l'Homme de se faire connaître, les membres du Comité des avocats pour le respect des libertés individuelles (CARLI) ont fait l'objet de nombreuses menaces.

2. Situation des défenseurs des droits de l'Homme sous le gouvernement de transition

Depuis le départ de l'ex-président Aristide, l'attitude du gouvernement envers les défenseurs des droits de l'Homme s'est améliorée : il ne semble pas entraver le travail des ONG de défense des droits de l'Homme et coopère même parfois avec elles, de façon formelle ou informelle. Le président intérimaire de la République, M. Boniface Alexandre, a réitéré cette position lors de ses rencontres avec les chargés de mission.

Certains responsables d'ONG regrettent cependant que le gouvernement n'ait pas saisi l'opportunité de la transition pour réunir l'ensemble des ONG afin de leur présenter ses priorités et sa politique dans le domaine des droits humains. Ainsi Renan Hedouville, le secrétaire général de CARLI, considère que *"les défenseurs des droits de l'Homme sont abandonnés à eux-mêmes par les autorités politiques. Nous n'avons eu aucune rencontre avec les autorités, qui n'ont pas répondu non plus aux diverses sollicitations que nous leur avons adressées."*

Cependant, les menaces les plus sérieuses pour les défenseurs des droits de l'Homme ne viennent pas du pouvoir en place mais des divers acteurs de l'instabilité haïtienne : *"nous sommes de plus en plus menacés par les anciens lavalassiens, les Chimères, les anciens militaires et les rebelles"*, précise Renan Hedouville de CARLI. Des membres de la police ou de l'administration impliqués dans des violations des droits de l'Homme s'en prennent aussi aux ONG qui dénoncent ces faits. Ainsi, le CARLI a été la cible de plusieurs attaques ces derniers mois : le 24 mars 2004, le substitut du juge de paix auprès du tribunal de Delmas, accompagné de plusieurs hommes, a menacé de mort plusieurs employés dans les locaux mêmes de l'organisation pour avoir été cité dans le rapport mensuel de CARLI en février 2004 dans une affaire de violation des droits de l'Homme ; le 22 avril 2004,

un vol à main armée se serait déroulé dans les locaux même de l'organisation et serait en relation avec une série d'appels menaçant le personnel et les responsables du CARLI. Le CARLI continue de recevoir des menaces de la part de l'ancien policier James Motas qui a été dénoncé par l'organisation de défense des droits de l'Homme pour son implication dans un viol collectif. Arrêté puis évadé du Pénitencier national lors du départ d'Aristide, l'ancien policier continue de menacer régulièrement la victime et l'équipe du CARLI.

Il est certain que la publication par le CARLI de listes nominatives d'auteurs présumés ou avérés de violations des droits de l'Homme, expose l'organisation aux représailles les plus diverses. Dans le contexte haïtien où trop souvent la dénonciation publique des faits sert de condamnation, cette pratique peut engendrer des confusions malheureuses.

La mission a pu se rendre compte du type d'attaques perpétrées contre les défenseurs des droits de l'Homme puisque pendant sa présence en Haïti, dans la nuit du 1^{er} au 2 août 2004 vers 3 h du matin, des hommes armés ont tiré des coups de feu sur le domicile de M. Jean-Claude Bajoux et Mme Sylvie Bajoux, responsables du Centre œcuménique des droits humains (CEDH). Prévenue à 3 h 20, la police scientifique n'est venue constater les faits que vers 10 h du matin¹⁴⁷. Cette attaque visant les responsables du CEDH au moment où s'achevait le 5^e Forum pour la réforme de la justice pénale dont M. Jean-Claude Bajoux est le porte-parole, et au moment où une mission d'enquête de la FIDH était présente en Haïti, est particulièrement caractéristique du climat de violence et du sentiment d'impunité qui règnent en Haïti.

En outre, plusieurs défenseurs des droits de l'Homme, notamment MM. Vilès Alizar (RNDDH, ex-NCHR/Haïti), Renan Hedouville (CARLI) et Elifaite Saint-Pierre (POHD), de différentes organisations de défense des droits de l'Homme, ont été inquiétés pour avoir pris position sur certains aspects de procédure dans le déroulement des assises criminelles qui se sont tenues du 16 au 20 août 2004 à Port-au-Prince.

Ces personnes ont été poursuivies pour avoir mis en doute l'impartialité de certains membres du jury et leur possible lien avec Louis Jodel Chamblain, Jackson Joanis et avec le FRAPH. La Déclaration des Nations unies sur les défenseurs stipule pourtant en son article 6 c) que chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, *"d'étudier, discuter, apprécier et évaluer le respect, tant en droit qu'en pratique,*

147. Voir Appel urgent de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme (un programme conjoint de la FIDH et de l'OMCT) du 4 août 2004, sur le site internet de la FIDH : www.fidh.org.

de tous les droits de l'Homme et de toutes les libertés fondamentales et, par ces moyens et autres moyens appropriés, d'appeler l'attention du public sur la question" et garantit aux défenseurs des droits de l'Homme en son article 8 § 2 le droit de "soumettre aux organes de l'État, ainsi qu'aux organismes s'occupant des affaires publiques, des critiques et propositions touchant l'amélioration de leur fonctionnement, et de signaler tout aspect de leur travail qui risque d'entraver ou empêcher la promotion, la protection et la réalisation des droits de l'Homme et des libertés fondamentales". La poursuite en diffamation des défenseurs des droits de l'Homme par les membres du jury, M. Fournet Désir, Mme Marie Delisca Fabre et Mme Marie Eugénie Boucicaut, apparaît dénuée de fondement dans la mesure où les membres des ONG visés n'ont à aucun moment cité leurs noms. Par ailleurs, la désignation par le doyen du Tribunal de Première instance de Port-au-Prince d'un juge du Tribunal pour enfants pour entendre une affaire correctionnelle déroge aux principes en vigueur et est contraire au décret du 22 août 1995 portant sur l'organisation judiciaire et modifiant la loi du 18 septembre 1985.

3. Situation des défenseurs dans les provinces

Si les organisations de défense des droits de l'Homme basées à Port-au-Prince peuvent dans leur grande majorité travailler assez librement, la situation des défenseurs des droits de l'Homme dans le reste du pays demeure beaucoup plus préoccupante. Les prises de contrôle récurrentes par d'anciens militaires des villes de Jacmel, de Petit-Goâve et des Gonaïves démontrent qu'en dehors de Port-au-Prince, aucune ville du pays n'échappe à cette géopolitique locale du chaos dans laquelle les défenseurs des droits de l'Homme sont pris en étau.

Ainsi, la mission d'enquête s'est rendue à Petit-Goâve le 31 juillet 2004 et a pu s'entretenir avec M. Denis Laguerre du COSOJUBRIL. En raison de son action pour faire traduire devant la justice les meurtriers de M. Brignol Lindor et les auteurs de nombreuses autres exactions, le pasteur Denis Laguerre est pourchassé. Menacé et recherché par les Chimères et les autres gangs, il a été obligé de se cacher à deux reprises en décembre 2003 et janvier 2004. Le 28 février 2004, des Chimères se rendent chez lui pour tenter de le tuer, il parvient à s'échapper et à se cacher. Les jours qui ont

précédé et suivi la fuite de Jean-Bertrand Aristide, des Chimères de Petit-Goâve et de Léogane ont mis la ville à feu et à sang, ciblant les activistes de l'opposition mais terrorisant aussi la population par des crimes et des violences indiscriminées. Les victimes et leur famille se sont donc tout naturellement tournées vers le pasteur Laguerre pour témoigner et chercher à traduire devant la justice les auteurs des crimes commis contre leurs proches. M. Denis Laguerre s'est donc attelé à l'immense tâche de recenser les violations des droits de l'Homme commises sur la commune de Petit-Goâve.

4. Rôle des défenseurs des droits de l'Homme en Haïti

Pourtant, les défenseurs des droits de l'Homme en Haïti jouent un rôle fondamental non seulement dans la dénonciation des violations mais aussi dans la préparation de certains dossiers juridiques présentés à la Justice. La mission a pu se rendre compte des difficultés matérielles, humaines et juridiques à la préparation des dossiers par la Justice : manque de locaux, d'archives, de textes de références, de compétences, etc. Afin de relancer un des piliers de l'État, les ONG de défense des droits de l'Homme se sont impliquées dans la remise en marche de l'institution judiciaire en tentant de compenser une des faiblesses de la justice haïtienne, la construction rationnelle des dossiers juridiques par l'utilisation d'éléments de preuves, une incrimination adéquate et une utilisation rigoureuse des textes de loi. Ainsi, des ONG se sont retrouvées dans la Commission citoyenne pour l'application de la justice, afin de constituer les dossiers d'environ 17 cas de graves violations en suspens devant la Justice. Cette commission a pour objectif de relancer le processus judiciaire au travers des "cas symboliques" tels que les assassinats des journalistes Brignol Lindor et Jean Dominique.

Le travail de dénonciation est un exercice risqué en Haïti. En tentant d'alimenter la justice par des cas documentés et étayés, les défenseurs des droits de l'Homme deviennent encore plus dangereux pour tous ceux qu'une justice en panne arrange : auteurs de violations, acteurs du chaos et bénéficiaires de l'impunité... À travers des initiatives comme la Commission citoyenne pour l'application de la justice ou d'autres, la société civile et en particulier les défenseurs des droits de l'Homme sont des éléments clés pour la réussite de la transition politique et la tentative de relancer l'appareil judiciaire.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Conclusions

Ce rapport porte sur des faits recueillis entre août 2004 et août 2005. Les tendances observées lors de la première mission se sont vues confirmées en août 2005. Le gouvernement de transition n'a pas été en mesure de répondre aux multiples défis posés par une société haïtienne meurtrie par des décennies de graves et systématiques violations des droits de l'Homme, appauvrie, fracturée socialement et au sein de laquelle tous les services de l'État sont en situation de total délabrement.

Si la tâche du gouvernement de transition était sans aucun doute immense et ardue, il n'en reste pas moins que le gouvernement n'a jamais su imposer des priorités d'action ni mettre en œuvre les moyens d'une politique claire et objective.

Au terme de deux ans de transition, le pays semble toujours à la dérive et au bord du chaos social : l'insécurité reste généralisée, l'impunité est patente, la corruption est généralisée, 60 % de la population vit en dessous du seuil de pauvreté, la décentralisation est restée lettre morte, la tenue des élections dans les délais initiaux pose des problèmes structurels qui seront difficiles à surmonter pour aboutir à des élections libres et pluralistes, d'autant qu'elles vont se dérouler dans un contexte d'insécurité majeure ; on a vu aussi que la mise sur pied d'une réflexion nationale pour un nouveau contrat social reste dans une large mesure une coquille vide, tout comme la question du désarmement qui dans les faits demeure extrêmement limité. Enfin, la professionnalisation de la police, les enquêtes sur les violations des droits de l'Homme passées et présentes, et le respect des droits fondamentaux ne progressent pas malgré les efforts affichés.

En effet, les violations des droits de l'Homme continuent d'être le fait d'une police dont les membres responsables de violations des droits de l'Homme n'ont pas été mis à pied mais aussi et surtout résultent des acteurs multiformes à l'origine d'une insécurité galopante ; les groupes de Chimères sont toujours actifs tout comme les anciens militaires et les groupes mafieux en quête de pouvoir.

La FIDH considère, en outre, que la lutte contre l'impunité est très largement insuffisante et ne répond pas aux espoirs et aux besoins de justice du peuple haïtien comme en témoignent la présentation en septembre 2005 d'un projet de décret d'amnistie générale ou la libération de Louis Jodel Chamblain en août 2005.

La FIDH estime qu'un certain nombre d'obligations de l'État ne sont pas remplies : garantir le droit à la vie, à l'intégrité physique et morale, à ne pas être privé abusivement de sa liberté, à un procès juste et équitable, à la santé, à un logement décent, au travail, à un niveau de vie suffisant. Les violations des droits des femmes persistent.

Quant aux interventions de la communauté internationale, elles n'ont pas empêché la situation politique, économique et sociale de se dégrader. Le bilan de la mission de la MINUSTAH – rétablir la sécurité et préparer les élections – n'est pas probant même si les blocages et l'état de déliquescence des structures étatiques (notamment la police et l'administration de la justice) ne peuvent être sous-estimés dans ce bilan négatif.

Dans ce contexte la tenue des élections reste un défi posé aux Haïtiens et à la communauté internationale.

Recommandations

La FIDH appelle

Les autorités haïtiennes :

- De façon générale, à se conformer à la Déclaration universelle des droits de l'Homme et au Pacte sur les droits civils et politiques, la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention relative aux droits des enfants, ainsi qu'à la Convention interaméricaine des droits de l'Homme et à la Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la Femme dite de "Belém do para", ratifiés par Haïti.

Concernant la lutte contre l'insécurité :

- Restaurer l'État de droit et l'autorité de l'État sur l'ensemble du territoire en coordination avec la MINUSTAH et dans le respect des droits de l'Homme ;

- Procéder au désarmement complet des groupes armés, assurer leur démobilisation effective et leur réinsertion dans la vie civile, particulièrement pour les personnes mineures ayant pris les armes, ainsi qu'établir une stratégie globale pour le désarmement des populations civiles, notamment en établissant une commission nationale du désarmement ;

- Établir un registre national de détention légale d'armes et renforcer la lutte contre le trafic d'armes en provenance de l'étranger ;

- Garantir que les individus démobilisés responsables d'actes criminels et de violations des droits de l'Homme soient traduits en justice.

Concernant les élections :

- Garantir des élections libres et pluralistes ;

- Garantir le droit de voter et de prendre part à la direction des affaires publiques sans aucune discrimination et à cette fin, faire en sorte que tous les citoyens, y compris ceux qui résident dans des sections communales, puissent prendre part au processus d'enregistrement ;

- Mettre en œuvre un programme d'information et de sensibilisation sur les opérations électorales en concertation avec la société civile, et à même de toucher l'ensemble de la population et notamment les populations rurales ;

- Garantir l'indépendance et l'efficacité du Conseil électoral provisoire.

Concernant la Police nationale haïtienne (PNH) :

- Procéder à l'évaluation des agents de la PNH et poursuivre en justice ceux qui parmi eux se sont rendus coupables de violations des droits de l'Homme et dûment les sanctionner ;

- Lutter contre la pratique de la torture et des mauvais traitements encore infligés par la PNH et ratifier la Convention contre la torture et son protocole additionnel ;

- Procéder, en accord avec la MINUSTAH et les experts internationaux, à une révision des procédures actuelles de recrutement pour établir un processus fiable et transparent de recrutement pour les fonctionnaires de Police, afin que les personnes s'étant rendues coupables de violations des droits de l'Homme ne soient pas en mesure d'accéder ou de prétendre à la fonction de fonctionnaire de Police ;

- Adopter un code de conduite public indiquant les devoirs et les responsabilités des agents de la PNH en matière de respect et de protection des droits de l'Homme ainsi que développer une formation continue de ses membres ;

- Systématiser et contrôler l'élaboration de procès verbaux écrits et complets reposant sur les textes de loi.

Concernant l'administration de la justice :

- Procéder aux réformes nécessaires afin de garantir pleinement le droit à un procès juste et équitable ;

- Lutter contre la pratique des détentions arbitraires et des détentions provisoires de longue durée ; et

- Garantir le délai légal de garde à vue qui est de 48 heures selon la Constitution ;

- Développer l'inspection des commissariats et des postes de police afin de contrôler les registres et la légalité des détentions ;

Haïti : quels lendemains pour une transition manquée ?

- Garantir aux personnes arrêtées l'accès dans les plus brefs délais à un avocat et à un médecin ;

- Garantir les droits de la défense ;

- Garantir le droit à interjeter appel ;

- Donner un statut à l'École de la magistrature et aux filières de formation des magistrats, des avocats, des greffiers et des commis de parquet ;

- Donner un statut au Conseil supérieur de la magistrature afin d'organiser et contrôler l'autonomie du pouvoir judiciaire par rapport au pouvoir politique ;

- Préciser le statut de la magistrature afin de garantir la transparence des procédures de nomination et d'évolution et surtout en supprimant ou en clarifiant le statut des juges de paix qui pour le moment relève à la fois du Parquet et du siège ;

- Adopter les textes relatifs à l'Institut médico-légal (IML) : signature de la circulaire validant les formulaires-types de réquisitions et d'actes légaux ; adoption de l'acte réglementaire fixant le cadre juridique de l'IML ; adoption du texte réglementant les vacations ;

- Procéder immédiatement à des enquêtes impartiales dans tous les cas de décès suspects des détenus, d'allégations d'actes de tortures et engager des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs ;

- Développer un programme efficace de recueil et de conservation des éléments de preuves notamment en développant une protection effective des témoins ;

- Agir activement pour la lutte contre l'impunité conformément à l'Accord politique du 4 avril 2004 (section A points d et f) et aux instruments de défense des droits de l'Homme et notamment en refusant toute loi d'amnistie ayant pour conséquence d'absoudre les auteurs de violations des droits de l'Homme.

Concernant la liberté de la presse :

- Garantir l'intégrité physique et morale des journalistes ;

- Garantir le libre exercice de la liberté d'information et d'expression des journalistes et des organes de presse.

Concernant les défenseurs des droits de l'Homme :

- Garantir l'intégrité physique et morale des défenseurs ;

- Garantir les droits de défense des droits de l'Homme tels que définis dans la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'Homme adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 9 décembre 1998 ;

- Développer et pérenniser la consultation des organisations de défense des droits de l'Homme dans l'élaboration des normes, de la mise en œuvre et du contrôle effectif de celles-ci dans les domaines précités, particulièrement dans la lutte contre l'impunité ;

- Enfin, garantir les droits économiques, sociaux et culturels de l'ensemble des citoyens et à cet égard ratifier le Pacte international sur les droits économiques et sociaux et son protocole facultatif ainsi que le protocole additionnel à la Convention américaine des droits de l'Homme portant sur les droits économiques et sociaux.

La communauté internationale :

- Pour que le mandat de la MINUSTAH puisse se poursuivre de façon effective et que la mission puisse répondre aux enjeux de la protection de la population civile :

- Intensifier son aide à la restructuration de la Police nationale d'Haïti (PNH) et veiller effectivement au respect des droits de l'Homme par la PNH ;

- Intensifier son action d'enquête sur la situation des droits de l'Homme, rendre publiques ses activités et ses observations, et travailler de concert avec les ONG nationales de défense des droits de l'Homme ;

- Exercer les pressions nécessaires pour que les recommandations de l'Expert indépendant des Nations unies soient mises en œuvre par les autorités haïtiennes et assurer le renouvellement de son mandat à la prochaine session de la commission des droits de l'Homme ;

- Assurer que l'organisation des élections respecte les principes et normes internationaux applicables en la matière, à défaut de quoi la répétition de la mascarade électorale de l'année 2000 plongerait Haïti dans une crise durable.

La FIDH représente 141 organisations des droits de l'Homme réparties sur les 5 continents

141 organisations à travers le monde

Afrique du Sud -Human Rights Committee of South Africa	Defensa de los Derechos Humanos	Direitos do Homem	droits humains	Rwanda -Association pour la défense des droits des personnes et libertés publiques
Albanie -Albanian Human Rights Group	Colombie -Corporación Colectivo de Abogados Jose Alvear Restrepo	Irak -Iraqi Network for Human Rights Culture and Development (Royaume Uni)	Mauritanie -Association mauritanienne des droits de l'Homme	Rwanda -Collectif des ligues pour la défense des droits de l'Homme au Rwanda
Algérie -Ligue algérienne de défense des droits de l'Homme	Colombie -Instituto Latinoamericano de Servicios Legales Alternativos	Iran -Centre des défenseurs des droits de l'Homme en Iran	Mexique -Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos	Rwanda -Ligue rwandaise pour la promotion et la défense des droits de l'Homme
Algérie -Ligue algérienne des droits de l'Homme	Congo Brazzaville -Observatoire congolais des droits de l'Homme	Iran -Ligue de défense des droits de l'Homme en Iran (France)	Mexique -Liga Mexicana por la Defensa de los Derechos Humanos	Sénégal -Organisation nationale des droits de l'Homme
Allemagne -Internationale Liga für Menschenrechte	Côte d'Ivoire -Ligue ivoirienne des droits de l'Homme	Irlande -Irish Council for Civil Liberties	Moldavie -League for the Defence of Human Rights	Sénégal -Rencontre africaine pour la défense des droits de l'Homme
Argentine -Centro de Estudios Legales y Sociales	Côte d'Ivoire -Mouvement ivoirien des droits de l'Homme	Israël -Public Committee Against Torture in Israel	Mozambique -Liga Mocancicana Dos Direitos Humanos	Serbie et Monténégro -Center for Antiwar Action - Council for Human Rights
Argentine -Comite de Acción Jurídica	Croatie -Civic Committee for Human Rights	Israël -Adalah	Nicaragua -Centro Nicaraguense de Derechos Humanos	Soudan -Sudan Organisation Against Torture (Royaume Uni)
Argentine -Liga Argentina por los Derechos del Hombre	Cuba -Comisión Cubana de Derechos Humanos y Reconciliación National	Israël -B'tselem	Niger -Association nigérienne pour la défense des droits de l'Homme	Soudan -Sudan Human Rights Organization (Royaume Uni)
Autriche -Österreichische Liga für Menschenrechte	Écosse -Scottish Human Rights Centre	Israël -Public Committee Against Torture in Israel	Nigeria -Civil Liberties Organisation	Suisse -Ligue suisse des droits de l'Homme
Azerbaïdjan -Human Rights Center of Azerbaijan	Égypte -Egyptian Organization for Human Rights	Italie -Liga Italiana Dei Diritti Dell'Uomo	Nouvelle-Calédonie -Ligue des droits de l'Homme de Nouvelle-Calédonie	Syrie -Comité pour la défense des droits de l'Homme en Syrie
Bahrein -Bahrain Human Rights Society	Égypte -Human Rights Association for the Assistance of Prisoners	Italie -Unione Forense Per la Tutela Dei Diritti Dell'Uomo	Ouganda -Foundation for Human Rights Initiative	Tanzanie -The Legal & Human Rights Centre
Bangladesh -Odhikar	El Salvador -Comisión de Derechos Humanos de El Salvador	Jordanie -Amman Center for Human Rights Studies	Ouzbékistan -Legal Aid Society	Tchad -Association tchadienne pour la promotion et la défense des droits de l'Homme
Bélarus -Human Rights Center Viasna	Équateur -Centro de Derechos Economicos y Sociales	Jordanie -Jordan Society for Human Rights	Pakistan -Human Rights Commission of Pakistan	Tchad -Ligue tchadienne des droits de l'Homme
Belgique -Liga Voor Menschenrechten	Équateur -Comisión Ecumenica de Derechos Humanos	Kenya -Kenya Human Rights Commission	Palestine -Al Haq	Thaïlande -Union for Civil Liberty
Belgique -Ligue des droits de l'Homme	Équateur -Fundación Regional de Asesoría en Derechos Humanos	Kirghizistan -Kyrgyz Committee for Human Rights	Palestine -Palestinian Centre for Human Rights	Togo -Ligue togolaise des droits de l'Homme
Bénin -Ligue pour la défense des droits de l'Homme au Bénin	Espagne -Asociación Pro Derechos Humanos	Kosovo -Conseil pour la défense des droits de l'Homme et des Libertés	Panama -Centro de Capacitación Social	Tunisie -Conseil national pour les libertés en Tunisie
Bolivie -Asamblea Permanente de los Derechos Humanos de Bolivia	Espagne -Federación de Asociaciones de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos	Laos -Mouvement lao pour les droits de l'Homme (France)	Pays-Bas -Liga Voor de Rechten Van de Mens	Tunisie -Ligue tunisienne des droits de l'Homme
Boutan -People's Forum for Human Rights in Bhutan (Népal)	États-Unis -Center for Constitutional Rights	Lettonie -Latvian Human Rights Committee	Pérou -Asociación Pro Derechos Humanos	Turquie -Human Rights Foundation of Turkey
Brésil -Movimento Nacional de Direitos Humanos	Éthiopie -Ethiopian Human Rights Council	Liban -Association libanaise des droits de l'Homme	Pérou -Centro de Asesoría Laboral	Turquie -Insan Haklari Derneği / Ankara
Burundi -Ligue burundaise des droits de l'Homme	Finlande -Finnish League for Human Rights	Liban -Foundation for Human and Humanitarian Rights in Lebanon	Philippines -Philippine Alliance of Human Rights Advocates	Turquie -Insan Haklari Derneği / Diyarbakir
Burkina Faso -Mouvement burkinabé des droits de l'Homme & des Peuples	France -Ligue des droits de l'Homme et du Citoyen	Liban -Palestinian Human Rights Organization	Polynésie française -Ligue polynésienne des droits humains	Union européenne -FIDH AE
Burundi -Ligue burundaise des droits de l'Homme	Géorgie -Human Rights Information and Documentation Center	Liberia -Liberia Watch for Human Rights	Portugal -Civitas	Vietnam -Comité Vietnam pour la défense des droits de l'Homme (France)
Cambodge -Cambodian Human Rights and Development Association	Grèce -Ligue hellénique des droits de l'Homme	Libye -Libyan League for Human Rights (Suisse)	RDC -Ligue des Électeurs	Yémen -Human Rights Information and Training Center
Cambodge -Ligue cambodgienne de défense des droits de l'Homme	Guatemala -Centro Para la Acción Legal en Derechos Humanos	Lithuanie -Lithuanian Human Rights Association	RDC -Groupe Lotus	Yémen -Sisters' Arabic Forum for Human Rights
Cameroun -Maison des droits de l'Homme	Guatemala -Comisión de Derechos Humanos de Guatemala	Malaisie -Suaram	République de Djibouti -Ligue djiboutienne des droits humains	Zimbabwe -Zimbabwe Human Rights Association Zimrights
Cameroun -Ligue camerounaise des droits de l'Homme (France)	Guinée -Organisation guinéenne pour la défense des droits de l'Homme	Mali -Association malienne des droits de l'Homme	République Tchèque -Human Rights League	
Canada -Ligue des droits et des libertés du Québec	Guinée Bissau -Liga Guineense dos	Malte -Malta Association of Human Rights	Roumanie -Ligue pour la défense des droits de l'Homme	
Centrafrique -Ligue centrafricaine des droits de l'Homme		Maroc -Association marocaine des droits humains	Royaume-Uni -Liberty	
Chili -Comite de Defensa de los Derechos del Pueblo		Maroc -Organisation marocaine des	Russie -Citizen's Watch	
Chine -Human Rights in China (USA, HK)			Russie -Moscow Research Center for Human Rights	
Colombie -Comite Permanente por la				

La Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) est une organisation internationale non gouvernementale attachée à la défense des droits de l'Homme énoncés par la Déclaration universelle de 1948. Créée en 1922, elle regroupe 141 organisations membres dans le monde entier. À ce jour, la FIDH a mandaté plus d'un millier de missions internationales d'enquête, d'observation judiciaire, de médiation ou de formation dans une centaine de pays.

La Lettre

est une publication de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), fondée par Pierre Dupuy.

Elle est envoyée aux abonnés, aux organisations membres de la FIDH, aux organisations internationales, aux représentants des États et aux médias. Elle est réalisée avec le soutien de la Fondation de France, de la Fondation un monde par tous, de la Caisse des dépôts et consignations et de l'UNESCO.

17, passage de la Main d'Or - 75011 Paris - France
CCP Paris : 76 76 Z
Tél. : (33-1) 43 55 25 18 / Fax : (33-1) 43 55 18 80
E-mail : fidh@fidh.org
Site Internet : <http://www.fidh.org>

ABONNEMENTS - (Euros)

La Lettre - France - Europe : 25 Euros - Etudiant - Bibliothèque : 20 Euros - Hors Europe : 30 Euros
Les rapports - France - Europe : 50 Euros - Etudiant - Bibliothèque : 30 Euros
Hors Europe : 60 Euros - **La Lettre** et les rapports de mission - France - Europe : 75 Euros
Etudiant - Bibliothèque : 50 Euros - Hors Europe : 90 Euros

Directeur de la publication : Sidiki Kaba
Rédacteur en Chef : Antoine Bernard
Coordination du rapport : Juliane Falloux
Auteurs du rapport : Florent Geel, Benoît Van der Meersch
Assistante de publication : Stéphanie Geel
Imprimerie de la FIDH - Dépôt légal octobre 2005 - ISSN en cours - N° 430
Commission paritaire N° 0904P11341
Fichier informatique conforme à la loi du 6 janvier 1978 (Déclaration N° 330 675)

prix : 4 Euros